

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

1st Session, 43rd Parliament
68 Elizabeth II

N° 5

Tuesday, February 4, 2020

2 p.m.

The Honourable GEORGE J. FUREY, Speaker

JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

1^{re} session, 43^e législature
68 Elizabeth II

Le mardi 4 février 2020

14 heures

L'honorable GEORGE J. FUREY, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Anderson	Coyle	Galvez
Ataullahjan	Dagenais	Gold
Batters	Dalphon	Greene
Bellemare	Dasko	Griffin
Bernard	Dawson	Harder
Beyak	Deacon (<i>Nova Scotia—</i>	Hartling
Black (<i>Alberta</i>)	<i>Nouvelle-Écosse</i>)	Housakos
Black (<i>Ontario</i>)	Deacon (<i>Ontario</i>)	Jaffer
Boehm	Dean	Keating
Boisvenu	Downe	Klyne
Boniface	Doyle	Kutcher
Bovey	Duncan	LaBoucane-Benson
Boyer	Dupuis	Lankin
Brazeau	Dyck	Loffreda
Busson	Forest	Lovelace Nicholas
Campbell	Forest-Niesing	MacDonald
Carignan	Francis	Manning
Cordy	Frum	Marshall
Cormier	Furey	Martin
Cotter	Gagné	Marwah

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Anderson	Coyle	Galvez
Ataullahjan	Dagenais	Gold
Batters	Dalphon	Greene
Bellemare	Dasko	Griffin
Bernard	Dawson	Harder
Beyak	Deacon (<i>Nova Scotia—</i>	Hartling
Black (<i>Alberta</i>)	<i>Nouvelle-Écosse</i>)	Housakos
Black (<i>Ontario</i>)	Deacon (<i>Ontario</i>)	Jaffer
Boehm	Dean	Keating
Boisvenu	Downe	Klyne
Boniface	Doyle	Kutcher
Bovey	Duncan	LaBoucane-Benson
Boyer	Dupuis	Lankin
Brazeau	Dyck	Loffreda
Busson	Forest	Lovelace Nicholas
Campbell	Forest-Niesing	MacDonald
Carignan	Francis	Manning
Cordy	Frum	Marshall
Cormier	Furey	Martin
Cotter	Gagné	Marwah

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the [Senators Attendance Policy](#).

Les membres présents sont :

Les honorables sénateurs

Massicotte	Ravalia
McCallum	Richards
McCoy	Saint-Germain
McInnis	Seidman
McPhedran	Simons
Mégie	Sinclair
Mercer	Smith
Mitchell	Stewart Olsen
Miville-Dechêne	Tannas
Mockler	Tkachuk
Moncion	Verner
Munson	Wallin
Ngo	Wells
Oh	Wetston
Omidvar	White
Pate	Woo
Patterson	
Petitclerc	
Plett	
Poirier	

Les membres participant aux travaux sont :

Les honorables sénateurs

Massicotte	Ravalia
McCallum	Richards
McCoy	Saint-Germain
McInnis	Seidman
McPhedran	Simons
Mégie	Sinclair
Mercer	Smith
Mitchell	Stewart Olsen
Miville-Dechêne	Tannas
Mockler	Tkachuk
Moncion	Verner
Munson	Wallin
Ngo	Wells
Oh	Wetston
Omidvar	White
Pate	Woo
Patterson	
Petitclerc	
Plett	
Poirier	

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la [Politique relative à la présence des sénateurs](#).

PRAYERS**INTRODUCTION OF SENATORS**

The Honourable the Speaker informed the Senate that the Clerk of the Senate had received certificates from the Registrar General of Canada showing that:

Judith Keating, and
William Brent Cotter,

respectively, had been summoned to the Senate.

The Honourable the Speaker informed the Senate that there were senators without waiting to be introduced.

The Honourable Senator Keating was introduced between the Honourable Senator Gold, P.C., and the Honourable Senator Mockler, and having presented Her Majesty's Writ of Summons it was read by one of the clerks at the table as follows:

Julie Payette
(G.S.)

Elizabeth the Second, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

TO
Our Trusty and Well-beloved,

One of Our Counsel learned in the law,
of the City of Fredericton, in the Province of New Brunswick,

JUDITH KEATING

GREETING:

KNOW YOU, that as well for the especial trust and confidence We have manifested in you, as for the purpose of obtaining your advice and assistance in all weighty and arduous affairs which may the State and Defence of Canada concern, We have thought fit to summon you to the Senate of Canada.

AND WE do command you, that all difficulties and excuses whatsoever laying aside, you be and appear for the purposes aforesaid, in the Senate of Canada at all times whensoever and wheresoever Our Parliament may be in Canada convoked and holden, and this you are in no wise to omit.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed.

WITNESS:

Our Right Trusty and Well-beloved Julie Payette, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, Chancellor and Commander of Our Order of Merit of the

PRIÈRE**PRÉSENTATION DE SÉNATEURS**

L'honorable Président informe le Sénat que le greffier du Sénat a reçu du registraire général du Canada des certificats établissant que :

Judith Keating, et
William Brent Cotter,

respectivement, ont été appelés au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que ces sénateurs sont à la porte, attendant d'être présentés.

L'honorable sénatrice Keating est présentée, accompagnée par l'honorable sénateur Gold, c.p., et par l'honorable sénateur Mockler, et elle remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le bref est lu par un des greffiers au Bureau, comme suit :

CANADA

Julie Payette
(G.S.)

Elizabeth Deux, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À
Notre fidèle et bien-aimée,

l'une des Nos conseillères juridiques,
de la ville de Fredericton, dans la province du Nouveau-Brunswick,

SALUT :

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada.

ET Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait délivrer Nos présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN :

Notre très fidèle et bien-aimée Julie Payette, chancelière et compagnon principal de Notre Ordre du Canada, chancelière et commandeur de Notre Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeur de Notre Ordre du mérite des

Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

AT OUR GOVERNMENT HOUSE, in Our City of Ottawa, this thirtieth day of January in the year of Our Lord two thousand and twenty and in the sixty-eighth year of Our Reign.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce trentième jour de janvier de l'an de grâce deux mille vingt, soixante-huitième de Notre règne.

BY COMMAND, PAR ORDRE,

N. BAINS

Registrar General of Canada *Registraire général du Canada*

The Honourable Senator Keating came to the table and took and subscribed the oath prescribed by law, which was administered by the Clerk of the Senate, the Commissioner appointed for that purpose, and took her seat as a member of the Senate.

L'honorable sénatrice Keating s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et elle prend son siège comme membre du Sénat.

o o o

o o o

The Honourable Senator Cotter was introduced between the Honourable Senator Gold, P.C., and the Honourable Senator Pate, and having presented Her Majesty's Writ of Summons it was read by one of the clerks at the table as follows:

L'honorable sénateur Cotter est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Gold, c.p., et par l'honorable sénatrice Pate, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le bref est lu par un des greffiers au Bureau, comme suit :

CANADA

Julie Payette
(G.S.)

Julie Payette
(G.S.)

Elizabeth the Second, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

Elizabeth Deux, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

TO
Our Trusty and Well-beloved,

À
Notre fidèle et bien-aimé,

WILLIAM BRENT COTTER

One of Our Counsel learned in the law,
of the City of Saskatoon, in the Province of Saskatchewan,

l'un des Nos conseillers juridiques,
de la ville de Saskatoon, dans la province de la Saskatchewan,

GREETING:

SALUT :

KNOW YOU, that as well for the especial trust and confidence We have manifested in you, as for the purpose of obtaining your advice and assistance in all weighty and arduous affairs which may the State and Defence of Canada concern, We have thought fit to summon you to the Senate of Canada.

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada.

AND WE do command you, that all difficulties and excuses whatsoever laying aside, you be and appear for the purposes aforesaid, in the Senate of Canada at all times whensoever and wheresoever Our Parliament may be in Canada convoked and holden, and this you are in no wise to omit.

ET Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait délivrer Nos présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau du Canada.

WITNESS:

TÉMOIN :

Our Right Trusty and Well-beloved Julie Payette, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada,

Notre très fidèle et bien-aimée Julie Payette, chancelière et compagnon principal de Notre Ordre du Canada, chancelière

Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, Chancellor and Commander of Our Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

AT OUR GOVERNMENT HOUSE, in Our City of Ottawa, this thirtieth day of January in the year of Our Lord two thousand and twenty and in the sixty-eighth year of Our Reign.

BY COMMAND, PAR ORDRE,

N. BAINS

Registrar General of Canada *Registraire général du Canada*

The Honourable Senator Cotter came to the table and took and subscribed the oath prescribed by law, which was administered by the Clerk of the Senate, the Commissioner appointed for that purpose, and took his seat as a member of the Senate.

o o o

The Honourable the Speaker informed the Senate that the honourable senators introduced today had made and subscribed the Declaration of Qualification required of them by the *Constitution Act, 1867*, in the presence of the Clerk of the Senate, the Commissioner appointed to receive and witness same.

et commandeur de Notre Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeur de Notre Ordre du mérite des corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce trentième jour de janvier de l'an de grâce deux mille vingt, soixante-huitième de Notre règne.

L'honorable sénateur Cotter s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

o o o

L'honorable Président informe le Sénat que les honorables sénateurs présentés aujourd'hui ont fait et signé la Déclaration des qualifications exigées prescrite par la *Loi constitutionnelle de 1867*, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

The Senate observed a minute of silence in memory of the victims of Ukrainian International Airlines flight 752 on January 8.

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS

Tabling of Documents

The Honourable the Speaker tabled the following:

Report of the Office of the Parliamentary Budget Officer entitled *Economic and Fiscal Update 2019: Issues for Parliamentarians*, pursuant to the *Parliament of Canada Act*, R.S.C. 1985, c. P-1, sbs. 79.2(2).—Sessional Paper No. 1/43-218.

Legislative Costing Note of the Office of the Parliamentary Budget Officer entitled *Cost Estimate of Increasing the Basic Personal Amount Tax Credit*, pursuant to the *Parliament of Canada Act*, R.S.C. 1985, c. P-1, sbs. 79.2(2).—Sessional Paper No. 1/43-219.

Le Sénat observe une minute de silence à la mémoire des victimes du vol 752 d'Ukraine International Airlines le 8 janvier.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

Dépôt de documents

L'honorable Président dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport du Bureau du directeur parlementaire du budget intitulé *Mise à jour économique et budgétaire 2019 : Enjeux pour les parlementaires*, conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1, par. 79.2(2).—Document parlementaire n° 1/43-218.

Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative du Bureau du directeur parlementaire du budget intitulée *Estimation du coût de l'augmentation du crédit d'impôt au titre du montant personnel de base*, conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1, par. 79.2(2).—Document parlementaire n° 1/43-219.

Report of the Office of the Parliamentary Budget Officer entitled *Evaluation of Election Proposal Costing 2019*, pursuant to the *Parliament of Canada Act*, R.S.C. 1985, c. P-1, sbs. 79.2(2).—Sessional Paper No. 1/43-220.

Report of the Office of the Parliamentary Budget Officer entitled *Reviewing the Fiscal and Distributional Analysis of the Federal Carbon Pricing System*, pursuant to the *Parliament of Canada Act*, R.S.C. 1985, c. P-1, sbs. 79.2(2).—Sessional Paper No. 1/43-221.

Rapport du Bureau du directeur parlementaire du budget intitulé *Performance de l'estimation du coût des promesses électorales 2019*, conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1, par. 79.2(2).—Document parlementaire n° 1/43-220.

Rapport du Bureau du directeur parlementaire du budget intitulé *Examen de l'analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone*, conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1, par. 79.2(2).—Document parlementaire n° 1/43-221.

Presenting or Tabling Reports from Committees

The Honourable Senator Sinclair, Chair of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, informed the Senate that, pursuant to the order adopted by the Senate on December 10, 2019, and rule 12-31, the committee deposited with the Clerk of the Senate on January 31, 2020, its first report (interim) entitled *Developments and actions in relation to the committee's fifth report regarding Senator Beyak*.—Sessional Paper No. 1/43-45S.

(Pursuant to rule 12-31, the report was deemed to have been presented in the Senate today.)

(The report is printed as an appendix at pages 80-246.)

Ordered: That the report be placed on the Orders of the Day for consideration later this day.

Government Notices of Motions

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Gold, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Gagné:

That the Senate:

- (a) stand alongside the families and relatives of the victims who lost their lives during the tragedy of flight PS752 on January 8, 2020;
- (b) request that a full and transparent international investigation be carried out so that families obtain the answers to their questions and justice;
- (c) demand cooperation from Iran which must remain fully transparent about the investigation;
- (d) demand that Iran offer fair compensation to the families of the victims;
- (e) demand that Iran fully respect the will of families of victims;
- (f) demand that Iran hold those responsible for this tragedy to account by conducting an independent criminal investigation followed by transparent and impartial judicial proceedings which meet international standards; and

Présentation ou dépôt de rapports de comités

L'honorable sénateur Sinclair, président du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, informe le Sénat que, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 10 décembre 2019 et à l'article 12-31 du Règlement, le comité a déposé auprès du greffier du Sénat le 31 janvier 2020 son premier rapport (interim) intitulé *Faits nouveaux et les mesures prises concernant le cinquième rapport du comité au sujet de la sénatrice Beyak*.—Document parlementaire n° 1/43-45S.

(Conformément à l'article 12-31 du Règlement, le rapport est réputé avoir été présenté au Sénat aujourd'hui.)

(Le rapport se trouve en annexe, pages 80 à 246.)

Ordonné : Que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude plus tard aujourd'hui.

Préavis de motions du gouvernement

Avec le consentement du Sénat,
L'honorable sénateur Gold, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Gagné,

Que le Sénat :

- a) se tienne aux côtés des familles et proches des victimes qui ont perdu la vie lors de la tragédie du vol PS752 le 8 janvier 2020;
- b) demande qu'une enquête internationale complète et transparente soit menée afin que les familles obtiennent les réponses à leurs questions et la justice;
- c) exige la coopération de l'Iran qui doit demeurer totalement transparent sur l'enquête;
- d) exige que l'Iran offre une juste compensation aux familles des victimes;
- e) exige que l'Iran respecte pleinement la volonté des familles des victimes;
- f) exige que l'Iran veille à ce que les responsables de cette tragédie rendent des comptes en menant une enquête criminelle indépendante suivie de procédures judiciaires transparentes et impartiales qui respectent les normes internationales;

- (g) request that Canada continue to support the families of the victims, hold Iran accountable for its actions and work with the international community to that end.

The question being put on the motion, it was adopted.

Introduction and First Reading of Senate Public Bills

The Honourable Senator Pate introduced Bill S-208, An Act to amend the Criminal Code (independence of the judiciary).

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Pate moved, seconded by the Honourable Senator Petitclerc, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator McCallum introduced Bill S-209, An Act to Amend the Department for Women and Gender Equality Act.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator McCallum moved, seconded by the Honourable Senator McPhedran, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Bovey introduced Bill S-210, An Act to amend the Parliament of Canada Act (Parliamentary Visual Artist Laureate).

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Bovey moved, seconded by the Honourable Senator Forest-Niesing, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

QUESTION PERIOD

The Senate proceeded to Question Period.

- g) demande que le Canada continue à appuyer les familles des victimes, à tenir l'Iran responsable de ses actes et à travailler avec la communauté internationale dans ce but.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Dépôt et première lecture de projets de loi d'intérêt public du Sénat

L'honorable sénatrice Pate dépose le projet de loi S-208, Loi modifiant le Code criminel (indépendance des tribunaux).

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénatrice Pate propose, appuyée par l'honorable sénatrice Petitclerc, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénatrice McCallum dépose le projet de loi S-209, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénatrice McCallum propose, appuyée par l'honorable sénatrice McPhedran, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénatrice Bovey dépose le projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (artiste visuel officiel du Parlement).

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénatrice Bovey propose, appuyée par l'honorable sénatrice Forest-Niesing, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat procède à la période des questions.

ORDERS OF THE DAY**OTHER BUSINESS****Reports of Committees – Other**

Consideration of the first report (interim) of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, entitled *Developments and actions in relation to the committee's fifth report regarding Senator Beyak*, deposited with the Clerk of the Senate on January 31, 2020.

The Honourable Senator Sinclair moved, seconded by the Honourable Senator Patterson, that the report be adopted.

After debate,
Pursuant to rule 12-30(2), further debate on the motion was adjourned until the next sitting.

GOVERNMENT BUSINESS**Motions**

The Honourable Senator Gold, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That the following Address be presented to Her Excellency the Governor General of Canada:

To Her Excellency the Right Honourable Julie Payette, Chancellor and Principal Companion of the Order of Canada, Chancellor and Commander of the Order of Military Merit, Chancellor and Commander of the Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY:

We, Her Majesty's most loyal and dutiful subjects, the Senate of Canada in Parliament assembled, beg leave to offer our humble thanks to Your Excellency for the gracious Speech which Your Excellency has addressed to both Houses of Parliament.

The Honourable Senator Gagné moved, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DU JOUR**AUTRES AFFAIRES****Rapports de comités – Autres**

Étude du premier rapport (intérimaire) du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, intitulé *Faits nouveaux et les mesures prises concernant le cinquième rapport du comité au sujet de la sénatrice Beyak*, déposé auprès du greffier du Sénat le 31 janvier 2020.

L'honorable sénateur Sinclair propose, appuyé par l'honorable sénateur Patterson, que le rapport soit adopté.

Après débat,
Conformément à l'article 12-30(2) du Règlement du Sénat, la suite du débat sur la motion est ajournée à la prochaine séance.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT**Motions**

L'honorable sénateur Gold, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson,

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence la gouverneure générale du Canada :

À Son Excellence la très honorable Julie Payette, chancelière et compagnon principal de l'Ordre du Canada, chancelière et commandeur de l'Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeur de l'Ordre du mérite des corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

L'honorable sénatrice Gagné propose, appuyée par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

OTHER BUSINESS

Senate Public Bills – Second Reading

Orders No. 1, 2, 3, 4, 5, 6 and 7 were called and postponed until the next sitting.

Reports of Committees – Other

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Motions

Orders No. 5, 7, 8 and 10 were called and postponed until the next sitting.

INQUIRIES

The Honourable Senator Omidvar called the attention of the Senate to the link between Canada's past, present and future prosperity and its deep connection to immigration.

After debate,

The Honourable Senator Oh moved, seconded by the Honourable Senator Wells, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Ordered : That Order No. 15, under **Motions** on the Notice Paper, be again called.

The Honourable Senator Brazeau moved, seconded by the Honourable Senator Cormier:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine and report on suicide prevention and mental health needs among Canadians, including a particular emphasis on boys and men, and the overrepresentation of Indigenous peoples in suicide statistics, when and if the committee is formed; and

That the committee submit its final report no later than December 31, 2020.

After debate,

The Honourable Senator Carignan, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Plett, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Deuxième lecture

Les articles n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Rapports de comités – Autres

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Motions

Les articles n^{os} 5, 7, 8 et 10 sont appelés et différés à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS

L'honorable sénatrice Omidvar attire l'attention du Sénat sur le lien entre la prospérité antérieure, actuelle et future du Canada et sa connexion profonde à l'immigration.

Après débat,

L'honorable sénateur Oh propose, appuyé par l'honorable sénateur Wells, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordonné : Que l'article n^o 15, sous la rubrique **Motions** sur le Feuilleton des préavis, soit appelé de nouveau.

L'honorable sénateur Brazeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Cormier,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, la prévention du suicide et les besoins en santé mentale des Canadiens, l'accent étant mis tout particulièrement sur les hommes et les garçons, et la surreprésentation des peuples autochtones en ce qui a trait au taux de suicide, dès que le comité serait formé, le cas échéant;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 31 décembre 2020.

Après débat,

L'honorable sénateur Carignan, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénateur Plett, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

INQUIRIES

The Honourable Senator Wallin called the attention of the Senate to:

- (a) a September 2019 Quebec Superior Court ruling, which declared parts of federal and provincial law relating to medical assistance in dying (MAiD) to be too restrictive;
- (b) the recent Quebec Ministry of Health and Social Services report, which recommends provisions allowing for advance requests in MAiD, out of a “moral duty to respond to it”;
- (c) the ongoing and tireless work of Dying with Dignity Canada, a non-for-profit organization that advocates for vulnerable Canadians regarding their right to die;
- (d) the recommendations of the federally mandated, December 2018 Canadian Association of Academies report relating to advance requests in medical assistance in dying; and
- (e) the urgent need for the Senate to study and propose new rules pertaining to advance requests for medical assistance in dying.

After debate,

The Honourable Senator Griffin moved, seconded by the Honourable Senator Tannas, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Gagné moved, seconded by the Honourable Senator Gold, P.C.:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 5:11 p.m., the Senate was continued until tomorrow at 2 p.m.)

DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Preliminary determination letter of the Senate Ethics Officer, dated December 20, 2019, concerning Senator Pierre-Hugues Boisvenu, deposited with the Clerk of the Senate, in accordance with subsection 47(17) of the *Ethics and conflict of Interest Code for Senators*.—Sessional Paper No. 1/43-44S.

INTERPELLATIONS

L’honorable sénatrice Wallin attire l’attention du Sénat sur :

- a) une décision rendue par la Cour supérieure du Québec en septembre 2019 selon laquelle certaines dispositions des lois fédérale et provinciale sur l’aide médicale à mourir sont trop restrictives;
- b) un rapport récent du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, qui recommande des dispositions autorisant les demandes anticipées d’aide médicale à mourir, soulignant « le devoir moral d’y répondre »;
- c) le travail continu et inlassable de Dying with Dignity Canada, organisme sans but lucratif qui défend les intérêts des Canadiens vulnérables concernant leur droit de mourir;
- d) les recommandations du rapport de l’Association des académies canadiennes de décembre 2018, mandaté par le gouvernement fédéral, concernant les demandes anticipées d’aide médicale à mourir;
- e) l’urgence pour le Sénat d’étudier et de proposer de nouvelles règles concernant les demandes anticipées d’aide médicale à mourir.

Après débat,

L’honorable sénatrice Griffin propose, appuyée par l’honorable sénateur Tannas, que la suite du débat sur l’interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’honorable sénatrice Gagné propose, appuyée par l’honorable sénateur Gold, c.p.,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 17 h 11, le Sénat s’ajourne jusqu’à 14 heures demain.)

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L’ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Lettre de détermination préliminaire du conseiller sénatorial en éthique, datée du 20 décembre 2019, concernant le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, déposée auprès du greffier du Sénat, conformément au paragraphe 47(17) du *Code régissant l’éthique et les conflits d’intérêts des sénateurs*.—Document parlementaire n° 1/43-44S.

First report (interim) of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, entitled *Developments and actions in relation to the committee's fifth report regarding Senator Beyak*, deposited with the Clerk of the Senate on January 31, 2020, pursuant to the order adopted by the Senate on December 10, 2019, and rule 12-31.—Sessional Paper No. 1/43-45S.

Service Fees Report of the National Research Council of Canada from 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-46.

Service Fees Report of Innovation, Science and Economic Development Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-47.

Service Fees Report of the Canadian Space Agency for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-48.

Service Fees Report of Statistics Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-49.

Service Fees Report of the Department of Justice for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-50.

Service Fees Report of Employment and Social Development Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-51.

Service Fees Report of the Department of Agriculture and Agri-Food for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-52.

Service Fees Report of the Canadian Grain Commission for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-53.

Service Fees Report of the Department of Fisheries and Oceans for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-54.

Service Fees Report of the Department of Health for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-55.

Service Fees Report of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-56.

Service Fees Report of the Public Health Agency of Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-57.

Premier rapport (intérimaire) du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, intitulé *Faits nouveaux et les mesures prises concernant le cinquième rapport du comité au sujet de la sénatrice Beyak*, déposé auprès du greffier du Sénat le 31 janvier 2020, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 10 décembre 2019 et à l'article 12-31 du Règlement.—Document parlementaire n° 1/43-45S.

Rapport relatif aux frais de service du Conseil national de recherches du Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-46.

Rapport relatif aux frais de service d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-47.

Rapport relatif aux frais de service de l'Agence spatiale canadienne pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-48.

Rapport relatif aux frais de service de Statistique Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-49.

Rapport relatif aux frais de service du ministère de la Justice pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-50.

Rapport relatif aux frais de service de Emploi et Développement social Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-51.

Rapport relatif aux frais de service du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-52.

Rapport relatif aux frais de service de la Commission canadienne des grains pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-53.

Rapport relatif aux frais de service du ministère des Pêches et des Océans pour 2018-2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-54.

Rapport relatif aux frais de service du ministère de la Santé pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-55.

Rapport relatif aux frais de service des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-56.

Rapport relatif aux frais de service de l'Agence de la santé publique du Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-57.

Service Fees Report of Transport Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-58.

Service Fees Report of Indigenous Services Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-59.

Reports of the Department of Fisheries and Oceans for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-60.

Service Fees Report of the National Battlefields Commission for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-61.

Service Fees Report of the National Film Board of Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-62.

Service Fees Report of Library and Archives Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-63.

Service Fees Report of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-64.

Service Fees Report of Environment and Climate Change Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-65.

Reports by Federal Authorities with Obligations under Section 71 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the Act, S.C. 2012, c. 19, s. 52 “71(2)”.—Sessional Paper No. 1/43-66.

Service Fees Report of Canadian Environmental Assessment Agency for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-67.

Service Fees Report of the Parks Canada Agency for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-68.

Service Fees Report of the National Energy Board for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-69.

Service Fees Report of the Department of Natural Resources for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-70.

Rapport relatif aux frais de service de Transports Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-58.

Rapport relatif aux frais de service des Services aux Autochtones Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-59.

Rapports du ministère des Pêches et des Océans pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-60.

Rapport relatif aux frais de service de la Commission des champs de bataille nationaux pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-61.

Rapport relatif aux frais de service de l'Office national du film du Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-62.

Rapport relatif aux frais de service de Bibliothèque et Archives Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-63.

Rapport relatif aux frais de service du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-64.

Rapport relatif aux frais de service d'Environnement et Changement climatique Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-65.

Rapports des autorités fédérales ayant des obligations au titre de l'article 71 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la Loi, L.C. 2012, ch. 19, art. 52 « 71(2) ».—Document parlementaire n° 1/43-66.

Rapport relatif aux frais de service de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-67.

Rapport relatif aux frais de service de l'Agence Parcs Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-68.

Rapport relatif aux frais de service de l'Office national de l'énergie pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-69.

Rapport relatif aux frais de service du ministère des Ressources naturelles pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-70.

Service Fees Report of the Canadian Nuclear Safety Commission for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-71.

Service Fees Report of the Department of Canadian Heritage for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-72.

Service Fees Report of Immigration, Refugees and Citizenship Canada for 2018-19, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/43-73.

Report of the Canada Infrastructure Bank, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 150(1).—Sessional Paper No. 1/43-74.

Summary of the Amended Corporate Plan for 2019-20 to 2023-24 of the Canada Infrastructure Bank, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/43-75.

Report of operations under the *Fisheries Development Act* for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the Act, R.S.C. 1985, c. F-21, s. 10.—Sessional Paper No. 1/43-76.

Report of the Pest Management Regulatory Agency on the administration and enforcement of the *Pest Control Products Act* for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the Act, S.C. 2002, c. 28, sbs. 80(1).—Sessional Paper No. 1/43-77.

Report of the Chief Public Health Officer on the State of Public Health in Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Public Health Agency of Canada Act*, S.C. 2006, c. 5, sbs. 12(2).—Sessional Paper No. 1/43-78.

Report of the Canada Foundation for Innovation, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Budget Implementation Act, 1997*, S.C. 1997, c. 26, sbs. 29(3).—Sessional Paper No. 1/43-79.

Report of Sustainable Development Technology Canada, together with the Auditors' Report, for the year 2019, pursuant to the *Canada Foundation for Sustainable Development Technology Act*, S.C. 2001, c. 23, sbs. 30(3).—Sessional Paper No. 1/43-80.

Amendment to Agreement for RCMP policing services (First Nations Community Policing Service) for the province of British Columbia, pursuant to the *Royal Canadian Mounted Police Act*, R.S.C. 1985, c. R-10, sbs. 20(5).—Sessional Paper No. 1/43-81.

Amendment to Agreement for RCMP policing services (First Nations Community Policing Service) for the province of Newfoundland and Labrador, pursuant to the *Royal Canadian*

Rapport relatif aux frais de service de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-71.

Rapport relatif aux frais de service du ministère du Patrimoine canadien pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-72.

Rapport relatif aux frais de service de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour 2018 à 2019, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/43-73.

Rapport de la Banque de l'infrastructure du Canada, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 150(1).—Document parlementaire n° 1/43-74.

Sommaire du plan d'entreprise modifié de 2019-2020 à 2023-2024 de la Banque de l'infrastructure du Canada, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 1/43-75.

Rapport des travaux effectués en vertu de la *Loi sur le développement de la pêche* pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la Loi, L.R.C. 1985, ch. F-21, art. 10.—Document parlementaire n° 1/43-76.

Rapport de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire sur l'administration et l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires* pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la Loi, L.C. 2002, ch. 28, par. 80(1).—Document parlementaire n° 1/43-77.

Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'Agence de la santé publique du Canada*, L.C. 2006, ch. 5, par. 12(2).—Document parlementaire n° 1/43-78.

Rapport de la Fondation canadienne pour l'innovation, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi d'exécution du budget de 1997*, L.C. 1997, ch. 26, par. 29(3).—Document parlementaire n° 1/43-79.

Rapport de Technologies du développement durable Canada, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'année 2019, conformément à la *Loi sur la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable*, L.C. 2001, ch. 23, par. 30(3).—Document parlementaire n° 1/43-80.

Modification à l'Entente des services de police de la GRC (Service de police communautaire des Premières nations) pour la province de la Colombie-Britannique, conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-10, par. 20(5).—Document parlementaire n° 1/43-81.

Modification à l'Entente des services de police de la GRC (Service de police communautaire des Premières nations) pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador, conformément à la *Loi sur*

Mounted Police Act, R.S.C. 1985, c. R-10, sbs. 20(5).—Sessional Paper No. 1/43-82.

Amendment to Agreement for RCMP policing services (First Nations Community Policing Service) for the Government of Yukon, pursuant to the *Royal Canadian Mounted Police Act*, R.S.C. 1985, c. R-10, sbs. 20(5).—Sessional Paper No. 1/43-83.

Reports of the Parole Board of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-84.

Reports of the Canadian Dairy Commission for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-85.

Reports of the Canadian Grain Commission for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-86.

Reports of Farm Credit Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-87.

Reports of the Farm Products Council for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-88.

Reports of the Department of Agriculture and Agri-Food for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-89.

Reports of the Trois-Rivières Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-90.

Reports of the Thunder Bay Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-91.

la Gendarmerie royale du Canada, L.R.C. 1985, ch. R-10, par. 20(5).—Document parlementaire n° 1/43-82.

Modification à l'Entente des services de police de la GRC (Service de police communautaire des Premières nations) pour le gouvernement du Yukon, conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-10, par. 20(5).—Document parlementaire n° 1/43-83.

Rapports de la Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-84.

Rapports de la Commission canadienne du lait pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-85.

Rapports de la Commission canadienne des grains pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-86.

Rapports de Financement agricole Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-87.

Rapports du Conseil des produits agricoles pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-88.

Rapports du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-89.

Rapports de l'Administration portuaire de Trois-Rivières pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-90.

Rapports de l'Administration portuaire de Thunder Bay pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-91.

Reports of the Vancouver Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-92.

Reports of the Windsor Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-93.

Report of the Toronto Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-94.

Reports of the St. John's Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-95.

Reports of the Saint John Port Authority, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-96.

Reports of the Sept-Îles Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-97.

Reports of the Saguenay Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-98.

Reports of the Quebec Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-99.

Reports of the Prince Rupert Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-100.

Rapports de l'Administration portuaire de Vancouver pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-92.

Rapports de l'Administration portuaire de Windsor pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-93.

Rapport de l'Administration portuaire de Toronto pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-94.

Rapports de l'Administration portuaire de St. John's pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-95.

Rapports de l'Administration portuaire de Saint John, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-96.

Rapports de l'Administration portuaire de Sept-Îles pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-97.

Rapports de l'Administration portuaire du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-98.

Rapports de l'Administration portuaire de Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-99.

Rapports de l'Administration portuaire de Prince Rupert pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-100.

Reports of the Oshawa Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-101.

Reports of the Nanaimo Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-102.

Reports of the Montreal Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-103.

Reports of the Hamilton Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-104.

Reports of the Halifax Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-105.

Reports of the Belledune Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-106.

Reports of the Port Alberni Port Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-107.

Report on the Federal Framework on Post-traumatic Stress Disorder, pursuant to the *Federal Framework on Post-Traumatic Stress Disorder Act*, S.C. 2018, c. 13, s. 4. —Sessional Paper No. 1/43-108.

Report on the use of electronic surveillance for the year 2018, pursuant to the *Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46, sbs. 195(4).—Sessional Paper No. 1/43-109.

Report on the Witness Protection Program by the Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Witness Protection Program Act*, S.C. 1996, c. 15, sbs. 16(2).—Sessional Paper No. 1/43-110.

Rapports de l'Administration portuaire de Oshawa pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-101.

Rapports de l'Administration portuaire de Nanaimo pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-102.

Rapports de l'Administration portuaire de Montréal pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-103.

Rapports de l'Administration portuaire de Hamilton pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-104.

Rapports de l'Administration portuaire de Halifax pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-105.

Rapports de l'Administration portuaire de Belledune pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-106.

Rapports de l'Administration portuaire de Port-Alberni pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-107.

Rapport énonçant le cadre fédéral relatif à l'état de stress post-traumatique, conformément à la *Loi sur le cadre fédéral relatif à l'état de stress post-traumatique*, L.C. 2018, ch. 13, art. 4.—Document parlementaire n° 1/43-108.

Rapport sur la surveillance électronique pour l'année 2018, conformément au *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, par. 195(4).—Document parlementaire n° 1/43-109.

Rapport sur les activités du programme de protection des témoins par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur le programme de protection des témoins*, L.C. 1996, ch. 15, par. 16(2).—Document parlementaire n° 1/43-110.

Reports of the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Royal Canadian Mounted Police Act*, R.S.C. 1985, c. R-10, s. 45.52.—Sessional Paper No. 1/43-111.

Report of the Royal Canadian Mounted Police External Review Committee for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Royal Canadian Mounted Police Act*, R.S.C. 1985, c. R-10, s. 30.—Sessional Paper No. 1/43-112.

Report of the Parole Board of Canada on Record Suspension Decisions for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Criminal Records Act*, R.S.C. 1985, c. C-47, sbs. 11(2).—Sessional Paper No. 1/43-113.

Report on the administration of the *Firearms Act* for the year 2018, pursuant to the Act, S.C. 1995, c. 39, sbs. 93(2).—Sessional Paper No. 1/43-114.

Reports of the Correctional Service of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-115.

Reports of the Royal Canadian Mounted Police External Review Committee for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-116.

Reports of the Royal Canadian Mounted Police for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-117.

Reports of the Canadian Security Intelligence Service for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-118.

Reports of the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-119.

Reports of the Office of the Correctional Investigator of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-120.

Reports of the Canada Border Services Agency for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to*

Rapports de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur la Gendarmerie Royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-10, art. 45.52.—Document parlementaire n° 1/43-111.

Rapport du Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-10, art. 30.—Document parlementaire n° 1/43-112.

Rapport de la Commission des libérations conditionnelles du Canada sur les décisions des suspensions du casier pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C. 1985, ch. C-47, par. 11(2).—Document parlementaire n° 1/43-113.

Rapport sur l'administration de la *Loi sur les armes à feu* pour l'année 2018, conformément à la Loi, L.C. 1995, ch. 39, par. 93(2). —Document parlementaire n° 1/43-114.

Rapports du Service correctionnel du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-115.

Rapports du Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-116.

Rapports de la Gendarmerie royale du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-117.

Rapports du Service canadien du renseignement de sécurité pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-118.

Rapports de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-119.

Rapports du Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-120.

Rapports de l'Agence des services frontaliers du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur*

Information Act, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-121.

Reports of the Department of Public Safety and Emergency Preparedness for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-122.

Reports of the Public Sector Pension Investment Board, including the reports of Revera Inc., for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-123.

Reports of Shared Services Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-124.

Reports of the Department of Health for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-125.

Report of the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act*, S.C. 1987, c. 3, sbs. 29(3).—Sessional Paper No. 1/43-126.

Report of Atomic Energy of Canada Limited, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 150(1).—Sessional Paper No. 1/43-127.

Reports of Canada Eldor Inc. for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-128.

Reports of the Trans Mountain Corporation for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-129.

Reports of the Federal Public Service Health Care Plan Administration Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-130.

l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-121.

Rapports du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-122.

Rapports de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, incluant les rapports de Revera Inc., pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-123.

Rapports des Services partagés Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-124.

Rapports du ministère de la Santé pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-125.

Rapport de l'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada–Terre-Neuve-et-Labrador*, L.C. 1987, ch. 3, par. 29(3).—Document parlementaire n° 1/43-126.

Rapport d'Énergie atomique du Canada Limitée, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 150(1).—Document parlementaire n° 1/43-127.

Rapports de Canada Eldor Inc. pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-128.

Rapports de la Corporation Trans Mountain pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-129.

Rapports de l'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-130.

Reports of the Canada School of Public Service for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-131.

Reports of the Canadian Food Inspection Agency for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-132.

Report of the Northern Pipeline Agency for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Northern Pipeline Act*, R.S.C. 1985, c. N-26, ss. 13 and 14.—Sessional Paper No. 1/43-133.

Reports of the Public Health Agency of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-134.

Report of Exinvest Inc. for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-135.

Report of FinDev Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-136.

Report of Export Development Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-137.

Reports of the Department of Natural Resources for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-138.

Reports of the Public Prosecution Service of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-139.

Report of the National Film Board, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *National Film Act*, R.S.C. 1985, c. N-8, sbs. 20(2).—Sessional Paper No. 1/43-140.

Rapports de l'École de la fonction publique du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-131.

Rapports de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-132.

Rapport de l'Administration du pipe-line du Nord pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur le pipe-line du Nord*, L.R.C. 1985, ch. N-26, art. 13 et 14.—Document parlementaire n° 1/43-133.

Rapports de l'Agence de la santé publique du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-134.

Rapport d'Exinvest Inc. pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-135.

Rapport de FinDev Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-136.

Rapport d'Exportation et Développement Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-137.

Rapports du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-138.

Rapports du Service des poursuites pénales du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-139.

Rapport de l'Office national du film, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur le cinéma*, L.R.C. 1985, ch. N-8, par. 20(2).—Document parlementaire n° 1/43-140.

Reports of the Department of Finance for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-141.

Reports of the Financial Consumer Agency of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-142.

Reports of the Patented Medicine Prices Review Board for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-143.

Reports of the Canadian Institutes of Health Research for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-144.

Report of the Canada Council for the Arts, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Canada Council for the Arts Act*, R.S.C. 1985, c. C-2, sbs. 21(2). —Sessional Paper No. 1/43-145.

Report of the National Arts Centre, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended August 31, 2019, pursuant to the *National Arts Centre Act*, R.S.C. 1985, c. N-3, sbs. 17(2). —Sessional Paper No. 1/43-146.

Report of the Northern Pipeline Agency for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-147.

Reports of the Canadian Nuclear Safety Commission for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2), and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-148.

Reports of Atomic Energy of Canada Limited for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2), and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-149.

Reports of the National Energy Board for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2), and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-150.

Rapports du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-141.

Rapports de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-142.

Rapports du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-143.

Rapports des Instituts de recherche en santé du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-144.

Rapport du Conseil des arts du Canada, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, L.R.C. 1985, ch. C-2, par. 21(2). —Document parlementaire n° 1/43-145.

Rapport du Centre national des Arts, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 août 2019, conformément à la *Loi sur le Centre national des Arts*, L.R.C. 1985, ch. N-3, par. 17(2). —Document parlementaire n° 1/43-146.

Rapport de l'Administration du pipe-line du Nord pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-147.

Rapports de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-148.

Rapports d'Énergie atomique du Canada limitée pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-149.

Rapports de l'Office national de l'énergie pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-150.

Reports of the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2), and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-151.

Reports of the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2), and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-152.

Reports of Canada Hibernia Holding Corporation for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-153.

Reports of the Canada Deposit Insurance Corporation for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-154.

Reports of the Treasury Board of Canada Secretariat for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-155.

Reports of Invest in Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-156.

Reports of the Canadian Commercial Corporation for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-157.

Reports of Canada TMP Finance Ltd. for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-158.

Report on the *Public Servants Disclosure Protection Act* for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the Act, S.C. 2005, c. 46, sbs. 38.1(4). —Sessional Paper No. 1/43-159.

Reports of the Canada GEN Investment Corporation for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-160.

Rapports de l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 1/43-151.

Rapports de l'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).— Document parlementaire n° 1/43-152.

Rapports de la Société de gestion Canada Hibernia pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-153.

Rapports de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-154.

Rapports du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-155.

Rapports de Investir au Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).— Document parlementaire n° 1/43-156.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-157.

Rapports de la Financière Canada TMP Ltée pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-158.

Rapport sur la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la Loi, L.C. 2005, ch. 46, par. 38.1(4).—Document parlementaire n° 1/43-159.

Rapports de la Corporation d'investissement GEN du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-160.

Report of the Canadian International Trade Tribunal entitled “Certain Steel Goods (Exclusions Inquiry No. GC-2018-001-E1)”, pursuant to the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C. 1985, c. 47 (4th Supp.), sbs. 20.2(3). —Sessional Paper No. 1/43-161.

Reports of the Royal Canadian Mint for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-162.

Reports of Canada Development Investment Corporation for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-163.

Reports of the Office of the Superintendent of Financial Institutions for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-164.

Report of the Canadian International Trade Tribunal for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C. 1985, c. 47 (4th Supp.), s. 42.—Sessional Paper No. 1/43-165.

Reports of the Bank of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-166.

Reports of the Laurentian Pilotage Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-167.

Report of the Communications Security Establishment Commissioner for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *National Security and Intelligence Review Agency Act*, S.C. 2019, c. 13, s.2, sbs. 33(1). —Sessional Paper No. 1/43-168.

Reports of the Federal Bridge Corporation Limited for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-169.

Reports of the Great Lakes Pilotage Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-170.

Rapport du Tribunal canadien du commerce extérieur intitulé « Certains produits de l'acier (enquête d'exclusion no GC-2019-001-E1) », conformément à la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985, ch. 47 (4e suppl.), par. 20.2(3). —Document parlementaire n° 1/43-161.

Rapports de la Monnaie royale canadienne pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-162.

Rapports de la Corporation de développement des investissements du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-163.

Rapports du Bureau du surintendant des institutions financières pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-164.

Rapport du Tribunal canadien du commerce extérieur pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985, ch. 47 (4e suppl.), art. 42.—Document parlementaire n° 1/43-165.

Rapports de la Banque du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-166.

Rapports de l'Administration de pilotage des Laurentides pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-167.

Rapport du Commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement*, L.C. 2019, ch. 13, art. 2, par. 33(1).—Document parlementaire n° 1/43-168.

Rapports de la Société des ponts fédéraux limitée pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-169.

Rapports de l'Administration de pilotage des Grands Lacs pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-170.

Report of the Windsor-Detroit Bridge Authority, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 150(1). —Sessional Paper No. 1/43-171.

Reports of the Administrative Tribunals Support Service of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-172.

Report of the Canadian Nuclear Safety Commission, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Nuclear Safety and Control Act*, S.C. 1997, c. 9, s. 72.—Sessional Paper No. 1/43-173.

Report of the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act*, S.C. 1988, c. 28, sbs. 30(3).—Sessional Paper No. 1/43-174.

Reports of Statistics Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-175.

Reports of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-176.

Reports of the Standards Council of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-177.

Reports of the Social Sciences and Humanities Research Council for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-178.

Reports of the Pierre Elliott Trudeau Foundation for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-179.

Reports of the National Research Council for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-180.

Rapport de l'Autorité du pont Windsor-Détoit, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 150(1). —Document parlementaire n° 1/43-171.

Rapports du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 1/43-172.

Rapport de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, L.C. 1997, ch. 9, art. 72. —Document parlementaire n° 1/43-173.

Rapport de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, L.C. 1988, ch. 28, par. 30(3). —Document parlementaire n° 1/43-174.

Rapports de Statistique Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès de l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, P-21, par. 72(2).— Document parlementaire n° 1/43-175.

Rapports du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 1/43-176.

Rapports du Conseil canadien des normes pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-177.

Rapports du Conseil de recherches en sciences humaines pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-178.

Rapports de la Fondation Pierre Elliott Trudeau pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-179.

Rapports du Conseil national de recherches pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-180.

Reports of the Copyright Board for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-181.

Reports of the Canadian Space Agency for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-182.

Reports of the Canada Foundation for Innovation for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-183.

Reports of Sustainable Development Technology Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-184.

Actuarial Report (including the certification of assets) on the Pension Plan for the Royal Canadian Mounted Police, as at March 31, 2018, and certificate of assets of the Pension Plan, pursuant to the *Royal Canadian Mounted Police Superannuation Act*, R.S.C. 1985, c. R-11, s. 30.—Sessional Paper No. 1/43-185.

Reports of the Business Development Bank of Canada and BDC Capital Inc. for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-186.

Reports of the Atlantic Canada Opportunities Agency for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-187.

Reports of Destination Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-188.

Reports of the Economic Development Agency of Canada for the Regions of Quebec for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-189.

Reports of the Federal Economic Development Agency for Southern Ontario for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-190.

Rapports de la Commission du droit d'auteur pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-181.

Rapports de l'Agence spatiale canadienne pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-182.

Rapports de la Fondation canadienne pour l'innovation pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-183.

Rapports de Technologies du développement durable Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-184.

Rapport actuariel (y compris la certification de l'actif) sur le Régime de pensions de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 2018, et le certificat des avoirs du Régime de pensions, conformément à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-11, art. 30.—Document parlementaire n° 1/43-185.

Rapports de la Banque de développement du Canada et BDC Capital Inc. pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-186.

Rapports de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-187.

Rapports de Destination Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-188.

Rapports de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-189.

Rapports de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-190.

Reports of the Department of Western Economic Diversification for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-191.

Reports of the Canadian Northern Economic Development Agency for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-192.

Reports of the Department of Industry for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-193.

Report of the Canadian Transportation Agency for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Canada Transportation Act*, S.C. 1996, c. 10, sbs. 42(3).—Sessional Paper No. 1/43-194.

Summary of the Corporate Plan for 2019-23 and of the Operating and Capital Budgets for 2019 of VIA Rail Canada Inc., pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/43-195.

Summary of the Corporate Plan for 2019-23 of Ridley Terminals Inc., pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/43-196.

Summary of the Corporate Plan of the Canadian Dairy Commission for the period 2019-20 to 2023-24 and of the operating and capital budgets for the dairy year ending July 31, 2020, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/43-197.

Reports of the Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-198.

Reports of the Windsor-Detroit Bridge Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-199.

Reports of the Pacific Pilotage Authority for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-200.

Reports of the Seaway International Bridge Corporation Ltd. for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access*

Rapports du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-191.

Rapports de l'Agence canadienne de développement économique du Nord pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-192.

Rapports du ministère de l'Industrie pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-193.

Rapport de l'Office des transports du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10, par. 42(3).—Document parlementaire n° 1/43-194.

Sommaire du plan d'entreprise de 2019-2023 et des budgets d'exploitation et d'immobilisations de 2019 de VIA Rail Canada Inc., conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 1/43-195.

Sommaire du plan d'entreprise 2019-2023 de Ridley Terminals Inc., conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 1/43-196.

Sommaire du plan d'entreprise de la Commission canadienne du lait pour la période de 2019-2020 à 2023-2024 et des budgets de fonctionnement et d'immobilisation pour l'année laitière se terminant le 31 juillet 2020, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 1/43-197.

Rapports de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-198.

Rapports de l'Autorité du pont Windsor-Détroit pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-199.

Rapports de l'Administration de pilotage du Pacifique pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-200.

Rapports de la Corporation du Pont international de la Voie Maritime Ltée pour l'exercice terminé le 31 mars 2019,

to *Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-201.

Report on the *Statutes Repeal Act* for the year 2020, pursuant to the Act, S.C. 2008, c. 20, s. 2.—Sessional Paper No. 1/43-202.

Report on the activities of the Courts Administration Service for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Courts Administration Service Act*, S.C. 2002, c. 8, sbs. 12(2).—Sessional Paper No. 1/43-203.

Reports of Marine Atlantic Inc. for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-204.

Copy of Regulations Amending the Special Economic Measures (Ukraine) Regulations (P.C. 2020-11), pursuant to the *Special Economic Measures Act*, S.C. 1992, c. 17, sbs. 7(1).—Sessional Paper No. 1/43-205.

Reports of the Department of Veterans Affairs for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-206.

Reports of the Veterans Review and Appeal Board for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-207.

Reports of the Parks Canada Agency for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-208.

Reports of the Impact Assessment Agency of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-209.

Reports of the Canada Mortgage and Housing Corporation for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-210.

conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n^o 1/43-201.

Rapport sur la *Loi sur l'abrogation des lois* pour l'année 2020, conformément à la Loi, L.C. 2008, ch. 20, art. 2.—Document parlementaire n^o 1/43-202.

Rapport sur les activités du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, par. 12(2).—Document parlementaire n^o 1/43-203.

Rapports de Marine Atlantique S.C.C. pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n^o 1/43-204.

Copie du Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Ukraine (C.P. 2020-11), conformément à la *Loi sur les mesures économiques spéciales*, L.C. 1992, ch. 17, par. 7(1).—Document parlementaire n^o 1/43-205.

Rapports du ministère des Anciens Combattants pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n^o 1/43-206.

Rapports du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n^o 1/43-207.

Rapports de l'Agence Parcs Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n^o 1/43-208.

Rapports de l'Agence canadienne d'évaluation d'impact pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n^o 1/43-209.

Rapports de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n^o 1/43-210.

Summaries of the amended Corporate Plan for 2019-2023 and of the Operating and Capital Budgets for 2019 of the Canada Mortgage and Housing Corporation, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/43-211.

Report of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission on the operation of the National Do Not Call List for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Telecommunications Act*, 1993, c. 38, s. 41.6.—Sessional Paper No. 1/43-212.

Report of the Copyright Board for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Copyright Act*, R.S.C. 1985, c. C-42, sbs. 66.9(2). —Sessional Paper No. 1/43-213.

Report of the Asia Pacific Foundation of Canada, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Asia-Pacific Foundation of Canada Act*, R.S.C. 1985, c. A-13, s. 36—Sessional Paper No. 1/43-214.

Reports of the Historic Sites and Monuments Board of Canada for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/43-215.

Reports of the Canadian Human Rights Commission for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-216.

Reports of the Department of Justice for the fiscal year ended March 31, 2019, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/43-217.

Sommaires du plan d'entreprise de 2019-2023 modifié et des budgets de fonctionnement et des dépenses en capital de 2019 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 1/43-211.

Rapport du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes sur l'administration de la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur les télécommunications*, 1993, ch. 38, art. 41.6.—Document parlementaire n° 1/43-212.

Rapport de la Commission du droit d'auteur pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42, par. 66.9(2). —Document parlementaire n° 1/43-213.

Rapport de la Fondation Asie Pacifique du Canada, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur la Fondation Asie-Pacifique du Canada*, L.R.C. 1985, ch. A-13, art. 36.—Document parlementaire n° 1/43-214.

Rapports de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/43-215.

Rapports de la Commission canadienne des droits de la personne pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-216.

Rapports du ministère de la Justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2). —Document parlementaire n° 1/43-217.

APPENDIX
(see page 58)

Friday, January 31, 2020

The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators has the honour to present its

FIRST REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, December 10, 2019 to examine and report on developments and actions in relation to your committee's fifth report from the first session of the Forty-second Parliament now presents its interim report.

Respectfully submitted,

ANNEXE
(voir page 58)

Le vendredi 31 janvier 2020

Le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a reçu l'autorisation du Sénat le mardi 10 décembre 2019 d'examiner, afin d'en faire rapport, les faits nouveaux et les mesures prises concernant le cinquième rapport du comité de la première session de la quarante-deuxième législature, présente son rapport intérimaire.

Respectueusement soumis,

Le président,

SERGE JOYAL

Chair

Friday, January 31, 2020

The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators has the honour to present its

FIRST REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, December 10, 2019 to examine and report on developments and actions in relation to your committee's fifth report from the first session of the Forty-second Parliament now presents its interim report as follows:

Introduction

On April 30, 2019, during the first session of the Forty-second Parliament, your committee presented to the Senate its Fifth Report entitled *Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer* ("Fifth Report"). In accordance with section 49 of the *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators* ("Code"), your committee recommended remedial measures and sanctions in respect of Senator Lynn Beyak following the Senate Ethics Officer's *Inquiry Report under the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators concerning Senator Lynn Beyak* ("Inquiry Report") dated March 19, 2019.¹

In his Inquiry Report, the Senate Ethics Officer concluded that Senator Beyak posted five letters on her Senate website that contained racist content (identified in Appendix A of the Inquiry Report), thereby breaching sections 7.1 and 7.2 of the *Code*. The Senate Ethics Officer determined that Senator Beyak had failed to uphold the highest standards of dignity inherent to the position of senator; had acted in a way that could reflect adversely on the position of senator and the institution of the Senate; and had performed a parliamentary function in a manner that was both undignified and dishonourable.

In its Fifth Report, your committee recommended to the Senate the suspension of Senator Beyak until the end of the 42nd Parliament, subject to certain conditions, as remedial measures. Senator Beyak was effectively suspended from her functions as Senator on May 9, 2019 following the adoption by the Senate of your committee's Fifth Report.² As noted by your committee in its Fifth Report, the purpose of the suspension was to provide Senator Beyak with the opportunity "to gain further perspective on the privilege of serving in Canada's Upper House and the obligations of senators in the course of such service."³ Senator Beyak's suspension ended on September 11, 2019 with the dissolution of the 42nd Parliament. At that time, it was not clear to your committee if Senator Beyak had complied with all the conditions for her reinstatement to the Senate.

¹ Office of the Senate Ethics Officer, [Inquiry Report under the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators concerning Senator Lynn Beyak](#), March 19, 2019.

² Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration, News Release, [Internal Economy Committee takes action regarding Senator Beyak](#), May 9, 2019.

³ The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, [Fifth Report: Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer](#), April 30, 2019.

On December 10, 2019, after the opening of the 43rd Parliament, the Senate adopted a motion authorizing your committee to examine and report on the developments and actions in relation to your committee's Fifth Report, since its adoption by the Senate during the 1st session of the 42nd Parliament.⁴

The motion also empowers your committee to examine and report on any additional measures it considers appropriate in relation to Senator Beyak's compliance with the recommendations of the Fifth Report. In its Fifth Report, your committee indicated that "if Senator Beyak fails to comply with the terms of this suspension or is persistent in her view that she has not breached the Code or acted inappropriately, it will be for the Senate in the future to consider options for further action."

Your committee further underscored that Senator Beyak's failure to comply with the intent of the Senate's decision would constitute a continuing breach of the Code, regardless of the dissolution of Parliament.⁵ Accordingly, the role of your committee in this study is to determine whether or not Senator Beyak complied with the recommendations contained in the Fifth Report and report to the Senate in consequence. Should your committee find that she did not fully comply with the intent of the Senate and the recommendations of the Fifth Report, it may make recommendations for further actions for the Senate's consideration.

Your committee membership is composed of five senators, three of whom constitute quorum (subsection 35(2) of the Code). The current members of your committee are: The Honourable Senators Serge Joyal, P.C., chair, Dennis Glen Patterson, Judith G. Seidman, Murray Sinclair and Howard Wetston.

The Committee Study

Following the adoption of the motion authorizing your committee to conduct this study and report on it, your committee acted promptly and met on December 11, 2019 to discuss the process for considering Senator Beyak's progress in relation to the remedial measures recommended in the Fifth Report.

The December 10, 2019 motion ensured that documentation relating to the Fifth Report and to the Inquiry Report during the 42nd Parliament be referred to your committee for the purpose of this study. As part of its considerations for this study, your committee also examined written correspondence it received – including by its predecessor committee and the intersessional authority that followed – since the adoption of the Fifth Report. This includes correspondence from the Senate Ethics Officer, the Clerk of the Senate, Senator Beyak and her legal representative, and educational training providers (i.e., Indigenous Awareness Canada and the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres ("OFIFC")).

The motion also empowered your committee to authorize the attendance and participation of Senator Beyak in its work on this study. Your committee afforded Senator Beyak the opportunity to be heard before the committee.

⁴ Senate of Canada, *Journals of the Senate*, 1st Session, 43rd Parliament, Issue 2, December 10, 2019.

⁵ The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, *Fifth Report: Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer*, April 30, 2019, pp. 11-12.

For the purpose of this study, your committee also invited the Senate Ethics Officer and the OFIFC to appear before your committee to provide evidence in relation to developments and actions since the adoption of the Fifth Report. Accordingly, this Report is based on testimony provided by witnesses during the committee's meetings held on January 27, 2020 and January 28, 2020 as well as from various written submissions and correspondence from Senator Beyak, Senator Beyak's legal counsel, the Senate Ethics Officer and the OFIFC. This correspondence is [appended](#) to this Report.

Developments and Actions

In its Fifth Report, your committee made five recommendations for remedial measures and sanctions to be imposed on Senator Beyak.⁶ Upon the adoption by the Senate of your committee's Fifth Report, these recommendations became orders of the Senate. Developments and actions since the Senate's adoption of the Fifth Report will be discussed in relation to each recommendation.

Recommendation 1: Removal of Letters

Both your committee and the Senate Ethics Officer in his Inquiry Report recommended the removal of the letters found to contain racist content from Senator Beyak's Senate website and identified it as a key remedial measure. As explained by the Senate Ethics Officer in his Inquiry Report, Senator Beyak initially agreed to comply but later retracted her acceptance of this remedial measure.

The Senate Ethics Officer regarded that conduct as an aggravating factor in this case,⁷ and your committee remains concerned by Senator Beyak's change of position. Indeed, in its Fifth Report, your committee considered Senator Beyak's unwillingness to accept the remedial measures identified by the Senate Ethics Officer and was troubled by the Senator's lack of respect for the enforcement process established in the Code.⁸ It further considered various remedial measures and sanctions to ensure that the letters found to contain racist comments would be removed from Senator Beyak's Senate website.

⁶ The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, [Fifth Report: Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer](#), April 30, 2019, pp. 10-11.

⁷ Office of the Senate Ethics Officer, [Inquiry Report under the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators concerning Senator Lynn Beyak](#), March 19, 2019, p. 46.

⁸ The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, [Fifth Report: Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer](#), April 30, 2019, pp. 8-9.

Your committee recommended the following:

Recommendation 1

That, unless Senator Beyak has removed from her website the five letters that the Senate Ethics Officer has identified as containing racist content, the Senate Administration be directed to immediately remove the letters.

Although this recommendation only became an order of the Senate following the adoption by the Senate of the Fifth Report, your committee is of the view that Senator Beyak had a moral obligation to promptly remove the letters identified by the Senate Ethics Officer as containing racist content. The letters at issue were identified specifically by the Senate Ethics Officer in Appendix A of his Inquiry Report and your committee is of the view that it is highly probable that the specific letters would have been known to Senator Beyak long prior to the publication of the Senate Ethics Officer's Inquiry Report. Accordingly, your committee is troubled that Senator Beyak did not appear to take any proactive measures to implement the Senate Ethics Officer's recommendation and the recommendation of your committee to the Senate that these letters be immediately removed from her Senate website.

Your committee was not convinced by Senator Beyak's explanations as to why she did not remove these letters from her website prior to them being removed by the Senate Administration upon the Senate's adoption of your committee's report. Indeed, the Senate Ethics Officer invited her to remove the letters as a remedial measure, and your committee's recommendation to the Senate should have been a strong signal as to the need for prompt action in this regard. Senator Beyak's reluctance to act casts doubt upon the seriousness with which she takes her obligation to comply with the Code as well as her responsibilities as a senator, including respect for the Code.

Your committee is of the view that because the racist letters at issue were removed – albeit not by Senator Beyak – no further recommendation is necessary in this regard at this time. Your committee was also assured by correspondence from Senator Beyak's counsel that the letters would not be reposted on her Senate website.

Recommendation 2: Suspension

In its Fifth Report, your committee recommended that Senator Beyak be suspended from the Senate until the end of the 42nd Parliament, with certain conditions. As noted by your committee, the purpose of the suspension was to provide Senator Beyak with the opportunity "to gain further perspective on the privilege of serving in Canada's Upper House and the obligations of senators in the course of such service."⁹

⁹ The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, *Fifth Report: Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer*, April 30, 2019, p. 10.

It also noted that “the lack of access to Senate resources during a period of suspension may help foster a greater appreciation of those resources and the attendant expectations for their appropriate use.”¹⁰

As such, your committee recommended the following:

Recommendation 2:

That Senator Lynn Beyak be suspended for the duration of the current Parliament, until such time as this suspension is rescinded pursuant to rule 5-5(i), and such suspension shall have the following conditions:

- a) **Senator Beyak, while under suspension, shall not receive any remuneration or reimbursement of expenses from the Senate, including any sessional or living allowance;**
- b) **Senator Beyak's right to the use of Senate resources, including funds, goods, services, premises, moving and transportation, travel and telecommunication expenses, shall be suspended for the duration of her suspension;**
- c) **Senator Beyak shall not receive any other benefit from the Senate during the duration of her suspension; and**

That the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration take any action, as it considers appropriate, pertaining to the management of the office and personnel of Senator Beyak during the duration of her suspension.

Accordingly, Senator Beyak was suspended from the Senate on May 9, 2019 after the Senate’s adoption of your committee’s Fifth Report.¹¹ Senator Beyak’s suspension ended on September 11, 2019 with the dissolution of the 42nd Parliament.

The privilege of serving in the Senate is contingent on an understanding that there is no place for racism within the institution. Senator Beyak’s actions, or inactions, have cast doubt on the integrity of the institution, which is to the detriment of her colleagues, the Senate, and Canadians. All Canadians need to have confidence in their democratic institutions and those who serve in them.

Your committee expressed that Senator Beyak’s failure to comply with the remedial measures proposed in relation to her suspension – or to the intent of the Senate’s decision in this regard – would constitute a continuing breach of the Code.¹² As will be discussed below, the examination of the developments and actions since adoption of the Fifth Report by the Senate lead your committee to conclude that Senator Beyak remains in breach of the Code for not having complied with certain recommendations of the Fifth Report.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration, News Release, [Internal Economy Committee takes action regarding Senator Beyak](#), May 9, 2019.

¹² The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, [Fifth Report: Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer](#), April 30, 2019, p. 12.

Your committee believes that suspension continues to be required. To reiterate from the Fifth Report: the purpose of suspension is to afford Senator Beyak with the opportunity to gain further perspective on the privilege of serving in Canada's Upper House and the obligations of senators to defend the principles of the Constitution and to uphold the values of the *Charter of Rights and Freedoms* – including a senator's obligations under the Code - in the course of such service.

Recommendation 3: Educational Programs

Both the Senate Ethics Officer in his Inquiry Report and your committee in its Fifth Report were of the view that Senator Beyak needed to participate in an educational program.¹³ By refusing to recognize the cultural oppression imposed by the Residential School System, and the discriminatory objectives of the *Indian Act*, Senator Beyak appears to deny a historical truth and displays conduct that ignores its racist underpinnings. Given the complaints that gave rise to the Senate Ethics Officer's Inquiry Report, your committee concluded that Senator Beyak must be better informed in relation to racism and, in particular, racism against Indigenous peoples.

As such your committee recommended the following:

Recommendation 3

That, within 30 days of the adoption of this report, Senator Beyak attend, at her own expense, educational programs related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations that are pre-approved by the Senate Ethics Officer, and that the Senate Ethics Officer monitor Senator Beyak's participation in the educational programs mentioned above and report, within 15 days of her completing them, to the committee with respect to Senator Beyak's attendance and performance at the educational programs;

And that the committee cause this report of the Senate Ethics Officer to be posted on its website upon its receipt.

Since the adoption of the report, your committee was advised that the Senate Ethics Officer pre-approved certain courses for Senator Beyak in accordance with this recommendation. As outlined in the correspondence [appended](#) to this report, the Senate Ethics Officer found that "in completing these two courses by June 6, 2019, Senator Beyak has attended the training required by the Senate ... and it was completed within the timeframe imposed ...". Your committee has clarified this comment with the Senate Ethics Officer, who confirmed that his use of "completing" in this sentence was meant to refer only to Senator Beyak's attendance in the courses and did not indicate whether she had completed them successfully. Indeed, as the Senate Ethics Officer's correspondence notes, he is not in a position to personally assess Senator Beyak's performance in relation to the courses she attended.

¹³ The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, [Fifth Report: Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer](#), April 30 2019, p. 11; and the Office of the Senate Ethics Officer, [Inquiry Report under the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators concerning Senator Lynn Beyak](#), March 19, 2019, p. 46.

When your committee recommended that Senator Beyak attend “educational programs related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations”, it believed Senator Beyak would benefit from awareness, recognition and understanding of the reality of racism towards Indigenous peoples in Canada. The committee was hopeful that a new understanding of Canada’s history might change Senator Beyak’s contextual comprehension of her conduct and why it was unbecoming of a senator and the Senate. It is clear to your committee that this did not happen.

Your committee was challenged by the evidence it received regarding what precisely occurred in relation to this recommendation, as it was provided with conflicting accounts (see correspondence [appended](#) to this report). On the one hand, Senator Beyak can rightfully assert that she attempted to complete the training that was provided to her. On the other, the training provider indicated that Senator Beyak failed to exhibit any willingness to learn and because of this the training provider did not provide the agreed-upon instruction in its entirety.

When considering the totality of the evidence provided, your committee concludes that the intent and spirit of this recommendation was not fulfilled within the timeframe provided. Your committee does not seek to ascribe blame for why the training did not occur as anticipated.

Accordingly, your committee is of the view that further education and training is warranted. The importance of education and training in this matter is paramount.

Your committee believes that Senator Beyak would benefit from the completion of an educational program that would guide her conduct in relation to Indigenous issues, and her successful completion of such a program is necessary for her continued presence in the Senate.

Recommendation 4: Briefing – Roles and Responsibilities of a Senator

In its Fifth Report, your committee expressed concerns with Senator Beyak’s conduct that reflected negatively on her, on all senators, and the Senate as a whole.¹⁴ As previously outlined, senators hold a unique public office and have certain responsibilities, among them, to ensure the integrity of the institution and to defend the principle that all persons are equal in law and in dignity. Advocating for regional interests and representing minority interests constitute fundamental aspects of the roles of senators.¹⁵

Your committee was of the view that it was essential that Senator Beyak be reminded of her rights, obligations, and responsibilities – including limitations thereupon – as a senator and to foster an understanding of the institution in relation to its ethics regime. As such, your committee made the following recommendation:

¹⁴ The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, *Fifth Report: Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer*, April 30, 2019, p. 10.

¹⁵ *Ibid.*, p. 8.

Recommendation 4

That, within 30 days of the adoption of this report, Senator Beyak be provided a briefing by the Clerk of the Senate regarding her role and responsibilities as a senator, including relevant rights, rules and privileges – and limitations thereupon; such briefing may be provided by conference call or by video conference call, at the Senate’s expense.

Your committee is aware the Clerk of the Senate provided a briefing to Senator Beyak in accordance with your committee’s recommendation. Your committee understands that the briefing materials – which are included in the appendices¹⁶ – included information on senators’ rights and privileges and how these can be limited by the Senate, particularly in enforcing its ethics regime. Your committee believes that all senators would benefit from informing themselves of their rights and obligations in this regard to ensure continued compliance with the Code.

In addition to senators’ obligations under the Code, Senator Beyak was reminded of her constitutional responsibilities, which includes advocating for regions and representing minority interests. Racism of any kind is incompatible with senators’ roles and responsibilities.

While Senator Beyak’s conduct leaves your committee perplexed as to whether she fully understands the importance of her responsibilities and how her privileges as a senator may be limited, it does not believe that a further recommendation in this respect is necessary at this time.

Recommendation 5: Apology

The Fifth Report’s recommendation that Senator Beyak apologize for her conduct echoed a remedial measure recommended by the Senate Ethics Officer in his inquiry report. The Senate Ethics Officer noted that Senator Beyak refused this remedial measure when put to her; however, your committee felt strongly that an apology from Senator Beyak was essential to demonstrating her understanding that her conduct caused harm – to Indigenous peoples, to her colleagues, to Canadians generally and to the reputation of the Senate.¹⁷

The Senate Ethics Officer’s recommendation was that Senator Beyak “make a formal apology for posting any such letters and post the apology on her website”.¹⁸ Your committee did not limit the scope of the apology to the letters; rather it recommended:

¹⁶ See correspondence of D. Bayne, which includes the Clerk’s briefing materials as its Appendix F, November 1, 2019.

¹⁷ The Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, *Fifth Report: Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer*, April 30 2019, p. 11; and the Office of the Senate Ethics Officer, *Inquiry Report under the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators concerning Senator Lynn Beyak*, March 19, 2019, p. 46.

¹⁸ Office of the Senate Ethics Officer, *Inquiry Report under the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators concerning Senator Lynn Beyak*, March 19, 2019, p. 46.

Recommendation 5

That Senator Beyak apologize to the Senate in writing through a letter addressed to all senators and deposited with the Clerk of the Senate and who will cause such letter

- (a) to be published in the Journals of the Senate either:**
- (i) on the next sitting day after the apology is received, or**
 - (ii) for the last sitting day if received between the adjournment of the Senate and the prorogation or dissolution of Parliament; and**
- (b) to be made publicly available on an appropriate portion of the Senate's website.**

Your committee was apprised of Senator Beyak's apology through correspondence received from her lawyer in November 2019. Her apology read as follows:

TO ALL SENATORS

The Senate Ethics Officer, in his report of March 19, 2019, found me in breach of section [sic] 7.1 and 7.2 of the Code of Ethics and Conflict of Interest for Senators and for that I sincerely apologize to all Senators.

Hon. Lynn Beyak,
Senate of Canada

As your committee was aware that Senator Beyak's website would cease to function during her suspension, it provided that the apology be deposited with the Clerk for inclusion in the *Journals of the Senate* and to be posted on the Senate's website. Unfortunately, the dissolution of Parliament meant any apology received after dissolution could not be published as specified in the recommendation and, as such, Senator Beyak's apology was neither appended in the *Journals of the Senate* nor posted on the Senate's website.

Your committee finds that the apology provided by Senator Beyak is not in the spirit and intent of this recommendation. Specifically, it does not acknowledge the letters at the core of the Senate Ethics Officer's inquiry nor does it acknowledge the adverse effects that her conduct had on Indigenous peoples, on Canadians who hold equality as a *Charter* value that they cherish, as well as on her colleagues, and on the institution of the Senate.

While your committee is appreciative of Senator Beyak's acknowledgement of the Senate Ethics Officer's findings, it cannot accept an apology that fails to show awareness of the wrong, fails to accept responsibility for the wrong, fails to sincerely apologize, fails to atone for past actions and fails to commit to take action in order to rectify the situation. The apology leaves doubt as to whether Senator Beyak recognizes that the conduct at issue was not wrong, merely because the Senate Ethics Officer determined there was a violation of the Code, but because it constituted conduct unbecoming of a senator.

Primarily, your committee is concerned that no apology was made to Indigenous peoples, who were most affected by Senator Beyak's conduct. Your committee would have expected a fulsome apology that addressed all of the concerns expressed in the Fifth Report and the Inquiry Report, and that reflected a

meaningful consideration by Senator Beyak of the matters at issue. Indeed, the fact that the Senate suspended Senator Beyak – only the fifth suspension in the history of the institution – should have given her pause and prompted deep reflection on what occurred and who was adversely affected by her actions.

Your committee is recommending that Senator Beyak provides an apology that addresses her actions and is directed at those who have been adversely affected as a result. It expects that Senator Beyak will take this opportunity to reassess her original apology and that, after reflection and additional training, she will be able to offer a meaningful apology. While it will be for all senators to judge the sufficiency of any apology, your committee believes that a serious apology in this regard must, at a minimum, be offered to Indigenous peoples affected by her conduct, as well as to her colleagues for the impact of her conduct on the institution and reputation of the Senate.

Recommendations

In light of the above, your committee recommends the following:

Recommendation 1

(a) That Senator Lynn Beyak be suspended for the duration of the current session or until such time as the Senate adopts either:

- (i) a motion to rescind the suspension moved pursuant to rule 5-5(i); or
- (ii) a report from the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators recommending that her suspension be rescinded;

(b) That, for the purposes of paragraph (a)(ii), the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators be empowered to study and report to the Senate, as it considers appropriate, on Senator Beyak's compliance with the recommendations of this report;

(c) That Senator Beyak, while suspended:

- (i) not receive any remuneration or reimbursement of expenses from the Senate, including any sessional or living allowance;
- (ii) neither use nor access Senate resources, including funds, goods, services, premises, moving and transportation, travel and telecommunication expenses; and
- (iii) not receive any other benefit from the Senate during the duration of her suspension;

(d) That, notwithstanding paragraph (c):

- (i) Senator Beyak have normal access to Senate resources necessary to continue life, health and dental insurance coverage during the period of her suspension; and
- (ii) For the purpose only of complying with recommendation 2, Senator Beyak's office budget continue to operate as if she were not suspended and, despite any contrary provision of the *Senate Administrative Rules or the Senators' Office Management Policy*, may be used to pay for or reimburse the following expenses of Senator Beyak:

- (A) travel to and from the educational program if the travel is to or from Ottawa or Senator Beyak's place of residence;
 - (B) tuition, enrollment, and associated costs – including course development costs and professional fees of the educational program provider – for the educational program; and
 - (C) accommodation expenses within the established limits of the *Senators' Office Management Policy* for the purpose of attending the educational program;
- (e) For greater certainty, no payment is to be made if insufficient funds are in Senator Beyak's office budget, and Senator Beyak is personally responsible for any excess expenses; and
- (f) That the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:
- (i) be empowered to take any action as it considers appropriate pertaining to the management of the office and personnel of Senator Beyak during the duration of her suspension; and
 - (ii) seek to ensure that no member of Senator Beyak's staff is unduly prejudiced as a result of the senator's suspension.

Recommendation 2

- (a) That the Senate Ethics Officer identify and approve – with the assistance of outside expertise as required – an educational program provider with demonstrated experience in race relations, particularly in Indigenous matters, to
- (i) develop and deliver an educational program that is approved by the Senate Ethics Officer and designed specifically for Senator Beyak related to racism, with a focus on racism against Indigenous peoples in Canada and the particular responsibility of legislators in this regard, as well as how this relates to her past actions, and;
 - (ii) provide a written and objective evaluation of Senator Beyak's performance and attendance in the educational program to the Senate Ethics Officer within 10 calendar days of the program's completion, including an assessment of whether Senator Beyak:
 - (A) successfully completed the course;
 - (B) learned and was willing to learn; and
 - (C) understands every senator's responsibilities in relation to racism, how this aligns with her past conduct, the need to refrain from acting in a way that could reflect adversely on the position of senator or on the institution of the Senate in respect of racism, and the need to uphold the highest standards of dignity inherent to the position of senator;
- (b) That the Senate Ethics Officer provide Senator Beyak the evaluation received from the educational program provider as promptly as circumstances permit and afford her 10 calendar days to submit any comments or reflections as she considers appropriate;
- (c) That the Senate Ethics Officer provide a report to the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators that includes the evaluation of the educational program provider, any submission provided by Senator Beyak under paragraph (b), and any observations and recommendations as the Senate Ethics Officer considers appropriate no later than:

- (i) 10 calendar days after receiving a submission from Senator Beyak under paragraph (b), if one is received; or
 - (ii) 15 calendar days after providing Senator Beyak with the report from the educational institution, if no submission is received from her under paragraph (b);
- (d) That the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators:
- (i) be authorized to establish, as promptly as circumstances permit, a time period in which Senator Beyak must complete the educational program identified and approved by the Senate Ethics Officer;
 - (ii) be authorized to deposit a report with the Clerk, to inform the Senate of the time period, at any time the Senate stands adjourned and the report shall be deemed to have been tabled in the Senate; and
 - (iii) communicate the time period established under subparagraph (d)(i) to Senator Beyak as promptly as circumstances permit; and
- (e) That the Senate Ethics Officer inform the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators of any difficulties encountered in the implementation of this recommendation and that the committee be authorized to report to the Senate with consequential recommendations as it considers appropriate.

Recommendation 3

That, within 15 calendar days of completing the educational program described in recommendation 2 of this interim report, Senator Beyak:

- (a) write a letter of apology that includes:
- (i) an apology for the impact of her conduct on Indigenous Canadians as well as the institution and reputation of the Senate;
 - (ii) Senator Beyak's reflections on the education received and indicating what she has learned from this experience; and
 - (iii) Senator Beyak's understanding of the role and responsibility of a senator with respect to minority rights; and
- (b) provide the apology to the Clerk of the Senate, who will cause the letter to be published in the *Journals of the Senate* either:
- (i) on the next sitting day after the apology is received, or
 - (ii) for the last sitting day if received between the adjournment of the Senate and the prorogation or dissolution of Parliament.

Further consideration by the committee:

Your committee reiterates the importance for all honourable senators to understand that their role and their duty is to uphold the highest standards of dignity and ethical standards inherent to the position. This imperative is enshrined in the Code, which was adopted by the Senate to govern the conduct of all senators. Your committee sincerely hopes that Senator Beyak will promptly comply with the terms of her suspension, as recommended in this interim report. As ordered by the Senate on December 10th, 2019, your committee will continue to examine and report on any further developments and actions in relation to the committee's fifth report from the first session of the Forty-second Parliament and report back to the Senate with a final report no later than June 30, 2020.

APPENDICES

The documents that follow were sent or received by the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, its predecessor committee or the intersessional authority. No changes have been made other than the redaction of certain personal information as indicated. No translation is official unless specifically indicated. A particular document may appear more than once if it was included in correspondence from more than one source.

Senate Ethics Officer



Conseiller sénatorial en éthique

*Protected
Confidential*

June 20, 2019

The Honourable Raynell Andreychuk, Chair
The Honourable, Serge Joyal, P.C., Deputy Chair
Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators
c/o Blair Armitage, Committee Clerk
XX
The Senate of Canada
Ottawa, ON Xx

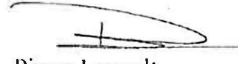
Dear Senators:

Subject: Report concerning Senator Beyak's Participation in Educational Programs

This letter pertains to your Committee's Fifth report entitled *Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer* tabled in the Senate on April 30, 2019 and adopted on May 9, 2019. The third recommendation of your Committee's report stated that I was to monitor and report to your Committee, within 15 days of Senator Beyak's participation in the required educational programs, with respect to Senator Beyak's attendance and performance in these programs.

Please find enclosed the requested report.

Sincerely,



Pierre Legault
Senate Ethics Officer

cc. The Honourable Lynn Beyak

Encl. (1)

Report of the Senate Ethics Officer Concerning Senator Beyak's Training on Indigenous Affairs

On May 9, 2019, the Senate adopted the Fifth Report of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, entitled *Consideration of an Inquiry Report from the Senate Ethics Officer* and tabled in the Senate on April 30, 2019. The Fifth Report considered the Senate Ethics Officer's *Inquiry Report under the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators concerning Senator Lynn Beyak*, dated March 19, 2019.

The Fifth Report includes the following recommendation:

Recommendation 3:

That, within 30 days of the adoption of this report, Senator Beyak attend, at her own expense, educational programs related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations that are pre-approved by the Senate Ethics Officer, and that the Senate Ethics Officer monitor Senator Beyak's participation in the educational programs mentioned above and report, within 15 days of her completing them, to the committee with respect to Senator Beyak's attendance and performance at the educational programs;

And that the committee cause this report of the Senate Ethics Officer to be posted on its website upon its receipt.

I pre-approved a 4 to 8 hour online course given by Indigenous Awareness Canada and entitled "201 Indigenous Awareness Certification". The goal of this course was to build effective and positive relationships with Indigenous people. It focused on racism towards Indigenous People and included topics such as Myths & Misconceptions, Indigenous Peoples, Residential Schools, Chronology and Current Realities.

The Committee instructed me to report on Senator Beyak's attendance. I am satisfied that she completed the course online on May 19, 2019 since she received a Certificate of Completion (Annex 1). However, given that this was an online course, it was not possible to assess her performance.

I also pre-approved Cycle I of the Indigenous Cultural Competency Training given by the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (the OFIFC). This is a one day (7 hours) in-person training course, which took place on June 6, 2019 in Toronto. According to the website of the OFIFC, Cycle I focused on the early relationship in Canada with Indigenous people, intergenerational trauma and an introduction to the OFIFC's relationship framework. This course is described as strengthening cultural awareness, informing relationship building and enhancing organizational programs and policies. The learning outcomes of this Cycle are described as follows:

- An examination of how Indigenous/non-Indigenous relationships have been impacted by historical events and how the relationship can be re-framed today;

2

- An introduction to policies and legislation that have impacted Indigenous communities; and
- An introduction to a framework that enhances the relationship development with Indigenous people.

I have received confirmation from the OFIFC that Senator Beyak attended the training and completed it. With respect to the Committee's instruction that I report on her performance, please see the attached letter (Annex 2).

I am of the opinion that in completing these two courses by June 6, 2019, Senator Beyak has attended the training required by the Senate "related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations" and it was completed within the timeframe imposed, i.e., before the expiration of 30 days after the adoption of the Fifth Report.

In addition to the above training, Senator Beyak has informed me that she has also committed to attend, at her own expense, Cycles 2 and 3 of the Indigenous Cultural Competency Training provided by the OFIFC. Cycles 2 and 3 were not available to Senator Beyak within the 30 days that she was allotted in order to complete her training; however, she is expected to complete these last two cycles prior to August 31, 2019. I have attached a description and the learning outcomes of Cycles 2 and 3 (Annex 3).

Having said that, with this report, I trust that I have fulfilled my responsibilities as outlined in the Committee's Fifth Report.

Pierre Legault
Senate Ethics Officer

June 20, 2019

ANNEX I



Indigenous Awareness Canada

The Indigenous Awareness Training Company

Certificate of Completion **Indigenous Awareness Certification**

This certificate documents that

Lynn Beyak

has successfully completed *201 Indigenous Awareness Certification*
and is hereby certified by Indigenous Awareness Canada.

May 19, 2019

Date of Completion

Robert Laboucane

Robert Laboucane, President

ANNEX 2



OFIFC

- Atikokan Native Friendship Centre
- Barrie Native Friendship Centre
- Can-Am Indian Friendship Centre of Windsor
- Dryden Native Friendship Centre
- Fort Erie Native Friendship Centre
- Georgian Bay Native Friendship Centre (Midland)
- Hamilton Regional Indian Centre
- Indian Friendship Centre (Sault Ste. Marie)
- Ininew Friendship Centre (Cochrane)
- Kapuskasing Indian Friendship Centre
- M'Wikwedong Native Cultural Resource Centre (Owen Sound)
- N'Amerind Friendship Centre (London)
- N'Swakamok Native Friendship Centre (Sudbury)
- Ne-Chee Friendship Centre (Kenora)
- Niagara Regional Native Centre (Niagara-on-the-Lake)
- Nishnawbe-Gamik Friendship Centre (Sioux Lookout)
- Nogojwanong Friendship Centre (Peterborough)
- North Bay Indigenous Friendship Centre
- Odawa Native Friendship Centre (Ottawa)
- Parry Sound Friendship Centre
- Peel Aboriginal Network (Mississauga)
- Red Lake Indian Friendship Centre
- Sarnia-Lambton Native Friendship Centre
- Thunder Bay Indigenous Friendship Centre
- Thunderbird Friendship Centre (Geraldton)
- Timmins Native Friendship Centre (Timmins & Moosonee)
- Toronto Council Fire Native Cultural Centre
- United Native Friendship Centre (Fort Frances)

www.ofifc.org

Ontario Federation of
 Indigenous Friendship Centres
 219 Front Street East, Toronto, Ontario, Canada M5A 1F8
 T: Toll-Free: F

June 18, 2019

Pierre Legault
 Senate Ethics Officer
 Office of the Senate Ethics Officer
 XXX
 XXX
 XXX

Dear Pierre Legault:

I am writing to follow up regarding the training offered to Ms. Beyak in accordance to the letter of agreement signed by Ms. Beyak and dated May 23, 2019. The Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC) agreed to the delivery of Indigenous Cultural Competency Training, cycles 1-3, to Ms. Beyak which commenced on June 6, 2019 and is expected to complete prior to August 31, 2019.

One of the goals of the training is to assist participants with understanding the factual history and experience of Indigenous Peoples in Canada with the hopes of increasing their ability to recognise and appropriately respond to racial bias. The training offers ample opportunity for engagement through discussion and experiential learning exercises. This learning process provides an indication of each participant's level of understanding of the curriculum and relevancy in how each could implement the knowledge into their personal and professional decision making.

Although Ms. Beyak did attend the full day session, it is evident through her engagement that continued training is required. At this time, I do not feel Ms. Beyak's

.../2

Page 2
June 18, 2019
Pierre Legault

participation in cycle 1 was successful in cultivating a new awareness or understanding of the impact her actions, and inaction, as a Senator has had on the Canadian public and more specifically, Indigenous Peoples

We will honour the agreement and provide cycle 2 and 3 to Ms. Beyak prior to August 31, 2019. If you require detailed information, please do not hesitate to contact me at [redacted] or via phone at [redacted] extension [redacted]

Sincerely,



Terrellyn Fearn
Training Director

ANNEX 3

**Course Curriculum for Cycles Two and Three of the
Indigenous Cultural Competency Training (ICCT) provided by the
Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (the OFIFC)**

ICCT Cycle Two

As a continuum of learning we build on from the first level, the historical narrative and exploring more recent efforts to re-frame the relationship between Indigenous and non-Indigenous peoples. Specific content includes: the “White paper” and the response from Indigenous people, amendments to the Indian Act, the Royal Commission on Aboriginal Peoples, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, Canada’s apology to Residential School Survivors, and the lawsuit for the 60’s Scoop.

Learning Outcomes

- Understand more recent events and how they work to address, or fail to address, historic trauma within Indigenous communities;
- Identify implications and impacts of discriminatory Legislation on Indigenous communities;
- Learn trauma informed approaches to enhance organizational communication;
- Come to know the resiliency of Indigenous peoples and their respective ‘culture’;
- Development of specific action items that focus on Relationship Building and Respect.

ICCT Cycle Three

In continuing the learning from the previous 2 cycles, the third cycle takes a more in-depth look at historic and modern day treaties, sovereignty, and how it relates to Indigenous self-governance and ways of knowing, connectedness to communities and everyday good living. We also look at the Truth and Reconciliation Commission and work towards identifying healthy communication and knowledge exchange amongst Indigenous organisations and non-Indigenous organisations.

Learning Outcomes

- Provide learners with a more in-depth understanding of and making of the historic and modern day treaties and the impacts it has had on Indigenous Peoples;
- Recognise and understand Indigenous self-governance and the relation to culture;
- Understand the Truth and Reconciliation Commission and the call to action that apply specific to your division;
- Review organisational policies, practices and priorities in response to the call to action.

SENATE



CANADA

SÉNAT

STANDING COMMITTEE ON ETHICS AND
CONFLICT OF INTEREST FOR SENATORSCOMITÉ PERMANENT SUR L'ÉTHIQUE ET LES
CONFLITS D'INTÉRÊTS DES SÉNATEURS*Le français suit*

Tuesday, July 23, 2019

Pierre Legault
Senate Ethics Officer
XXX Ottawa, ON
XXX

Mr. Legault:

Thank you for your letter of June 20, 2019 regarding the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators' Fifth Report and the recommendation therein that Senator Beyak, during her suspension from the Senate, undertake education "related to racism towards Indigenous people in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations that are pre-approved by the Senate Ethics Officer" and that "the Senate Ethics Officer monitor Senator Beyak's participation in the educational programs mentioned above and report, within 15 days of her completing them, to the committee [...]".

The committee notes that Senator Beyak has participated in two pre-approved courses, specifically the online training offered by Indigenous Awareness Canada and Cycle 1 of the Indigenous Cultural Competency Training from the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC). We understand that Senator Beyak has committed to attending Cycles 2 and 3 of the program offered by OFIFC and will complete them before August 31, 2019.

In light of this commitment, the committee looks to you, as the SEO to continue your monitoring role in accordance with the recommendation and to report to the committee regarding Senator Beyak's participation in Cycles 2 and 3 of the OFIFC program. The committee is of the view that this monitoring is particularly important given the observation of OFIFC's Training Director regarding Senator Beyak's participation in cycle 1 that she did not "feel it was successful in cultivating a new awareness or understanding of the impact her actions".

Accordingly, the committee looks forward to hearing from you in this regard.

Sincerely,

Hon. Raynell Andreychuk, Chair

Hon. Serge Joyal, P.C., Deputy Chair

cc. The Honourable Lynn Beyak, Senator

Senate Ethics Officer



Conseiller sénatorial en éthique

*Protected
Confidential*

October 8, 2019

The Honourable Serge Joyal, P.C., Chair
Intersessional Authority on Ethics and Conflict of Interest for Senators
c/o Mr. Blair Armitage, Committee Clerk
XXX
The Senate of Canada
Ottawa, ON K1A 0A4

Dear Senator:

Re: Training on Indigenous Issues for Senator Lynn Beyak

This letter is in relation to your letter to me of July 23, 2019, in which you asked me to continue to monitor Senator Beyak's educational training on Indigenous issues, specifically her training in relation to cycles 2 and 3 of the program offered by Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC) in accordance with the Fifth Report of the Standing Committee on Conflict of Interest for Senators.

I wish to inform you at this time that the training of cycles 2 and 3, which had been scheduled to take place on August 26 and 27, 2019, did not take place as was planned. I was informed of this by the instructor of the courses and Senator Beyak. I have received Senator Beyak's explanation in writing but am waiting for an explanation from OFIFC. I had been informed that I would receive a written response from OFIFC by the week of September 9, 2019, but did not. I have pressed OFIFC several times for a response, and was recently informed by OFIFC that its organization had gone through some internal changes in September, and that I would not receive a response before the end of this month. Once I receive it, I will forward both pieces of correspondence to your Committee for your consideration.

Sincerely,

Pierre Legault

cc. The Honourable Lynn Beyak, Senator



OFIFC

Atikokan Native Friendship Centre
 Barrie Native Friendship Centre
 Can-Am Indian Friendship Centre of Windsor
 Dryden Native Friendship Centre
 Fort Erie Native Friendship Centre
 Georgian Bay Native Friendship Centre (Midland)
 Hamilton Regional Indian Centre
 Indian Friendship Centre (Sault Ste. Marie)
 Ininew Friendship Centre (Cochrane)
 Kapuskasing Indian Friendship Centre
 M'Wkwedong Native Cultural Resource Centre (Owen Sound)
 N Amerind Friendship Centre (London)
 N Swakamok Native Friendship Centre (Sudbury)
 Ne-Chee Friendship Centre (Kenora)
 Niagara Regional Native Centre (Niagara-on-the-Lake)
 Nishnawbe-Camik Friendship Centre (Sioux Lookout)
 Nogojiwanong Friendship Centre (Peterborough)
 North Bay Indigenous Friendship Centre
 Odawa Native Friendship Centre (Ottawa)
 Parry Sound Friendship Centre
 Peel Aboriginal Network (Mississauga)
 Red Lake Indian Friendship Centre
 Sarnia-Lambton Native Friendship Centre
 Thunder Bay Indigenous Friendship Centre
 Thunderbird Friendship Centre (Geraldton)
 Timmins Native Friendship Centre (Timmins & Moosonee)
 Toronto Council Fire Native Cultural Centre
 United Native Friendship Centre (Fort Frances)

www.ofifc.org

Ontario Federation of
 Indigenous Friendship Centres
 219 Front Street East, Toronto, Ontario, Canada M5A 1E8
 T: • Toll-Free: • F:

October 16, 2019

Pierre Legault
 Senate Ethics Officer
 Office of the Senate Ethics Officer
 XXX
 XXX

Dear Pierre Legault:

The Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC) hosted Senator Lynn Bayak twice between June and August of 2019 for Indigenous Cultural Competency Training (ICCT). The OFIFC agreed to provide Cycles 1, 2, and 3 of our ICCT curricula to the Senator.

Our training is informed by the Royal Commission on Aboriginal People's findings and the recent Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action. It provides an opportunity for governments, municipalities, public and private organisations and agencies to build knowledge, skills, attitudes, and values that are essential to developing and maintaining a positive and productive relationship with Indigenous people. Our ICCT curricula is provided in a safe learning environment, tailored to the needs of specific learners, and utilises an in-person delivery model, which is not part of online curricula offered elsewhere.

We expect training participants to be committed and willing to learn, as they engage in developing knowledge and skills that can change their attitudes and values. One of the key learning outcomes of the ICCT curricula are for learners to better understand Indigenous social, cultural and political realities, both historically and contemporarily.

...12

Page 2
October 18, 2019
Pierre Legault

By contributing to understandings, the OFIFC supports trainees to be better equipped to establish, develop, and maintain positive relationships with Indigenous people, communities, and organisations.

Senator Lynn Beyak participated in Cycle 1 of our Indigenous Cultural Competency Training on June 6, 2019. All participants were asked to complete a pre-evaluation, which gauges the learning knowledge and understanding prior to the training. Senator Beyak indicated she has taken part in 9 – 15 hours of previous training related to Indigenous Cultural Competency. She also identified that she neither agreed nor disagreed with the statement that Indigenous/non-Indigenous relationships have been impacted by historical events. The Senator identified herself as Métis and consistently referred to her Indigeneity throughout the Cycle 1. Senator Beyak explained that her Métis identity resulted from her family's adoption of an Indigenous child (her adopted sister). The Senator's understanding and presentation of her Métis identity were flagged as a concern by the trainers delivering the ICCT and by other participants.

During the Cycle 1 training, the Senator participated only minimally. When she did contribute, her comments were resistant to the training content such as, "there is no racism in the northern areas of Ontario where I live". She did not participate in large group discussions on topics including: the *Indian Act*, Indian Residential Schools, and the reserve system. Senator Beyak's post evaluation identified that only 21 – 41% of the information was new to her. When asked "how might you use the learning in your work/life?", the Senator provided a vague response where she shared, "evaluate the impact for intentions". During an opportunity to share self-reflections, the Senator expressed that she was appreciative of the kindness demonstrated by the Trainers and other participants sharing, "we were getting to know the 'real' her, not the 'her' that is portrayed in the media".

Senator Beyak's consistent lack of participation and engagement with the content offered during the training is a concern to the OFIFC. The Senator was not invested in conversations, indifferent to the content of the training, and observably disengaged from discussions on how to work towards reconciliation and building healthy urban Indigenous communities. Comments that she offered during the training and her reflections after the course demonstrated that she does not understand Indigenous realities or shared Indigenous and non-Indigenous relationships.

.../3

Page 3
October 18, 2019
Pierre Legault

Perhaps most concerning was the Senator's lack of understanding about basic Canadian history. Based on this assessment, the OFIFC confirms that Senator Beyak was not successful in completing the requirements of our training.

Following Cycle 1, the OFIFC adapted Cycle 2 and 3 for the Senator to have more dedicated learning supports. This included changing the OFIFC's delivery model of ICCT from a large group to a small group delivery. The aim was to create a space for Senator Beyak to be meaningfully engaged and invested in the training.

The OFIFC hosted Senator Beyak again on August 26, 2019 to participate in an adapted version of Cycles 2 and 3 of the training. The training was offered in a safe environment where two OFIFC Trainers worked directly with the Senator. As the conversation started, Senator Beyak elaborated on the reasons for her participation in the course. The Senator shared that she wanted to ensure that the "tax dollars" were spent appropriately. Senator Beyak continued by noting that she wanted to be able to give back to First Nation communities to address viable drinking water and appropriate housing as this, "would address the high rates of youth suicide". The Senator's comments flagged for the Trainers that she is not demonstrating accountability for the behaviours and conduct that resulted in her being in the training.

When the OFIFC Trainers attempted to engage her in a conversation about events and factors that contributed to intergenerational trauma experienced by Indigenous people, Senator Beyak did not see it necessary to understand this historical context. She stated that she wanted to "move forward" and not be "stuck in the past". The Senator also noted that taxpayer dollars are being "wasted" by having statues removed and streets renamed because "actions like that do not contribute to reconciliation". When asked to elaborate on her statements, the Senator said that "60% of what we do for Indigenous people is not working. We need to quit talking and do something for people. It's not about the past, it's about getting decent living conditions and not removing statues."

When the OFIFC Trainers attempted to discuss the White Paper of 1969, the Citizen's Plus of 1970, and the *Indian Act*, Senator Beyak stated, "you want to focus on the past and the trauma, I want to focus on today and the infrastructure". When we attempted to explain the complex intersections between colonisation, dispossession, intergenerational trauma, poverty, and racism, Senator Beyak responded, "History has nothing to do with racism. It's about what your people are doing to your own people".

.../4

Page 4
October 18, 2019
Pierre Legault

Senator Beyak then repeated what she said during Cycle 1, that racism does not exist in her home area of Dryden, Ontario. The OFIFC provided an example of an experience of racism shared by an OFIFC staff member. The story shared was about a male family member who booked a hotel room, provided the reference when he arrived at the hotel, and was asked to leave.

The story also included details about how the family member had long hair and darker-skin to show how racism involves profiling. Senator Beyak's response to the story was inappropriate and disrespectful including, "was his hair dirty? Did he look grubby or threatening?" suggesting that the man could have been denied access to his room based on his appearance. The OFIFC Trainers went on to explain that the hotel staff's behavior was indicative of racism and violated basic human rights. The Senator stated that she has turned people away for having piercings and dirty hair from her own business.

The resistance and problematic comments of the Senator made it apparent that continuing the training session was futile. Senator Beyak was not only explicitly unwilling to engage with the content of the training, but also persistent in her overtly biased views, prejudiced opinions, and insolent behaviors. Senator Beyak also alluded that the training is irrelevant because she will be reinstated anyway. The Senator's inflexibility and conduct made the learning environment unsafe and she was asked to leave the OFIFC premises, which she welcomed.

To summarise, Senator Beyak attended a full day session on ICCT Cycle 1 where she did not successfully complete the course. She also participated in a 1.5 hour small group discussion on concepts covered in our ICCT Cycle 2. The Senator's behavior resulted in her being asked to leave so she did not complete Cycle 2 or begin Cycle 3 content that the OFIFC had adapted for her.

In our assessment, Senator Beyak is not interested in confronting her ill-informed understandings of the contemporary realities of Indigenous people in Canada. The Senator is also not open to learning about Canadian history, Canadian current policies impacting Indigenous people, nor is she willing to contemplate our shared future, inspired by the spirit of Reconciliation.

.../5

Page 5
October 18, 2019
Pierre Legault

If you have any questions, please do not hesitate to contact me at .

Sincerely,



Nicole Meawasige
Training Coordinator

cc.: Sylvia Maracle, Executive Director
Tracy Syrette, Corporate Services Director

*Protected
Confidential*

Senate Ethics Officer



Conseiller sénatorial en éthique

October 22, 2019

The Honourable Serge Joyal, P.C., Chair
 Interseasonal Authority on Ethics and Conflict of Interest for Senators
 c/o Mr. Blair Armitage, Committee Clerk
 XXX
 The Senate of Canada
 Ottawa, ON K1A 0A4

Dear Senator:

Re: Training for Senator Lynn Beyak (Cycles 2 and 3, OFIFC)

This is further to my letter to you dated October 8, 2019.

As you know, in response to my report of June 20, 2019, the *Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators* (the Committee) wrote to me on July 23 instructing me to monitor and report to the Committee regarding Senator Beyak's participation in Cycles 2 and 3 of the program offered by the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centre (OFIFC), in accordance with the Fifth Report of the Standing Committee on Conflict of Interest for Senators.

On October 8, 2019, I informed you by letter that the training in relation to Cycles 2 and 3, which had been scheduled to take place on August 26 and 27, 2019, did not take place as planned. I also informed you that, while I had received a written explanation from Senator Beyak, I was still waiting to receive a written explanation from OFIFC. I have now received OFIFC's written explanation.

Hence, with respect to the Committee's instruction that I report on Senator Beyak participation in Cycles 2 and 3 of the OFIFC program, please find enclosed three documents. The first is Senator Beyak's written explanation sent by email to me on August 28, 2019. The second is a further explanation by Senator Beyak contained in an email to me dated August 29, 2019. Please note that this e-mail contains third-party protected information unrelated to the case at hand. The third is OFIFC's letter on this matter, dated October 16, 2019, and received after close of business on October 18, 2019.

I am not aware of any additional training other than the training already reported on.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Legault', with a large, sweeping flourish that extends to the right.

Pierre Legault

cc. The Honourable Lynn Beyak

Encl. (3)

Legault, Pierre

From: Lynn Beyak <[REDACTED]>
Sent: Wednesday, August 28, 2019 12:30 PM
To: Legault, Pierre
Subject: Unprofessional

Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Dear Pierre,

As you know from my August 20th email to you, Terrellyn confirmed Training for Cycle 2 and 3 with the option to add the MMIWG inquiry report and condense the program into one day if I agreed, and I did.

The purpose of this email is to advise you the pre-approved training agreed to for Cycle 2 and 3 at the friendship centre on Front St in Toronto for August 26 and 27, did not take place.

As soon as Terrellyn confirmed the details, I planned the costly trip to Toronto at my own expense for the sole purpose of attending that training. Outlays include the four hour drive from Dryden to Thunder Bay and back, a return Air Canada flight, transportation in Toronto, and my own personal time and effort.

On August 26 I arrived at 8:45am and as scheduled signed in at 9am. There was no one else present and no apparent training. Instead of being taken to the conference room with others, as I was for Cycle 1, I was taken to Terrellyn's office where I was told the curriculum as indicated was not available to me, and would I consider other options.

Full details of our discussion are available when I meet with you, or in a separate email.

The unprofessionalism, and lack of common scheduling courtesy are not only appalling, but disappointing, and I am not impressed. In light of the sporadic emails from them over the past few weeks, this result is not surprising and I cannot help but question their agenda.

There was no charge for Cycle 2 and 3. If Terrellyn writes to me, I will share the information with you and if she corresponds with you I would appreciate the same.

Hope your week is great.

Sincerely
Lynn

Legault, Pierre

From: Lynn Beyak <[REDACTED]>
Sent: Thursday, August 29, 2019 9:26 AM
To: Legault, Pierre
Subject: Training Meeting Details - August 26, 2019, Friendship Centre, Front Street, Toronto

Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Dear Pierre,

Please let me know if there is anything further you need.

Monday morning, August 26th, 2019, I attended at the friendship centre in Toronto on Front Street, at 9am as previously scheduled.

The receptionist's relative, [REDACTED] lives in Dryden and works at our friendship centre. It's a small world sometimes. We had a nice chat about the joys of living in northwestern Ontario.

No one else was present and there was no apparent training activity. In Cycle 1 Terrellyn took me to a small conference room for the training with eleven other people. This time a lady took me to Terrellyn's office and left us alone.

We discussed our summers and [REDACTED]. I told her of friends who had done the same in baseball, with very good outcomes.

Terrellyn asked about the relevance to the Senate, of the components of Cycle 2 and Cycle 3 and I advised her they have been very pertinent to Senate work in 2019, and I was looking forward to further detail in the courses, the "White Paper" in my speeches, the response from Indigenous people, amendments to the Indian Act, the Royal Commission on Aboriginal Peoples, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, Canada's apology to Residential School Survivors, the lawsuit for the 60's Scoop, historic and modern day treaties, and the TRC inquiry report.

Terrellyn told me the curriculum was not finalized as yet, to include the MMIWG inquiry, and wanted to consider a different curriculum instead. She asked if I knew about the meaning of white privilege and if we could focus on that and how the negative image I was portraying of Indigenous people could be turned instead to reconciliation. We were both speaking amicably, and I disagreed that I was portraying a negative image, with my very positive and uplifting website, only a different image than hers. Allowing so many Indigenous people to live in squalor in a great nation like Canada, and seen regularly on the nightly news, is a negative image. The August 2018 Angus Reid poll of Canadians, Indigenous and non alike, confirms that 60% believe what government is doing is not working.

Nicole then joined us and Terrellyn told her of the white privilege suggestion for training. I asked both of them what parts of Cycles 2 or 3 training had any reference to "white privilege" and what kind of discussion would ensue. I have a written copy of Treaty 3 for my region and have read others online, and there is no mention of white privilege anywhere, that I know of. The treaties were negotiated in good faith by the English and French and the Chiefs of the day who all wanted the best for the future of their people. Reserves were to be phased out over time and all would live together in the prosperous new industrialized world. The history of Chief Joseph Brant is a superb example of the reasoning of the day, and the belief by all concerned in the keen intelligence and learning ability of Indigenous people. The Chiefs expounded on the tools to be used to make their people all they could be, including education and representation one day, in the Canadian government, quoted later by Chief Dan George. Government representatives agreed. History shows us that many people chose to leave the reserves, at that time, with their own non Indigenous partners.

Terrallyn jumped up and went to the board where she hastily drew a sweeping blue arc and jabbed a multitude of blue dots beneath. She said the blue arc indicated white privilege and the English and French takeover of their many Indigenous nations, represented by the blue dots, to get the land and resources they wanted, to use for their own gain. Then they created the Indian Act to keep Indigenous people confined and controlled. I explained that while I accept her understanding of history, mine is different and since we are both well-informed, and neither one of us was there, we would have to agree to disagree.

I fully respect their view which is also the view of 12 Indigenous Senators, but everything I do in the Senate is for a wiser use of tax dollars, and while I appreciate their work and the work of others on reconciliation and the TRC report, I am focussed on the present, not the past, and the inadequate infrastructure, boil water advisories, mold, disease, and fire traps. The hopelessness and despair such squalor brings, and also portrays to Canadians, and to the rest of the world, is unacceptable.

We continued our discussion and they both asked me more about my Indigenous family, friends and associates, and we discussed my region. Nicole then told of a trip to Dryden with her husband and said they were refused a room she had booked and confirmed because his dark skin and long dark hair were "threatening"...her word. I asked her how he was "threatening"...had he been on the road for days, dirty hair and unkempt or somehow dangerous looking? She was upset that dirty hair would matter, but said no, just that he was dark skinned, not white. I don't even know if he is Indigenous, as many races have dark skin and she did not elaborate. I fail to see how that would be threatening to a desk clerk in Dryden. I told her I didn't doubt her word, but am incredulous, as I have never encountered that in the 50 years I've lived in my region. Terrellyn said she felt I was doubting Nicole's word, who then said I had no similar experiences because I am white privileged. I disagree. If that were the case, Nicole looks as white privileged as I do with her lovely auburn hair and flawless skin, so her presence with her husband would have been reassuring. Some of the desk clerks at the hotels are Indigenous. Many of our citizens are Indigenous. Each year we welcome large Indigenous sports tournaments from across the northwest.

Skin colour is not always the issue when people are intimidated, as seen by the recent murders in British Columbia allegedly by two tall, white youth. I gave other examples of white vagrants, extremists and misfits in every walk of life, which launched us into a discussion of human rights for employment, whether dirty or clean, as opposed to customer rights and employer rights. It was amicable, but obvious, we would never agree.

There are 12 Indigenous Senators advocating for the TRC report, emotions, feelings, and mental health.

I asked Terrellyn and Nicole to consider one Senator with a different point of view and the rights of my group of successful and contented shamans, elders, chiefs, students, teachers, doctors, lawyers, grassroots, journalists, academics, and other professionals who want more dollars spent now, on infrastructure, a future of education, jobs, and prosperity, and fewer dollars spent on the past. They want meaningful employment, not just more talk about it. That observation offended the ladies who justified their jobs on reconciliation, although I had not asked them to. I only asked for the same courtesy for my supporters, to be allowed to pursue dollars, allocated more to the infrastructure side, and less to the past. As I have said from the start, good news stories do not excuse or mitigate the bad ones in any way, but all sides need to be heard.

At the end of an hour and a half discussion, we parted cordially and I assume Terrellyn will write to you. I called her extension while still at the centre, as I forgot to give her my payment cheques, and she said there would be no fees.

Everyone had agreed that I would be taking Cycle 2 and 3 on Monday and maybe Tuesday, with perhaps some content around the MMIWG inquiry report added.

Terrallyn refused to give me that training, as agreed to, and this outcome is not my responsibility in any way. I attended at the allotted time to do the specific curriculum outlined in the training course. She decided to change it the day I attended, and started a disagreement with me.

Hopefully her account and mine will have enough common ground, telling all sides of our discussion, to enable you to write a comprehensive and satisfactory report to the ethics committee.

Sincerely,
Lynn



OFIFC

- Atikokan Native Friendship Centre
- Barrie Native Friendship Centre
- Can-Am Indian Friendship Centre of Windsor
- Dryden Native Friendship Centre
- Fort Erie Native Friendship Centre
- Georgian Bay Native Friendship Centre (Midland)
- Hamilton Regional Indian Centre
- Indian Friendship Centre (Sault Ste. Marie)
- Ininew Friendship Centre (Cochrane)
- Kapuskasing Indian Friendship Centre
- M'Wkwedong Native Cultural Resource Centre (Owen Sound)
- N'Amerind Friendship Centre (London)
- N'Swakamok Native Friendship Centre (Sudbury)
- Ne-Chee Friendship Centre (Kenora)
- Niagara Regional Native Centre (Niagara-on-the-Lake)
- Nishnawbe-Camik Friendship Centre (Sioux Lookout)
- Nogojwanong Friendship Centre (Peterborough)
- North Bay Indigenous Friendship Centre
- Odawa Native Friendship Centre (Ottawa)
- Parry Sound Friendship Centre
- Peele Aboriginal Network (Mississauga)
- Red Lake Indian Friendship Centre
- Sarnia-Lambton Native Friendship Centre
- Thunder Bay Indigenous Friendship Centre
- Thunderbird Friendship Centre (Geraldton)
- Timmins Native Friendship Centre (Timmins & Moosonee)
- Toronto Council Fire Native Cultural Centre
- United Native Friendship Centre (Fort Frances)

www.ofifc.org

Ontario Federation of
Indigenous Friendship Centres
219 Front Street East, Toronto, Ontario, Canada M5A 1E8
T: (416) 922-1111 • Toll-Free: 1-800-387-2222 • F: (416) 922-1111

October 16, 2019

Pierre Legault
Senate Ethics Officer
Office of the Senate Ethics Officer
XXX
Ottawa, ON K1P 5B4

Dear Pierre Legault:

The Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC) hosted Senator Lynn Beyak twice between June and August of 2019 for Indigenous Cultural Competency Training (ICCT). The OFIFC agreed to provide Cycles 1, 2, and 3 of our ICCT curricula to the Senator.

Our training is informed by the Royal Commission on Aboriginal People's findings and the recent Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action. It provides an opportunity for governments, municipalities, public and private organisations and agencies to build knowledge, skills, attitudes, and values that are essential to developing and maintaining a positive and productive relationship with Indigenous people. Our ICCT curricula is provided in a safe learning environment, tailored to the needs of specific learners, and utilises an in-person delivery model, which is not part of online curricula offered elsewhere.

We expect training participants to be committed and willing to learn, as they engage in developing knowledge and skills that can change their attitudes and values. One of the key learning outcomes of the ICCT curricula are for learners to better understand Indigenous social, cultural and political realities, both historically and contemporarily.

.../2

Page 2
October 18, 2019
Pierre Legault

By contributing to understandings, the OFIFC supports trainees to be better equipped to establish, develop, and maintain positive relationships with Indigenous people, communities, and organisations.

Senator Lynn Beyak participated in Cycle 1 of our Indigenous Cultural Competency Training on June 6, 2019. All participants were asked to complete a pre-evaluation, which gauges the learning knowledge and understanding prior to the training. Senator Beyak indicated she has taken part in 9 – 15 hours of previous training related to Indigenous Cultural Competency. She also identified that she neither agreed nor disagreed with the statement that Indigenous/non-Indigenous relationships have been impacted by historical events. The Senator identified herself as Métis and consistently referred to her Indigeneity throughout the Cycle 1. Senator Beyak explained that her Métis identity resulted from her family's adoption of an Indigenous child (her adopted sister). The Senator's understanding and presentation of her Métis identity were flagged as a concern by the trainers delivering the ICCT and by other participants.

During the Cycle 1 training, the Senator participated only minimally. When she did contribute, her comments were resistant to the training content such as, "there is no racism in the northern areas of Ontario where I live". She did not participate in large group discussions on topics including: the *Indian Act*, Indian Residential Schools, and the reserve system. Senator Beyak's post evaluation identified that only 21 – 41% of the information was new to her. When asked "how might you use the learning in your work/life?", the Senator provided a vague response where she shared, "evaluate the impact for intentions". During an opportunity to share self-reflections, the Senator expressed that she was appreciative of the kindness demonstrated by the Trainers and other participants sharing, "we were getting to know the 'real' her, not the 'her' that is portrayed in the media".

Senator Beyak's consistent lack of participation and engagement with the content offered during the training is a concern to the OFIFC. The Senator was not invested in conversations, indifferent to the content of the training, and observably disengaged from discussions on how to work towards reconciliation and building healthy urban Indigenous communities. Comments that she offered during the training and her reflections after the course demonstrated that she does not understand Indigenous realities or shared Indigenous and non-Indigenous relationships.

.../3

Page 3
October 18, 2019
Pierre Legault

Perhaps most concerning was the Senator's lack of understanding about basic Canadian history. Based on this assessment, the OFIFC confirms that Senator Beyak was not successful in completing the requirements of our training.

Following Cycle 1, the OFIFC adapted Cycle 2 and 3 for the Senator to have more dedicated learning supports. This included changing the OFIFC's delivery model of ICCT from a large group to a small group delivery. The aim was to create a space for Senator Beyak to be meaningfully engaged and invested in the training.

The OFIFC hosted Senator Beyak again on August 26, 2019 to participate in an adapted version of Cycles 2 and 3 of the training. The training was offered in a safe environment where two OFIFC Trainers worked directly with the Senator. As the conversation started, Senator Beyak elaborated on the reasons for her participation in the course. The Senator shared that she wanted to ensure that the "tax dollars" were spent appropriately. Senator Beyak continued by noting that she wanted to be able to give back to First Nation communities to address viable drinking water and appropriate housing as this, "would address the high rates of youth suicide". The Senator's comments flagged for the Trainers that she is not demonstrating accountability for the behaviours and conduct that resulted in her being in the training.

When the OFIFC Trainers attempted to engage her in a conversation about events and factors that contributed to intergenerational trauma experienced by Indigenous people, Senator Beyak did not see it necessary to understand this historical context. She stated that she wanted to "move forward" and not be "stuck in the past". The Senator also noted that taxpayer dollars are being "wasted" by having statues removed and streets renamed because "actions like that do not contribute to reconciliation". When asked to elaborate on her statements, the Senator said that "60% of what we do for Indigenous people is not working. We need to quit talking and do something for people. It's not about the past, it's about getting decent living conditions and not removing statues."

When the OFIFC Trainers attempted to discuss the White Paper of 1969, the Citizen's Plus of 1970, and the *Indian Act*, Senator Beyak stated, "you want to focus on the past and the trauma, I want to focus on today and the infrastructure". When we attempted to explain the complex intersections between colonisation, dispossession, intergenerational trauma, poverty, and racism, Senator Beyak responded, "History has nothing to do with racism. It's about what your people are doing to your own people".

.../4

Page 4
October 18, 2019
Pierre Legault

Senator Beyak then repeated what she said during Cycle 1, that racism does not exist in her home area of Dryden, Ontario. The OFIFC provided an example of an experience of racism shared by an OFIFC staff member. The story shared was about a male family member who booked a hotel room, provided the reference when he arrived at the hotel, and was asked to leave.

The story also included details about how the family member had long hair and darker-skin to show how racism involves profiling. Senator Beyak's response to the story was inappropriate and disrespectful including, "was his hair dirty? Did he look grubby or threatening?" suggesting that the man could have been denied access to his room based on his appearance. The OFIFC Trainers went on to explain that the hotel staff's behavior was indicative of racism and violated basic human rights. The Senator stated that she has turned people away for having piercings and dirty hair from her own business.

The resistance and problematic comments of the Senator made it apparent that continuing the training session was futile. Senator Beyak was not only explicitly unwilling to engage with the content of the training, but also persistent in her overtly biased views, prejudiced opinions, and insolent behaviors. Senator Beyak also alluded that the training is irrelevant because she will be reinstated anyway. The Senator's inflexibility and conduct made the learning environment unsafe and she was asked to leave the OFIFC premises, which she welcomed.

To summarise, Senator Beyak attended a full day session on ICCT Cycle 1 where she did not successfully complete the course. She also participated in a 1.5 hour small group discussion on concepts covered in our ICCT Cycle 2. The Senator's behavior resulted in her being asked to leave so she did not complete Cycle 2 or begin Cycle 3 content that the OFIFC had adapted for her.

In our assessment, Senator Beyak is not interested in confronting her ill-informed understandings of the contemporary realities of Indigenous people in Canada. The Senator is also not open to learning about Canadian history, Canadian current policies impacting Indigenous people, nor is she willing to contemplate our shared future, inspired by the spirit of Reconciliation.

.../5

Page 5
October 18, 2019
Pierre Legault

If you have any questions, please do not hesitate to contact me at .

Sincerely,



Nicole Meawasige
Training Coordinator

cc.: Sylvia Maracle, Executive Director
Tracy Syrette, Corporate Services Director

**BAYNE
SELLAR
ERTEL
CARTER**

BSB

BARRISTERS, SOLICITORS

November 1, 2019.

The Honourable Serge Joyal, P.C., Chair
Intersessional Authority on Ethics and Conflict of Interest for Senators
c/o Mr. Blair Armitage, Committee Clerk
XXX
The Senate of Canada
Ottawa, ON, XXX

Dear Senator:

Re: FIFTH REPORT of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators

I write now on behalf of Senator Lynn Beyak in respect of The Standing Committee's 5 Recommendations relating to her breach of sections 7-1 and 7-2 of the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators. The 5 Recommendations were described by the Committee as "appropriate remedial measures or sanctions to be imposed on Senator Beyak based on the findings of the Senate Ethics Officer."

Recommendation 1 states as follows:

"That, unless Senator Beyak has removed from her website the five letters that the Senate Ethics Officer has identified as containing racist content, the Senate Administration be directed to immediately remove the letters."

All five letters have been removed from Senator Beyak's website and will not at any time be reposted to the site.

Recommendation 2 states as follows:

"That Senator Lynn Beyak be suspended for the duration of the current Parliament, until such time as this suspension is rescinded pursuant to rule 5-5(i),

* BSB BARRISTERS

©

* TEL.

* FAX. .

* DONALD B. BAYNE * RODNEY G. SELLAR * MARK ERTEL * IAN CARTER
KIRSTIN MACRAE MEAGHAN THOMAS MICHELLE O'DOHERTY JON DOODY JACOB LEVINSKY

* CERTIFIED BY THE LAW SOCIETY AS A SPECIALIST IN CRIMINAL LITIGATION

2

and such suspension shall have the following conditions:

- a) Senator Beyak, while under suspension, shall not receive any remuneration or reimbursement of expenses from the Senate, including any sessional or living allowance;
- b) Senator Beyak's right to the use of Senate resources, including funds, goods, services, premises, moving and transportation, travel and telecommunication expenses, shall be suspended for the duration of her suspension;
- c) Senator Beyak shall not receive any other benefit from the Senate during the duration of her suspension; and
- d) Notwithstanding paragraphs a), b) and c), during the period of her suspension, Senator Beyak shall have normal access to Senate resources necessary to continue life, health and dental insurance coverage;

That the *Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration* take any action, as it considers appropriate, pertaining to the management of the office and personnel of Senator Beyak during the duration of her suspension."

Senator Beyak has served her suspension in full without incident and in accordance with the Recommendation.

Recommendation 3 states as follows:

"That within 30 days of the adoption of this report, Senator Beyak attend, at her own expense, educational programs related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations that are pre-approved by the Senate Ethics Officer, and that the Senate Ethics Officer monitor Senator Beyak's participation in the educational programs mentioned above and report, within 15 days of her completing them, to the committee with respect to Senator Beyak's attendance and performance at the educational programs."

The Committee's Fifth Report (and its Recommendations) was adopted by the Senate on May 9, 2019. By its express terms Recommendation 3 requires that any and all training be "pre-approved" by the Senate Ethics Officer. In addition, in his letter to Senator Beyak dated ^{May 9,} ~~October 8,~~ 2019 (enclosed as Appendix A) the Senate Ethics Officer confirms this fact: "In other words, recommendation #3 requires that I approve the educational program...".

As confirmed in the written report to the Standing Committee of Senate Ethics Officer Pierre Legault dated June 20, 2019, Senator Beyak fully complied with Recommendation 3's requirement to attend at her own expense and within 30 days of May 9, 2019, the educational programs "pre-approved" by the Senate Ethics Officer. Senator Beyak attended and "successfully completed" the "Indigenous Awareness Certification" program as confirmed by the Certificate of Completion (enclosed herewith as Appendix B) provided by Indigenous Awareness Canada ("The Indigenous Awareness Training Company"). Senate Ethics Officer Legault, in his June 20th report to the Committee, confirms both that he approved this "4 to 8-hour online course" geared toward building "effective and positive relationships with Indigenous people", and that Senator Beyak completed the course on May 19, 2019.

The Senate Ethics Officer also pre-approved "Cycle 1 of the Indigenous Cultural Competency Training given by the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (the OFIFC). This is a one-day (7 hours) in-person training course, which took place on June 6, 2019 in Toronto." In his report to the Committee dated June 20, 2019, the Senate Ethics Officer detailed the nature of this training and reported that "I have received confirmation from the OFIFC that Senator Beyak attended the training and completed it. With respect to the Committee's instruction that I report on her performance, please see the attached letter (Annex 2)." Annex 2, a June 18, 2019 letter from OFIFC (signed by Terrellyn Fearn, Training Director), stated that Senator Beyak did attend the full-day session but that, in Ms. Fearn's opinion, "continued training is required". Ms. Fearn suggested that such additional training was expected to be completed prior to August 31, 2019.

Senate Ethics Officer Legault stated that, in his view, and while he was aware that Ms. Fearn wanted to continue training in future months, Senator Beyak had already satisfied Recommendation 3. He reported that "I am of the opinion that in completing these two courses by June 6, 2019, Senator Beyak has attended the training required by the Senate 'related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations' and it was completed within the timeframe imposed, i.e., before the expiration of 30 days after the adoption of the Fifth Report."

By the date of the Senate Ethics Officer's June 20, 2019 report to the Standing Committee therefore, Senator Beyak had already attended two separate and distinct training sessions, completing both. She did so at her own expense, as required. The in-person OFIFC session required her to drive four hours to Thunder Bay from Dryden, Ontario (and back) and to fly from Thunder Bay to Toronto and return. The air fare cost was \$800.00 and the mileage totalled 800 kms. In addition, Cycle 1 required Senator Beyak to pay \$700.00 to the OFIFC. The online

training was provided at a cost of \$128.00. By June 6, 2019, Senator Beyak believed she had, in good faith, completed Recommendation 3's express requirement. The Senate Ethics Officer agreed.

Nevertheless, as a further show of good faith, Senator Beyak voluntarily agreed to additional, continued training with the OFIFC in future months. This was training in addition to that previously "pre-approved" by the Senate Ethics Officer. The Senate Ethics Officer stated in his June 20th report, while he was of the opinion that Senator Beyak had already satisfied Recommendation 3, that "In addition to the above training, Senator Beyak has informed me that she has also committed to attend, at her own expense, Cycles 2 and 3 of the Indigenous Cultural Competency Training provided by the OFIFC." The Senate Ethics Officer attached "a description and the learning outcomes of Cycles 2 and 3" to his June 20th report. That description, entitled "Course Curriculum for Cycles Two and Three" is enclosed with this correspondence (as Appendix C) and is important. It is the very curriculum that the Senate Ethics Officer then "pre-approved" for future training.

For the proposed August 26, 2019 Cycles 2 and 3 training session, Senator Beyak again had to drive the four hours to Thunder Bay and incur return air fare to Toronto. She attended on the 26th at 8:45 a.m. having agreed to the training curriculum described. The Curriculum for the 26th should have included the following: "ICCT Cycle Two: Specific content includes: The 'White paper and the response from Indigenous people, amendments to the *Indian Act*, The Royal Commission on Aboriginal Peoples, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, Canada's Apology to Residential School Survivors, and the lawsuit for the 60's Scoop. ICCT Cycle Three: In continuing the learning from the previous 2 cycles, the third cycle takes a more in-depth look at historic and modern day treaties, sovereignty, and how it relates to indigenous self-governance and ways of knowing, connectedness to communities and everyday good living. We also look at the Truth and Reconciliation Commission and work towards identifying healthy communication and knowledge exchange amongst Indigenous organisations and non-Indigenous organisations." This is the OFIFC's own description of Cycles 2 and 3. This is what the Senate Ethics Officer pre-approved.

However, contrary to the training curriculum to which Senator Beyak had agreed and contrary to the Senate Ethics Officer's pre-approved training curriculum, on August 26th Senator Beyak was advised that the curriculum training as described to her and approved by the Senate Ethics Officer would not take place. There had been no prior notice in the months between June 6th and August 26th from the OFIFC that Cycles 2 and 3 would not in fact be offered to Senator

Beyak as promised. In fact, in a telephone conversation on August 20, 2019, Senator Beyak was told by Terrellyn Fearn that the curriculum for Cycles 2 and 3 would be as described and was asked if material for the MMIWG Inquiry could also be added. Senator Beyak agreed.

Upon arrival on August 26th, Senator Beyak was eagerly anticipating the Cycle 2 and 3 training because the curriculum she had been assured would form the training connected directly to subject-matters with which the Senate was expecting to be dealing. When she arrived, Senator Beyak noticed that, unlike the Cycle 1 training, no professional trainers were in attendance (Ms. Fearn and Nicole Meawasige had merely sat in with the group participants while trainers conducted the Cycle 1 session). Ms. Meawasige was not present at 9:00 a.m. and did not arrive for 20 to 30 minutes.

At the outset, Ms. Fearn advised Senator Beyak that “they” (the OFIFC) did not have Cycles 2 and 3 ready for Senator Beyak and it would not be offered to her. When Senator Beyak protested that it was the Cycle 2 and 3 curriculum to which she had agreed and which the Senator Ethics Officer had “pre-approved”, Ms. Fearn instead proposed a one-on-one “conversation” about “white privilege”. Senator Beyak was taken aback and disagreed that that was an appropriate way to proceed. She expressed her disagreement politely and amicably. She had travelled at her expense a long way, and in good faith reliance upon the curriculum content promised for Cycles 2 and 3.

The October 16, 2019 letter from the OFIFC (this time signed by Ms. Meawasige) to Senate Ethics Officer Legault does not address at all the reasons for the failure to provide to Senator Beyak the agreed-upon and “pre-approved” curriculum on August 26th. Instead it purports to rewrite negatively about Cycle 1, when Ms. Fearn had already described it in correspondence dated June 18th. Then it suggests that what was offered on the 26th was “an adapted version of Cycles 2 and 3 of the training”. No “adapted version” was ever pre-approved by the Senate Ethics Officer. An unstructured “conversation” about “white privilege” is not the pre-approved curriculum. The simple fact is that the OFIFC was obviously unprepared on August 26th to provide and failed to provide the curriculum promised and agreed upon. This was the responsibility of the OFIFC, not Senator Beyak.

In addition, however, the letter of October 16th suggests that Senator Beyak was “insolent” and “was asked to leave” as her conduct “made the learning environment unsafe”. These statements are untrue. Anyone who knows Senator Beyak and her polite manner would immediately be suspicious of such an accusation.

The history of contacts between the Senate Ethics Officer and the OFIFC reveals repeated efforts by the Senate Ethics Officer to get timely and pertinent responses from them. As of October 8th, 2019, for example, the Senate Ethics Officer advised the Committee (in his June 20th report) that, in respect of the Cycles 2 and 3 training that “did not take place as planned” (i.e. as he had pre-approved), he had received a written explanation from Senator Beyak but “was still waiting to receive a written explanation from OFIFC.” In his letter dated October 8, 2019 to the Committee, the Senate Ethics Officer stated, “I have pressed OFIFC several times for a response, and was recently informed by OFIFC that its organization had gone through some internal changes in September, and that I would not receive a response before the end of this month.” The email chain between the Senate Ethics Officer and Senator Beyak – dated August 29, September 9 and 11, 2019 (which is enclosed as Appendix D) - reveals that as of September 11, the Senate Ethics Officer stated, “Like you, I do hope we hear from Ms. Fearn. In fact, I have asked her for an explanation. I have not received anything yet.” On September 27th the Senate Ethics Officer again emailed Senator Beyak (enclosed as Appendix E) saying, “I still have not received any explanation from Ms. Fearn despite several attempts on my part to get some.” The Senate Ethics Officer’s frustration with the OFIFC’s disorganization and unprofessional delay is obvious.

In sum, then, Senator Beyak completed all pre-approved training that was offered to her. Additional pre-approved training the OFIFC failed to provide. Instead, they have provided a dilatory personal attack on Senator Beyak but not the training that had been promised and pre-approved. Recommendation 3 has been fulfilled to the satisfaction of the Senate Ethics Officer as his June 20th report states. Through no fault of Senator Beyak, and despite her costly efforts to travel long distances to attend for training, OFIFC on August 26th failed to provide the training that was promised and that the Senate Ethics Officer had pre-approved as required by the explicit terms of Recommendation 3.

As further proof of her good faith and notwithstanding that the Senate Ethics Officer has confirmed in writing that “Senator Beyak has attended the training required by the Senate”, Senator Beyak remains willing to attend yet a further, professional, training program pre-approved by the Senate Ethics Officer should this Honourable Committee, in all the circumstances, recommend this. Given the serious factual discord between Senator Beyak and the OFIFC, it is respectfully submitted that the OFIFC should not be the ones to provide such training. It would also be helpful to all concerned to have the Senate Ethics Officer present at any such future training to have an independent assessment of the respective performance of Senator Beyak, the trainer(s), and assurance that the training was what was pre-approved by the Senate Ethics Officer.

Recommendation 4 states:

“That, within 30 days of the adoption of this report, Senator Beyak be provided a briefing by the Clerk of the Senate regarding her role and responsibilities as a senator, including relevant rights, rules and privileges – and limitations thereupon; such briefing may be provided by conference call or by video conference call, at the Senate’s expense.”

As confirmed by the May 30, 2019 correspondence (enclosed herewith as Appendix F) to Senator Beyak from Richard Denis, Interim Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments, and Chief Legislative Services Officer (enclosed herewith), Senator Beyak attended upon and received the briefing from the Clerk of the Senate as required by this Recommendation.

Recommendation 5 states:

“That Senator Beyak apologize to the Senate in writing through a letter addressed to all senators and deposited with the Clerk of the Senate and who will cause such letter

- (a) to be published in the *Journals of the Senate* either:
 - (i) on the next sitting day after the apology is received, or
 - (ii) for the last sitting day if received between the adjournment of the Senate and the prorogation or dissolution of Parliament; and
- (b) to be made publicly available on the appropriate portion of the Senate’s website.”

Enclosed herewith (Appendix G) is Senator Beyak’s signed apology in writing through a letter addressed to all Senators for her breaches of sections 7-1 and 7-2 of the Code. This letter Senator Beyak will deposit promptly with the Clerk of the Senate in order that it may be published in the *Journals of the Senate* and be made publicly available on the Senate’s website, in compliance with Recommendation 5.

In conclusion, it is respectfully submitted to the Standing Committee that the Senate Ethics Officer, together with the documents appended hereto, has confirmed in writing compliance with all Recommendations 1 through 5 of the Fifth Report. Senator Beyak should be permitted to return to the Senate when Parliament resumes as her suspension has been served and she

8

complied fully and in good faith with its terms. If, in the unfortunate circumstance of the failure of OFIFC to provide the pre-approved curriculum of Cycles 2 and 3 of further training on August 26th, the Committee wishes to recommend another training session, Senator Beyak is willing to undertake that. Such further training should not interfere with her return to the Senate. If such a recommendation is made, it is requested that all the effort and expense incurred by Senator Beyak in connection with attending in Toronto for August 26th be taken into account by the Committee as a matter of fairness.

Senator Beyak awaits the Committee's prompt response.

Yours very truly,

BAYNE, SELLAR, ERTEL, CARTER



Donald B. Bayne

/gk

APPENDIX A

SENATE
ETHICS OFFICER



CONSEILLER
SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE

*Protected
Confidential Information*

May 9, 2019

The Honourable Lynn Beyak
XXX
The Senate of Canada Ottawa, ON
K1A 0A4

Dear Senator Beyak:

Educational Program

This letter is pertaining to the fact that, today, the Senate adopted the Fifth Report of the Standing Senate Committee on Conflict of Interest for Senators, tabled in the Senate on Tuesday, April 30, 2019. As such, it has accepted the recommendations of the Committee.

Recommendation 3 of that Report reads, in part, as follows:

That, within 30 days of the adoption of this report, Senator Beyak attend, at her own expense, educational programs related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations that are pre-approved by the Senate Ethics Officer, and that the Senate Ethics Officer monitor Senator Beyak's participation in the educational programs mentioned above and report, within 15 days of her completing them, to the committee with respect to Senator Beyak's attendance and performance at the educational programs;

In other words, recommendation #3 requires that I approve the educational program referred to above before you enroll in it and that I am required to monitor your participation therein and report to the Committee within 15 days of your completion of it.

In order to approve such a program, I will need you to provide me with some information concerning this matter, namely:

2

- the names of the programs you are considering,
- the names of the organizations that offer them,
- the names of the instructors and their qualifications,
- the curriculum/agenda for the programs, and
- the method of evaluating performance.

Could you please provide this information as soon as possible.

Thank you for your continued cooperation in this matter.

Sincerely,



Me Pierre Legault

APPENDIX B



Indigenous Awareness Canada

The Indigenous Awareness Training Company

Certificate of Completion
Indigenous Awareness Certification

This certificate documents that

Lynn Beyak

has successfully completed *201 Indigenous Awareness Certification*
and is hereby certified by Indigenous Awareness Canada.

May 19, 2019

Date of Completion

Robert Laboucane

Robert Laboucane, President

APPENDIX C

Course Curriculum for Cycles Two and Three of the Indigenous Cultural Competency Training (ICCT) provided by the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (the OFIFC)

ICCT Cycle Two

As a continuum of learning we build on from the first level, the historical narrative and exploring more recent efforts to re-frame the relationship between Indigenous and non-Indigenous peoples. Specific content includes: the “White paper” and the response from Indigenous people, amendments to the Indian Act, the Royal Commission on Aboriginal Peoples, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, Canada’s apology to Residential School Survivors, and the lawsuit for the 60’s Scoop.

Learning Outcomes

- Understand more recent events and how they work to address, or fail to address, historic trauma within Indigenous communities;
- Identify implications and impacts of discriminatory Legislation on Indigenous communities;
- Learn trauma informed approaches to enhance organizational communication;
- Come to know the resiliency of Indigenous peoples and their respective ‘culture’;
- Development of specific action items that focus on Relationship Building and Respect.

ICCT Cycle Three

In continuing the learning from the previous 2 cycles, the third cycle takes a more in-depth look at historic and modern day treaties, sovereignty, and how it relates to Indigenous self-governance and ways of knowing, connectedness to communities and everyday good living. We also look at the Truth and Reconciliation Commission and work towards identifying healthy communication and knowledge exchange amongst Indigenous organisations and non-Indigenous organisations.

Learning Outcomes

- Provide learners with a more in-depth understanding of and making of the historic and modern day treaties and the impacts it has had on Indigenous Peoples;
- Recognise and understand Indigenous self-governance and the relation to culture;
- Understand the Truth and Reconciliation Commission and the call to action that apply specific to your division;
- Review organisational policies, practices and priorities in response to the call to action.

Correspondence with Senate Ethics Officer re Sensitivity Training

APPENDIX D

From: Legault, Pierre [mailto:
Sent: September-11-19 10:06 AM
To: 'Lynn Beyak'
Subject: Training Meeting Details - August 26, 2019, Friendship Centre, Front Street, Toronto

Dear Senator Beyak,

Like you, I do hope we hear from Mrs. Fearn. In fact, I have asked her for an explanation. I have not received anything yet.

Best regards,

Me Pierre Legault



Senate Ethics Officer/Conseiller sénatorial en éthique

Tel/Tél. : | Fax/Télééc.

IMPORTANT NOTICE: This message may contain confidential or privileged information and is intended only for the individual named. If you are not the intended recipient you should not disseminate, distribute or copy this email. Please notify the sender immediately if you have received this email by mistake and delete it from your system.

AVIS IMPORTANT: Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels ou privilégiés et est strictement réservé à l'usage du destinataire prévu. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, vous ne devez pas diffuser, distribuer ou copier ce courriel. Veuillez aviser immédiatement l'expéditeur si vous avez reçu ce courriel par erreur et supprimez-le de votre

Correspondence with Senate Ethics Officer re Sensitivity Training

ystème.

From: Lynn Beyak
Sent: Monday, September 09, 2019 9:20 AM
To: Legault, Pierre < >
Subject: RE: Training Meeting Details - August 26, 2019, Friendship Centre, Front Street, Toronto

Dear Pierre,

I hope you had a nice weekend, enjoying the last few weeks of a summer that seemed to pass much too quickly.

As I wrote on August 28th, and must reiterate, I found the actions of the trainers at the friendship centre, up to and including the scheduled training days, to be unprofessional and inconsiderate. The trip was very costly.

It appears they were deliberately misleading, confirming the curriculum and training, in a phone call on August 20th, details of which I emailed to you, just four days before my flight. I hope we hear something from them.

Terrellyn and the ethics committee have copied me in the past and I assume that practice will continue. In case they do not, if you hear anything from Terrellyn, the friendship centre or the committee, I would appreciate a copy and an opportunity for inclusion and input.

Thank you again for everything.

Sincerely,

Correspondence with Senate Ethics Officer re Sensitivity Training

Lynn

Hon. Lynn Beyak
Senate of Canada

From: Legault, Pierre [<mailto:>]
Sent: August-29-19 10:21 AM
To: 'Lynn Beyak'
Subject: RE: Training Meeting Details - August 26, 2019, Friendship Centre, Front Street, Toronto

Dear Senator Beyak,

Thank you for your e-mail and for your description of the events of August 26, 2019. I will get back to you if I have any question.

Best regards,

Me Pierre Legault



Senate Ethics Officer/Conseiller sénatorial en éthique

Tel/Tél. : | Fax/Téloc

NEW DEVELOPMENT HIGH IMPORTANCE -

APPENDIX E

From: Legault, Pierre [mailto: _____]

Sent: September-27-19 12:00 PM

To: 'Lynn Beyak'

Subject: RE: Training Meeting Details - August 26, 2019, Friendship Centre, Front Street, Toronto

Dear Senator Beyak,

Thank you for sharing the link to CTV News with me. As an independent officer, I have no involvement in what is happening in the Senate. So, I have no idea nor information about what is going on. The one thing I may suggest is that, if you so wish, you contact the Committee to express your concerns.

I still have not received any explanation from Mrs. Fearn despite several attempts on my part to get some.

Best regards,

Me Pierre Legault

Senate Ethics Officer/Conseiller sénatorial en éthique

Tel/Tél.: _____ | Fax/Télec. _____

APPENDIX F



<p>SENATE Richard Denis Interim Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments, and Chief Legislative Services Officer CANADA</p>	<p>SÉNAT Richard Denis Greffier du Sénat et Greffier des Parlements Intérimaire, et Dirigeant principal des services législatifs CANADA</p>
---	---

PERSONAL AND CONFIDENTIAL

May 30, 2019

The Honourable Senator Lynn Beyak
Senate of Canada
Ontario

Dear Senator Beyak,

Further to our briefing today and pursuant to recommendation 4 of the fifth report of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, please find attached a document that outlines your role and responsibilities as a senator, as well as relevant right, rules and privileges and limitations thereupon.

For your information, I will send a letter to the chair of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators confirming that you have received the briefing today, within 30 days of the adoption of the report by the Senate on May 9th, 2019.

If you have any questions or require any further information after today's briefing, please do not hesitate to contact me.

Sincerely yours,

Richard Denis
Interim Clerk of the Senate and Clerk of the
Parliaments, and Chief Legislative Services
Officer

The Senate and the role and responsibilities of a senator

Contents

The Role of the Senate	1
Constitutional Functions	2
<i>Parliament of Canada Act</i>	2
Jurisprudence on the Role of the Senate	3
The Role of Senators	3
Appointment and Obligations	3
Legislating, debating, and holding the government to account	5
The Rules of the Senate	6
The Rules of the Senate	6
The Senate Administrative Rules	7
Limitations and Privileges	7
Parliamentary Privilege	7
The Ethics and Conflict of Interest Code for Senators	8
Other Limitations	9

The Role of the Senate

The Senate plays a fundamental role in Canada’s constitutional democracy and has done so since Confederation. As noted by the Supreme Court, “The Senate is one of Canada’s foundational political institutions. It lies at the heart of the agreements that gave birth to the Canadian federation”.¹ Under the *Constitution Act, 1867*, the Senate and House of Commons – together with the Queen – form the Parliament of Canada.² The various functions and role of the Senate are described in the sections that follow.

¹ *Reference re Senate Reform*, 2014 SCC 32 at 15.

² *Constitution Act, 1867*, s. 17: There shall be One Parliament for Canada, consisting of the Queen, an Upper House styled the Senate, and the House of Commons.

Constitutional Functions

Under section 91 of the *Constitution Act, 1867*, the Senate is tasked with providing its “Advice and Consent”, along with the House of Commons, for the creation of “Laws for the Peace, Order, and good Government of Canada”.

This brief description is the distillation of considerable deliberation among the fathers of Confederation about the role the Senate should play. It was firmly held that the Senate should not serve as a rival to the House of Commons, obstructing its work or even overpowering it. Instead, as described by Sir John A. MacDonal, the Senate should be a body “calmly considering the legislation initiated by the popular branch, and preventing any hasty or ill-considered legislation which may come from that body, but... never set[ting] itself in opposition against the deliberate and understood wishes of the people”.³

To ensure that the Senate could play this complementary role, the *Constitution Act, 1867* also outlines the Senate’s basic characteristics, including its composition, its privileges, the manner under which senators are appointed, and the scope of its legislative powers – limited in large part by section 53, which assigns the power to appropriate revenues or raise taxes by legislation to the House of Commons.

The Senate’s role in Canada’s constitutional architecture has also been elaborated upon and developed since Confederation. Its composition has expanded to allow representation for new provinces and territories; its features have been entrenched via the amending formulae in the *Constitution Act, 1982*. The Supreme Court has also elaborated on the Senate’s role as a representative of regional and minority interests, as will be discussed further below.

In essence, the Senate serves as a complementary legislative body to the elected House of Commons in providing sober second thought. In that role, the Senate proposes, reviews and amends legislation that may become law.

Parliament of Canada Act

While the *Constitution Act, 1867* provides the basic structure of the Senate and its operation, necessary precision and development comes from the *Parliament of Canada Act, R.S.C. 1985, c. P-1* (the *PCA*). As noted in *Senate Procedure in Practice*, four parts of the *PCA* pertain to the Senate’s structure, administration, and powers:

- *Part I: Senate and House of Commons:* Addresses the demise of the Crown, parliamentary privilege, the publication of proceedings, and the administration of oaths and affirmations.
- *Part II: Senate:* Addresses the powers of the Senate, assigns powers to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration, creates the Senate Ethics Officer, and provides for the allowances of senators and expenditures for the service of the Senate.

³ John A. Macdonald, Province of Canada, Legislative Assembly, *Parliamentary Debates on the Subject of the Confederation of the British North American Provinces*, 3rd Sess., 8th Prov. Parl. (the “1865 Debates”), February 6, 1865, at p. 37.

- *Part IV: Remuneration of Parliamentarians:* Provides for the remuneration of members of the Senate and the House of Commons.
- *Part V: General:* Provides that the administration of the Library of Parliament is vested under the authority of the Speakers of the Senate and the House of Commons assisted by the Standing Joint Committee on the Library of Parliament.⁴

Jurisprudence on the Role of the Senate

The Supreme Court of Canada has carefully considered the nature, purposes and origins of the Senate and its place within Canada's constitutional democracy. In 1980, the Court rendered its opinion in *Re: Authority of Parliament in Relation to the Upper House*, [1980] 1 SCR 54 and concluded that Parliament cannot unilaterally make alterations to the Senate that would affect "the fundamental features, or essential characteristics, given to the Senate as a means of ensuring regional and provincial representation in the federal legislative process" or that would affect its function as a house of sober second thought.

More recently, in *Reference Re Senate Reform*, 2014 SCC 32, the Court considered the amending formulae necessary to achieve various senate reform proposals and, in so doing, developed a view of the Senate within the "architecture" of the Constitution. In the Court's estimation, the Senate plays a number of important roles, including: as a complementary legislative body of sober second thought (paragraph 54); as an independent entity that could "canvass dispassionately the measures of the House of Commons" (paragraph 57); and as a space for the voices of Canada's regions (paragraph 15) and under-represented ethnic, gender, religious and linguistic minorities and Aboriginal groups (paragraph 16).

The Role of Senators

Appointment and Obligations

Senators are summoned to the Senate by the Governor General in the Queen's name. By convention, the Governor General summons Senators on the advice of the Prime Minister. While the Prime Minister has few external constraints on how he or she decides on appointments, section 22 of the *Constitution Act, 1867* does require that the composition of the Senate be divided so that each region of the country has senatorial representation.

To be eligible for appointment to the Senate, a person must meet the following requirements:

- be 30 years of age or older;
- be a Canadian citizen;
- own real property worth at least four thousand dollars in the province they were appointed to represent;
- possess a net worth of at least four thousand dollars; and

⁴ Senate of Canada, *Senate Procedure in Practice*, 2015, pp. 12-13.

- be a resident in the province or territory they are to represent (in the case of Quebec, the person must be both resident and own real property in a specific area within that province – Quebec senators are appointed to represent specific areas, rather than the province as a whole).⁵

Senators may remain in office until they reach the age of 75, resign voluntarily, or are disqualified.⁶ Senators may also be suspended from the Senate or provided a leave of absence under *the Rules of the Senate* (Rules).

A senator's primary obligation under the *Constitution Act, 1867* is to attend a sitting of the Senate at least once in two consecutive sessions of Parliament.⁷ Rule 15-1(1) of the Rules reiterates this obligation by requiring senators to attend the Senate "when it is in session for the purposes of advising and assisting in the affairs of Canada, laying aside all difficulties and excuses to do so", though Rule 15-1(3) provides exceptions for public or official business, illness, or for a set number of personal days.

Should a senator not attend at least once in two consecutive sessions, his or her place shall become vacant.⁸ A senator might otherwise be disqualified, per section 31 of the *Constitution Act, 1867*:

- "If he [or she] takes an Oath or makes a Declaration or Acknowledgment of Allegiance, Obedience, or Adherence to a Foreign Power, or does an Act whereby he [or she] becomes a Subject or Citizen, or entitled to the Rights or Privileges of a Subject or Citizen, of a Foreign Power";
- "If he [or she] is adjudged Bankrupt or Insolvent, or applies for the Benefit of any Law relating to Insolvent Debtors, or becomes a public Defaulter";
- If he [or she] is attainted of Treason or convicted of Felony or of any infamous Crime"; or
- "If he [or she] ceases to be qualified in respect of Property or of Residence".

The *Constitution Act, 1867* requires a senator to swear allegiance to be "faithful to Her Majesty" as well as to declare that the qualifications for office are met.⁹ The *Rules of the Senate* further requires that the declaration of qualification be renewed with the Clerk at the beginning of each Parliament:

15-6. (1) Every Senator shall file with the Clerk a renewed Declaration of Qualification within the first 20 sitting days of the first session of each Parliament. The declaration shall be in the form prescribed in the fifth schedule of the Constitution Act, 1867.

The summons of a senator also includes Her Majesty's command:

KNOW YOU, that as well for the especial trust and confidence We have manifested in you, as for the purpose of obtaining your advice and assistance in all weighty and arduous affairs which may the State and Defence of Canada concern,

⁵ *Ibid.*, p. 8.

⁶ *Ibid.*, p. 9

⁷ S. 31(1).

⁸ *Ibid.*

⁹ *Constitution Act, 1867*, fifth schedule.

We have thought fit to summon you to the Senate of Canada. AND WE do command you, that all difficulties and excuses whatsoever laying aside, you be and appear for the purposes aforesaid, in the Senate of Canada at all times whensoever and wheresoever Our Parliament may be in Canada convoked and holden, and this you are in no wise to omit.

This command, read to each new senator upon their presentation to the Senate, instructs them to attend meetings of the Senate to fulfill their functions.

Legislating, debating, and holding the government to account

Bills must be passed in identical form by both the Senate and House of Commons in order to become law. Accordingly, a significant portion of the Senate's schedule involves the work of reviewing, amending, and voting on legislation both in the Chamber and in various committees.

As discussed above, the *Constitution Act, 1867* restricts the introduction of legislative measures that appropriate government funds or raise revenues to the House of Commons. For this reason, most bills come to the Senate after their passage in the House, at which point senators, typically through specialized committees, scrutinize those bills, debate their merit, and propose amendments. While rare, Senate committees – or the Senate – may reject legislation received from the Commons. Senate committees may also indicate their "observations" in reports produced alongside legislation.

There are two types of bills of note that senators may propose: Senate public bills and private bills. Senate public bills afford individual senators the opportunity to advance causes of particular import or interest to them and to initiate debate in the Chamber on such matters. Typically during each Parliament several Senate Public Bills are passed by the Senate and the House and become law. Private bills, by contrast, address the specific interests of individuals or entities and must begin with a petition from the party or parties concerned. Though generally rare, such bills have been exclusively introduced in the Senate for the past several decades and constitute a significant portion of non-government Senate bills that receive Royal Assent.

Beyond the scrutiny that the Senate applies to a government's legislative agenda, it can also play a significant oversight function. The scrutiny of government spending, for example, takes several forms, including through the examination of departmental estimates in committee. In particular, the Senate Standing Committee on National Finance examines almost all government expenditures for each fiscal year. Further, senators may question ministers and officials about departmental spending plans before other committees or during Question Period. If projected spending appears excessive, committees may propose the reduction or elimination of specific expenditures.

As well, the Senate participates in the work of the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations, which reviews regulations and other statutory instruments to see whether they meet certain legal and procedural criteria.

Lastly, the Senate is well-equipped to independently investigate and deliberate on matters of public policy. Senators can, for example, commence inquiries, or debates in the Chamber on topics they consider

important, and Senate committees can undertake in-depth studies regardless of whether there is pending legislation before them.

The Rules of the Senate

The Rules of the Senate

The practices and procedures of the Senate are governed and guided by several different authorities – from the *Constitution Act, 1867*, to Speaker’s rulings, to parliamentary conventions and authorities that predate Confederation. That said, the majority of Senate business is conducted under the framework of the *Rules of the Senate*. All senators are required to follow the *Rules of the Senate* and may face serious consequences for any breach.

The Senate adopted its first Rules shortly after 1867 and they have been regularly updated ever since. They outline how Senate proceedings – both in Chamber and in committees – unfold, including debates, voting, and the raising of points of order or questions of privilege. Since they establish the accepted practices of the Chamber and its Committees, any changes need to be approved by the Senate itself. They are often the product of recommendations from the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

While the *Rules of the Senate* intend to provide as comprehensive a framework as possible for Senate procedure, there are undoubtedly instances where they are either silent or run contrary to the Senate’s preferred course of action. Rule 1-1(2) establishes that, in cases not provided for in the *Rules*, reference may be made, with necessary adjustments, to “the practices of the Senate, its committees and the House of Commons.” This rule also allows for reference to the practices of equivalent bodies as required. Further, as the Senate is the master of its own proceedings, it can vote, with leave, to suspend or supersede provisions of the *Rules* or normal practice.

The Rules – while mostly governing the procedural operations of the Senate and its committees – place constraints upon senators. For example, Rule 6-2 generally prohibits a senator from speaking more than one in any debate and Rule 6-13(1) deems “personal, sharp or taxing speeches” to be unparliamentary and therefore out of order. As well, the Rules place requirements upon senators, such as the obligation to renew their declaration of qualification each Parliament (Rule 15-6) and to refrain from speaking or voting if they have a declared private interest in the matter then before the Senate or committee (Rule 15-7(2)).

Failure to abide by the Rules may result in points of order or questions of privilege being raised. The Speaker may find that the Rules have been broken and, subject to appeal to the whole Senate, put a stop to some action (such as a Senator attempting to speak more than once to an item) or invalidate some previous action (such as a vote by a Senator who had a private interest in a matter). Further consequences may be considered by the Senate depending on the nature of the breach, which could include sanctions such as the potential suspension of a senator or finding that he or she is in contempt.

The Senate Administrative Rules

The *Senate Administrative Rules* (Intrasen link) were approved by the Senate in May 2004 and govern the institution's administrative practices, particularly around the allocation and use of resources by Senators. They are administered and interpreted primarily by the *Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration* and are supplemented by policies, guidelines, opinions, directives, forms and practices adopted or implemented by the Senate, the Standing Committee, or other competent authorities.

Privileges and Limitations

Parliamentary Privilege

As defined by Erskine May, parliamentary privilege "is the sum of certain rights enjoyed by each House collectively ... and by Members of each House individually, without which they could not discharge their functions, and which exceed those possessed by other bodies or individuals".¹⁰

Parliamentary privileges can be both collective (enjoyed by the Senate as a body) and individual. Per *Senate Procedure in Practice*, the main collective rights the belong to the Senate are as follows:

- the regulation of its proceedings or deliberations, which includes the right to exclude strangers, to debate behind closed doors, and to control publication of debates and proceedings;
- the power to discipline or punish breaches of privilege or contempt;
- the maintenance of the attendance and service of its members;
- the authority to institute inquiries, to summon witnesses and demand papers;
- the administration of oaths to witnesses; and
- the publication and distribution of papers free from civil liability (defamation).¹¹

As for individual rights, they include the following:

- freedom of speech in Parliament and its committees;
- freedom from arrest in civil cases;
- exemption from jury duty and from appearance as a witness in a court case; and
- freedom from obstruction and intimidation.¹²

Importantly, parliamentary privilege, where it applies, immunizes the activities or actions of the Senate or of individual senators from the ordinary application of the law, as its purpose is to ensure that Parliament can operate without undue interference or obstruction as it engages in its constitutionally

¹⁰ *Erskine May's Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, 24th ed., edited by Sir M. Jack (London: LexisNexis: 2011), p. 203.

¹¹ *Senate Procedure in Practice*, p. 225.

¹² *Ibid.*, p. 226.

provided role. Because of this immunity, however, courts have limited its application to situations in which its absolutely necessary for the functioning of the legislature.¹³

It should be clarified that parliamentary privilege does not mean Senators or Members of the House of Commons are free to conduct themselves however they wish. The legislature may put considerable limits on legislators – these limitations may be procedural in nature (such as how long one may speak to a bill or on what committees one may sit) – as well as substantive (including limitations on participation and voting in debates in certain circumstances as well as limitations on the content of speeches, such as restrictions on unparliamentary language).

As an exercise of parliamentary privilege, legislatures have the exclusive authority to discipline their members, including through imposing serious sanctions “both as punishment for misbehaviour and as a means of ensuring compliance with its internal rules”.¹⁴ Further, as recently confirmed by the Alberta Court of Appeal, “Legislative Assembly may limit its members’ exercise of free speech as part of its own parliamentary privilege”.¹⁵

The Ethics and Conflict of Interest Code for Senators

The *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators* (the *Code*) was originally adopted by the Senate on May 18, 2005, and has since been amended in 2008, in 2012 and twice in 2014. The *Code* sets out the rules of conduct for senators as well as a process for the disclosure of private interests. The *Code* is administered and interpreted by the Senate Ethics Officer, operating under the general direction of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators. It states that senators “shall uphold the highest standards of dignity inherent to the position of senator” and that senators must perform their “parliamentary duties and functions with dignity, honour and integrity.” Where the Senate Ethics Officer concludes that a particular senator has not complied with his or her obligations under the *Code*, they inform the Committee, which in turn makes a recommendation to the Senate as a whole on whether disciplinary action is warranted; only the Senate as a whole can discipline its members as an exercise of parliamentary privilege.

Under section 49(4) of the *Code*, the remedial measures or sanctions that may be recommended by the committee and imposed by the Senate include:

- (a) the return of any gift or other benefit;
- (b) any remedial measure;
- (c) the reduction or removal of access to Senate resources;
- (d) the removal of assignments, duties or powers conferred by the Senate;
- (e) a limitation on the right to speak or vote;
- (f) an invitation or order to apologize;
- (g) a censure, admonition or reprimand; or
- (h) a suspension.

¹³ For the Supreme Court’s most recent discussion of necessity in the context of parliamentary privilege, see *Chaqnon v. Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec*, 2018 SCC 39.

¹⁴ *Harvey v. New Brunswick* (Attorney General), [1996] 2 S.C.R. 876.

¹⁵ *McIver v Alberta* (Ethics Commissioner), 2018 ABQB 240.

It should be noted that a sanction recommended by the committee need not expressly fall in the committee's mandate. For example, the reference in paragraph (c) to access to resources would normally be a matter for the Committee on Internal Economy, Budgets and Administration, and the question of assignments – in paragraph (d) – reflect, in part, committee assignments normally within the purview of the committee of selection. However, given the great importance the Senate has placed on ensuring compliance with the Code, the committee is permitted to look beyond its borders to recommend the most appropriate sanction for the Chamber's consideration and may thus recommend any sanction within the Senate's authority.

Other Limitations

Outside of the scope of parliamentary privilege, which attaches only to the actions of senators in the context of their parliamentary functions, it is important to note that senators are generally subject to statutory law. In particular, senators are "public office holders" for the purposes of the *Lobbying Act, R.S.C. 1985, c. 44* and could be subject to specific offences under the *Criminal Code, R.S.C. 1985, c. C-46* such as frauds on the government (s. 121), selling or purchasing office (s. 124), and influencing or negotiating appointments or dealings in offices (s. 125).

As well, the Senate may place restrictions on the conduct of its members through other instruments. For example, the institution has adopted certain policies aimed at reducing harassment in the workplace that may allow for the sanctioning of Senators who engage in inappropriate conduct.

Further, the Senate has control over the use of resources by senators. In particular, the *Parliament of Canada Act* provides that the Committee on Internal Economy, Budgets, and Administration (CIBA) – subject to the direction and control of the Senate – has "exclusive authority to determine whether any previous, current or proposed use by a senator of any funds, goods, services or premises made available to that senator for the carrying out of parliamentary functions is or was proper, given the discharge of the parliamentary functions of senators".¹⁶ That committee, therefore, may order the repayment of improper expenses or dictate restrictions on the use of certain resources by Senators. These types of limitations – and sanctions for their violation – were recently confirmed by the Federal Court of Appeal as being a valid exercise of parliamentary privilege.¹⁷

CIBA may also enact policies that serve to limit senators. For example, in 2017 CIBA adopted the *Senators' Office Management Policy*, which, among other things, places certain rules on travel and other expenses by senators and their employees, and limits senators' abilities to enter into contracts worth more than \$2,500. A violation of this policy may be addressed by CIBA, which can decide that certain expenses need to be repaid to the Senate. Importantly, under the *Senate Administrative Rules*, "If a person is indebted to the Senate, the Senate may retain the outstanding amount by way of a deduction or set-off of funds that is or may become payable to that person by the Senate in accordance with law".¹⁸

¹⁶ PCA, s 19.6.

¹⁷ *Canada (Board of Internal Economy) v. Boulterice*, 2019 FCA 33 at 101.

¹⁸ SARs, Chapter 3:04, s 4.

APPENDIX G

TO ALL SENATORS

The Senate Ethics Officer, in his report of March 19, 2019, found me in breach of section 7.1 and 7.2 of the Code of Ethics and Conflict of Interest for Senators and for that I sincerely apologize to all Senators.

A handwritten signature in black ink that reads "Hon. Lynn Beyak". The signature is written in a cursive style with a large initial 'L' and 'B'.

Hon. Lynn Beyak,
Senate of Canada

**BAYNE
SELLAR
ERTEL
CARTER**



BARRISTERS, SOLICITORS

November 4, 2019.

The Honourable Serge Joyal, P.C., Chair
Intersectoral Authority on Ethics and Conflict of Interest for Senators

XXX 2 B
The Senate of Canada
Ottawa, ON, K1A 0A4

Dear Senator:

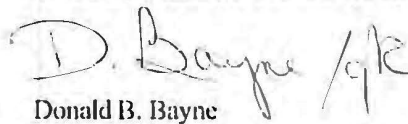
Re: FIFTH REPORT of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators

My November 1st letter to you has two references that I would like to correct. The first is at the bottom of page 2. The second last line begins with the reference to "October 8". That date should have actually read May 9, which is the date of the letter under Appendix A. The second correction is on page 7 under Recommendation 4 where I included a superfluous "enclosed herewith".

I enclose the corrected letter with this correspondence. You have all of the Appendices which were already forwarded.

Yours very truly,

BAYNE, SELLAR, ERTEL, CARTER


Donald B. Bayne

/gk

TEL.

FAX

• DONALD B. BAYNE
KIRSTIN MACRAE

• RODNEY G. SELLAR
MEAGHAN THOMAS

• MARK ERTEL
MICHELLE O'DOHERTY
ION DOODY

• IAN CARTER
JACOB LEFAULT

* CERTIFIED BY THE LAW SOCIETY AS A SPECIALIST IN CRIMINAL LITIGATION

**BAYNE
SELLAR
ERTEL
CARTER**



BARRISTERS, SOLICITORS

November 4, 2019.

The Honourable Serge Joyal P.C., Chair
Intersessional Authority on Ethics and Conflict of Interest for Senators
c/o Mr. Bair Armitage Committee Clerk
XXX
The Senate of Canada
Ottawa, ON, K1A 0A4

Dear Senator:

Re: FIFTH REPORT of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators

I write now on behalf of Senator Lynn Beyak in respect of The Standing Committee's 5 Recommendations relating to her breach of sections 7-1 and 7-2 of the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators. The 5 Recommendations were described by the Committee as "appropriate remedial measures or sanctions to be imposed on Senator Beyak based on the findings of the Senate Ethics Officer."

Recommendation 1 states as follows:

"That, unless Senator Beyak has removed from her website the five letters that the Senate Ethics Officer has identified as containing racist content, the Senate Administration be directed to immediately remove the letters."

All five letters have been removed from Senator Beyak's website and will not at any time be reposted to the site.

Recommendation 2 states as follows:

"That Senator Lynn Beyak be suspended for the duration of the current Parliament, until such time as this suspension is rescinded pursuant to rule 5-5(i),

• DONALD B. BAYNE • RODNEY G. SELLAR • MARK ERTEL • IAN CARTER
KIRSTIN MACRAE MEAGHAN THOMAS MICHELLE O'DOHERTY JON DOODY JACOB LEGG
• CERTIFIED BY THE LAW SOCIETY AS A SPECIALIST IN CRIMINAL LITIGATION

and such suspension shall have the following conditions:

- a) Senator Beyak, while under suspension, shall not receive any remuneration or reimbursement of expenses from the Senate, including any sessional or living allowance;
- b) Senator Beyak's right to the use of Senate resources, including funds, goods, services, premises, moving and transportation, travel and telecommunication expenses, shall be suspended for the duration of her suspension;
- c) Senator Beyak shall not receive any other benefit from the Senate during the duration of her suspension; and
- d) Notwithstanding paragraphs a), b) and c), during the period of her suspension, Senator Beyak shall have normal access to Senate resources necessary to continue life, health and dental insurance coverage;

That the *Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration* take any action, as it considers appropriate, pertaining to the management of the office and personnel of Senator Beyak during the duration of her suspension."

Senator Beyak has served her suspension in full without incident and in accordance with the Recommendation.

Recommendation 3 states as follows:

"That within 30 days of the adoption of this report, Senator Beyak attend, at her own expense, educational programs related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations that are pre-approved by the Senate Ethics Officer, and that the Senate Ethics Officer monitor Senator Beyak's participation in the educational programs mentioned above and report, within 15 days of her completing them, to the committee with respect to Senator Beyak's attendance and performance at the educational programs."

The Committee's Fifth Report (and its Recommendations) was adopted by the Senate on May 9, 2019. By its express terms Recommendation 3 requires that any and all training be "pre-approved" by the Senate Ethics Officer. In addition, in his letter to Senator Beyak dated May 9, 2019 (enclosed as Appendix A) the Senate Ethics Officer confirms this fact: "In other words, recommendation #3 requires that I approve the educational program...".

As confirmed in the written report to the Standing Committee of Senate Ethics Officer Pierre Legault dated June 20, 2019, Senator Beyak fully complied with Recommendation 3's requirement to attend at her own expense and within 30 days of May 9, 2019, the educational programs "pre-approved" by the Senate Ethics Officer. Senator Beyak attended and "successfully completed" the "Indigenous Awareness Certification" program as confirmed by the Certificate of Completion (enclosed herewith as Appendix B) provided by Indigenous Awareness Canada ("The Indigenous Awareness Training Company"). Senate Ethics Officer Legault, in his June 20th report to the Committee, confirms both that he approved this "4 to 8-hour online course" geared toward building "effective and positive relationships with Indigenous people", and that Senator Beyak completed the course on May 19, 2019.

The Senate Ethics Officer also pre-approved "Cycle 1 of the Indigenous Cultural Competency Training given by the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (the OFIFC). This is a one-day (7 hours) in-person training course, which took place on June 6, 2019 in Toronto." In his report to the Committee dated June 20, 2019, the Senate Ethics Officer detailed the nature of this training and reported that "I have received confirmation from the OFIFC that Senator Beyak attended the training and completed it. With respect to the Committee's instruction that I report on her performance, please see the attached letter (Annex 2)." Annex 2, a June 18, 2019 letter from OFIFC (signed by Terrellyn Fearn, Training Director), stated that Senator Beyak did attend the full-day session but that, in Ms. Fearn's opinion, "continued training is required". Ms. Fearn suggested that such additional training was expected to be completed prior to August 31, 2019.

Senate Ethics Officer Legault stated that, in his view, and while he was aware that Ms. Fearn wanted to continue training in future months, Senator Beyak had already satisfied Recommendation 3. He reported that "I am of the opinion that in completing these two courses by June 6, 2019, Senator Beyak has attended the training required by the Senate 'related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations' and it was completed within the timeframe imposed, i.e., before the expiration of 30 days after the adoption of the Fifth Report."

By the date of the Senate Ethics Officer's June 20, 2019 report to the Standing Committee therefore, Senator Beyak had already attended two separate and distinct training sessions, completing both. She did so at her own expense, as required. The in-person OFIFC session required her to drive four hours to Thunder Bay from Dryden, Ontario (and back) and to fly from Thunder Bay to Toronto and return. The air fare cost was \$800.00 and the mileage totalled 800 kms. In addition, Cycle 1 required Senator Beyak to pay \$700.00 to the OFIFC. The online

training was provided at a cost of \$128.00. By June 6, 2019, Senator Beyak believed she had, in good faith, completed Recommendation 3's express requirement. The Senate Ethics Officer agreed.

Nevertheless, as a further show of good faith, Senator Beyak voluntarily agreed to additional, continued training with the OFIFC in future months. This was training in addition to that previously "pre-approved" by the Senate Ethics Officer. The Senate Ethics Officer stated in his June 20th report, while he was of the opinion that Senator Beyak had already satisfied Recommendation 3, that "In addition to the above training, Senator Beyak has informed me that she has also committed to attend, at her own expense, Cycles 2 and 3 of the Indigenous Cultural Competency Training provided by the OFIFC." The Senate Ethics Officer attached "a description and the learning outcomes of Cycles 2 and 3" to his June 20th report. That description, entitled "Course Curriculum for Cycles Two and Three" is enclosed with this correspondence (as Appendix C) and is important. It is the very curriculum that the Senate Ethics Officer then "pre-approved" for future training.

For the proposed August 26, 2019 Cycles 2 and 3 training session, Senator Beyak again had to drive the four hours to Thunder Bay and incur return air fare to Toronto. She attended on the 26th at 8:45 a.m. having agreed to the training curriculum described. The Curriculum for the 26th should have included the following: "ICCT Cycle Two: Specific content includes: The 'White paper and the response from Indigenous people, amendments to the *Indian Act*, The Royal Commission on Aboriginal Peoples, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, Canada's Apology to Residential School Survivors, and the lawsuit for the 60's Scoop. ICCT Cycle Three: In continuing the learning from the previous 2 cycles, the third cycle takes a more in-depth look at historic and modern day treaties, sovereignty, and how it relates to indigenous self-governance and ways of knowing, connectedness to communities and everyday good living. We also look at the Truth and Reconciliation Commission and work towards identifying healthy communication and knowledge exchange amongst Indigenous organisations and non-Indigenous organisations." This is the OFIFC's own description of Cycles 2 and 3. This is what the Senate Ethics Officer pre-approved.

However, contrary to the training curriculum to which Senator Beyak had agreed and contrary to the Senate Ethics Officer's pre-approved training curriculum, on August 26th Senator Beyak was advised that the curriculum training as described to her and approved by the Senate Ethics Officer would not take place. There had been no prior notice in the months between June 6th and August 26th from the OFIFC that Cycles 2 and 3 would not in fact be offered to Senator

Beyak as promised. In fact, in a telephone conversation on August 20, 2019, Senator Beyak was told by Terrellyn Fearn that the curriculum for Cycles 2 and 3 would be as described and was asked if material for the MMIWG Inquiry could also be added. Senator Beyak agreed.

Upon arrival on August 26th, Senator Beyak was eagerly anticipating the Cycle 2 and 3 training because the curriculum she had been assured would form the training connected directly to subject-matters with which the Senate was expecting to be dealing. When she arrived, Senator Beyak noticed that, unlike the Cycle 1 training, no professional trainers were in attendance (Ms. Fearn and Nicole Meawasige had merely sat in with the group participants while trainers conducted the Cycle 1 session). Ms. Meawasige was not present at 9:00 a.m. and did not arrive for 20 to 30 minutes.

At the outset, Ms. Fearn advised Senator Beyak that “they” (the OFIFC) did not have Cycles 2 and 3 ready for Senator Beyak and it would not be offered to her. When Senator Beyak protested that it was the Cycle 2 and 3 curriculum to which she had agreed and which the Senator Ethics Officer had “pre-approved”, Ms. Fearn instead proposed a one-on-one “conversation” about “white privilege”. Senator Beyak was taken aback and disagreed that that was an appropriate way to proceed. She expressed her disagreement politely and amicably. She had travelled at her expense a long way, and in good faith reliance upon the curriculum content promised for Cycles 2 and 3.

The October 16, 2019 letter from the OFIFC (this time signed by Ms. Meawasige) to Senate Ethics Officer Legault does not address at all the reasons for the failure to provide to Senator Beyak the agreed-upon and “pre-approved” curriculum on August 26th. Instead it purports to re-write negatively about Cycle 1, when Ms. Fearn had already described it in correspondence dated June 18th. Then it suggests that what was offered on the 26th was “an adapted version of Cycles 2 and 3 of the training”. No “adapted version” was ever pre-approved by the Senate Ethics Officer. An unstructured “conversation” about “white privilege” is not the pre-approved curriculum. The simple fact is that the OFIFC was obviously unprepared on August 26th to provide and failed to provide the curriculum promised and agreed upon. This was the responsibility of the OFIFC, not Senator Beyak.

In addition, however, the letter of October 16th suggests that Senator Beyak was “insolent” and “was asked to leave” as her conduct “made the learning environment unsafe”. These statements are untrue. Anyone who knows Senator Beyak and her polite manner would immediately be suspicious of such an accusation.

The history of contacts between the Senate Ethics Officer and the OFIFC reveals repeated efforts by the Senate Ethics Officer to get timely and pertinent responses from them. As of October 8th, 2019, for example, the Senate Ethics Officer advised the Committee (in his June 20th report) that, in respect of the Cycles 2 and 3 training that “did not take place as planned” (i.e. as he had pre-approved), he had received a written explanation from Senator Beyak but “was still waiting to receive a written explanation from OFIFC.” In his letter dated October 8, 2019 to the Committee, the Senate Ethics Officer stated, “I have pressed OFIFC several times for a response, and was recently informed by OFIFC that its organization had gone through some internal changes in September, and that I would not receive a response before the end of this month.” The email chain between the Senate Ethics Officer and Senator Beyak – dated August 29, September 9 and 11, 2019 (which is enclosed as Appendix D) - reveals that as of September 11, the Senate Ethics Officer stated, “Like you, I do hope we hear from Ms. Fearn. In fact, I have asked her for an explanation. I have not received anything yet.” On September 27th the Senate Ethics Officer again emailed Senator Beyak (enclosed as Appendix E) saying, “I still have not received any explanation from Ms. Fearn despite several attempts on my part to get some.” The Senate Ethics Officer’s frustration with the OFIFC’s disorganization and unprofessional delay is obvious.

In sum, then, Senator Beyak completed all pre-approved training that was offered to her. Additional pre-approved training the OFIFC failed to provide. Instead, they have provided a dilatory personal attack on Senator Beyak but not the training that had been promised and pre-approved. Recommendation 3 has been fulfilled to the satisfaction of the Senate Ethics Officer as his June 20th report states. Through no fault of Senator Beyak, and despite her costly efforts to travel long distances to attend for training, OFIFC on August 26th failed to provide the training that was promised and that the Senate Ethics Officer had pre-approved as required by the explicit terms of Recommendation 3.

As further proof of her good faith and notwithstanding that the Senate Ethics Officer has confirmed in writing that “Senator Beyak has attended the training required by the Senate”, Senator Beyak remains willing to attend yet a further, professional, training program pre-approved by the Senate Ethics Officer should this Honourable Committee, in all the circumstances, recommend this. Given the serious factual discord between Senator Beyak and the OFIFC, it is respectfully submitted that the OFIFC should not be the ones to provide such training. It would also be helpful to all concerned to have the Senate Ethics Officer present at any such future training to have an independent assessment of the respective performance of Senator Beyak, the trainer(s), and assurance that the training was what was pre-approved by the Senate Ethics Officer.

Recommendation 4 states:

“That, within 30 days of the adoption of this report, Senator Beyak be provided a briefing by the Clerk of the Senate regarding her role and responsibilities as a senator, including relevant rights, rules and privileges – and limitations thereupon; such briefing may be provided by conference call or by video conference call, at the Senate’s expense.”

As confirmed by the May 30, 2019 correspondence (enclosed herewith as Appendix F) to Senator Beyak from Richard Denis, Interim Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments, and Chief Legislative Services Officer, Senator Beyak attended upon and received the briefing from the Clerk of the Senate as required by this Recommendation.

Recommendation 5 states:

“That Senator Beyak apologize to the Senate in writing through a letter addressed to all senators and deposited with the Clerk of the Senate and who will cause such letter

- (a) to be published in the *Journals of the Senate* either:
 - (i) on the next sitting day after the apology is received, or
 - (ii) for the last sitting day if received between the adjournment of the Senate and the prorogation or dissolution of Parliament; and
- (b) to be made publicly available on the appropriate portion of the Senate’s website.”

Enclosed herewith (Appendix G) is Senator Beyak’s signed apology in writing through a letter addressed to all Senators for her breaches of sections 7-1 and 7-2 of the Code. This letter Senator Beyak will deposit promptly with the Clerk of the Senate in order that it may be published in the *Journals of the Senate* and be made publicly available on the Senate’s website, in compliance with Recommendation 5.

In conclusion, it is respectfully submitted to the Standing Committee that the Senate Ethics Officer, together with the documents appended hereto, has confirmed in writing compliance with all Recommendations 1 through 5 of the Fifth Report. Senator Beyak should be permitted to return to the Senate when Parliament resumes as her suspension has been served and she

8

complied fully and in good faith with its terms. If, in the unfortunate circumstance of the failure of OFIFC to provide the pre-approved curriculum of Cycles 2 and 3 of further training on August 26th, the Committee wishes to recommend another training session, Senator Beyak is willing to undertake that. Such further training should not interfere with her return to the Senate. If such a recommendation is made, it is requested that all the effort and expense incurred by Senator Beyak in connection with attending in Toronto for August 26th be taken into account by the Committee as a matter of fairness.

Senator Beyak awaits the Committee's prompt response.

Yours very truly,

BAYNE, SELLAR, ERTEL, CARTER



Donald B. Bayne

/gk

Senate Ethics Officer



Conseiller sénatorial en éthique

*Protected
Confidential*

December 9, 2019

The Honourable Serge Joyal, P.C., Chair
Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators
c/o Mr. Blair Armitage, Committee Clerk
XXX
The Senate of Canada
Ottawa ON K1A 0A4

Dear Senator:

*Re: Senator Lynn Beyak – Recommendation 3 of the Fifth Report
of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators*

This letter is in response to your request for details concerning the issues that were raised in a letter dated November 1, 2019 from Mr. Donald Bayne, of the law firm Bayne Sellar Ertel Cartier, on behalf of his client, Senator Lynn Beyak, concerning Senator Beyak's compliance with recommendation 3 of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators in its Fifth Report to the Senate dated Tuesday, April 30, 2019 (hereafter "the Committee Report").

In his letter, Mr. Bayne refers to some of the other recommendations in the Committee Report; however, your request only concerns recommendation 3 given that this recommendation involves the ongoing involvement of the Senate Ethics Officer. For ease of reference, Recommendation 3 of the Committee Report reads as follows:

Recommendation 3:

That, within 30 days of the adoption of this report, Senator Beyak attend, at her own expense, educational programs related to racism toward Indigenous peoples in Canada and the history of Crown-Indigenous Relations that are pre-approved by the Senate Ethics Officer, and that the Senate Ethics Officer monitor Senator Beyak's participation in the educational programs mentioned above and report, within 15 days of her completing them, to the committee with respect to Senator Beyak's attendance and performance at the educational programs;

2

And that the committee cause this report of the Senate Ethics Officer to be posted on its website upon its receipt.

As such, it is clear from the above-noted recommendation that the Committee was concerned about two aspects of the training programs that Senator Beyak would be taking: (1) her attendance; and (2) her performance. The reference to performance suggests that the Committee was not only concerned that Senator Beyak attend these programs but was also concerned that she meet their objectives.

Pre-approval by Senate Ethics Officer

Mr. Bayne correctly points out that, under that recommendation, the Senate Ethics Officer is required to “pre-approve” educational programs pertaining to two areas: (1) racism toward Indigenous peoples in Canada and (2) the history of Crown-Indigenous Relations.

I pre-approved two courses as was explained in my report to the Committee of June 20, 2019:

- (1) The first course was a 4 to 8 hour online course given by Indigenous Awareness Canada and entitled “201 Indigenous Awareness Certification”. This course was approved because it focused on racism towards Indigenous People and included topics such as “Myths and Misconceptions”. This was meant to address the first area identified by the Committee in which Senator Beyak required some training, i.e., racism towards Indigenous peoples in Canada.
- (2) The second course that was originally pre-approved was Cycle 2 of the Indigenous Cultural Competency Training provided by the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (the OFIFC). Cycle 2 was approved because it focused on a deeper examination at “historical narratives and recent efforts to re-frame relations between Indigenous and non-Indigenous Canadians”. The history of Crown-Indigenous Relations was the second area identified by the Committee Report in which Senator Beyak required training. The specific content of this course included: the 1969 White Paper, amendments to the Indian Act, the Royal Commission on Aboriginal Peoples, Canada’s apology to residential school survivors and the Truth and Reconciliation Commission.

Having said that, I was also willing to approve Cycle 1 of the program because it focused on the early relationship in Canada with Indigenous people, intergenerational trauma and an introduction to the OFIFC’s relationship framework. It included an examination of how Indigenous/non-Indigenous relationships have been impacted by historical events and how the relationship can be reframed today as well as an introduction to policies and legislation that have impacted Indigenous communities. This too would have addressed the history of Crown-Indigenous relations as identified by the Committee.

Cycle 2 was originally selected instead of Cycle 1 because the website of the OFIFC indicated that Cycle 1 had already taken place on April 24, 2019. Cycle 2, however, was scheduled to take place on May 22, 2019.

In response to Senator Beyak's request to attend Cycle 2 of the program, Ms. Terrellyn Fearn, the Director of Training at the OFIFC, informed Senator Beyak by email dated May 16, 2019, (a copy of which was provided to the Senate Ethics Officer on May 17, 2019) that: "The OFIFC offers a total of 4 Indigenous Cultural Competency Training Sessions. Cycle 1 to 4 is a graduated format wherein each Cycle builds upon the former and continues to emphasize the rebuilding and strengthening of relationships." Mr. Fearn explained that Senator Beyak would not be permitted to take only one cycle. In other words, in order to take Cycle 2, she would have to first take Cycle 1. However, Ms. Fearn also explained that Cycle 1 training was not available at that time.

On May 22, 2019, I spoke with Ms. Fearn about this matter and, in an effort to accommodate Senator Beyak and the need to complete the training within the required timeframe, Ms. Fearn agreed to provide Senator Beyak with a Cycle 1 training on June 6, 2019 with an internal group of approximately 25 people but only on condition that Senator Beyak agree to also take Cycles 2 and 3 as part of that training. Ms. Fearn insisted on this because, as already noted above, the program was a graduated system that included more than one cycle in order to achieve its goals and objectives. (It should be noted that, though the OFIFC training has 4 cycles, the OFIFC only required Senator Beyak to take the first three.) I advised Senator Beyak that, if she accepted the OFIFC's offer and agreed to take all three of the first cycles of the program, she would have met her obligations to take the required training before the 30 day deadline, though only Cycle 1 would have been provided to her by that time, not Cycles 2 and 3. Senator Beyak accepted the offer for this three-part training and committed to participating in the additional two cycles after the deadline imposed by the Committee. While Senator Beyak voluntarily agreed to do this, she did so because the OFIFC was accommodating her by providing a Cycle 1 training that would otherwise not have been provided and this training was only being provided on condition that Senator Beyak also participate in Cycles 2 and 3.

Attendance by Senator Beyak

In his letter of November 1, 2019, Mr. Bayne notes that I reported the following to the Committee in my report of June 20, 2019: "I am of the opinion that in completing these two courses by June 6, 2019, Senator Beyak has attended the training required by the Senate...and it was completed within the timeframe imposed, i.e., before the expiration of 30 days after the adoption of the Fifth Report."

In that same report, I stated that I was satisfied that Senator Beyak had completed the online course entitled "201 Indigenous Awareness Certification" on May 19, 2019 and, as proof that she had done so, I attached in Annex 1 of my report a copy of the Certificate of Completion related thereto.

With respect to Cycle 1 of the Indigenous Cultural Competency Training, my report of June 20, 2019 also confirmed that Senator Beyak had attended the training and completed it. I had received confirmation from the OFIFC of this. Cycle 1 was a one-day (7 hours) in-person training course which took place on June 6, 2019 in Toronto.

4

As such, I was of the view that, with the online training course as well as Cycle 1 of the Indigenous Cultural Competency Training, Senator Beyak had complied with the attendance portion of her training on the understanding that she would also complete Cycles 2 and 3 of the latter program since they were a requirement in order to participate in Cycle 1.

In any event, the fact that I addressed the attendance aspect of the Committee's recommendation in my report of June 20, 2019 in no way includes the performance aspect of it, which I reported on separately. With respect to performance, I left that matter to be addressed by the educational institution that was responsible for the delivery of the course in question, as is discussed further below.

Performance by Senator Beyak

As already noted above, in addition to ensuring that Senator Beyak attend the programs pre-approved by me, I was also required to monitor Senator Beyak's participation in these programs and to report to the committee with respect to her performance. Mr. Bayne makes passing reference in his letter to the issue of performance and only when he refers to my report to the Committee dated June 20, 2019.

With regards to the online course, I reported to the Committee that I could not assess Senator Beyak's performance given that it was an online course. However, the Certificate of Completion, a copy of which I provided to the Committee on June 20, 2019, provides: "This certificate documents that Lynn Beyak has successfully completed 201 *Indigenous Awareness Certification...*".

With respect to Cycle 1 of the Indigenous Cultural Competency Training, I was provided with a letter from Ms. Fearn, the Training Director at the OFIFC, dated June 18, 2019, a copy of which was also provided to the Committee on June 20, 2019. In that letter, Ms. Fearn writes: "Although Ms. Beyak did attend the full day session, it is evidence through her engagement that continued training is required. At this time, I do not feel Ms. Beyak's participation in Cycle 1 was successful in cultivating a new awareness or understanding of the impact of her actions, and inaction, as a Senator has had on the Canadian public and more specifically, Indigenous Peoples." She goes on to refer to the fact that Senator Beyak had agreed to participate in Cycles 2 and 3 of the program. In other words, in assessing Senator Beyak's performance in Cycle 1, Ms. Fearn was of the view that Senator Beyak required further training.

You will recall that, in response to my report, the Committee, in a letter dated July 23, 2019, wrote the following: "In light of this commitment [the commitment of Senator Beyak to attend Cycles 2 and 3 of the program offered by the OFIFC], the committee looks to you, as the SEO to continue your monitoring role in accordance with the recommendation and to report to the committee regarding Senator Beyak's participation in Cycles 2 and 3 of the OFIFC program. The committee is of the view that this monitoring is particularly important given the observation of OFIFC's Training Director regarding Senator Beyak's participation in Cycle 1 that she did not "feel it was successful in cultivating a new awareness or understanding of the impact of her actions". This reference to Senator Beyak's performance in Cycle 1 and the expectation that I continue to monitor

the rest of the training suggests that the Committee viewed Cycles 2 and 3 of the program to be important in terms of meeting the objectives of recommendation 3 in its Fifth Report.

Cycles 2 and 3 of the Indigenous Cultural Competency Training

As already noted in my letter to you of October 22, 2019, the training for Cycles 2 and 3 was scheduled to take place on August 26, 2019 and on August 27, 2019.

What transpired after Senator Beyak's arrival at the OFIFC in Toronto on August 26, 2019 was described by both Senator Beyak in her emails to me dated August 28, 2019 and August 29, 2019, as well as in the letter from the OFIFC to me dated October 16, 2019, all of which was provided to you on October 22, 2019. There appear to be different accounts provided by Senator Beyak and by the OFIFC as to what occurred on that day. I was not present and have no further information about this other than on the issue raised by Mr. Bayne in his letter of November 1, 2019 concerning the changes to the curriculum for Cycles 2 and 3.

Mr. Bayne makes reference to what was pre-approved for Cycles 2 and 3 by me. He states that what was offered on August 26th was an adapted version of Cycles 2 and 3. He writes: "At the outset, Ms. Fearn advised Senator Beyak that 'they' (the OFIFC) did not have Cycles 2 and 3 ready for Senator Beyak and it would not be offered to her. When Senator Beyak protested that it was the Cycle 2 and 3 curriculum to which she had agreed and which the Senate Ethics Officer had 'pre-approved', Ms. Fearn instead proposed a one-on-one 'conversation' about 'white privilege'.....An unstructured 'conversation' about 'white privilege' is not the pre-approved curriculum. The simple fact is that the OFIFC was obviously unprepared on August 26th to provide and failed to provide the curriculum promised and agreed upon."

By contrast, and in regards to these curriculum changes, the letter from the OFIFC dated October 16, 2019 provides that: "Senator Beyak was not successful in completing the requirements of the training [for Cycle 1]. Following Cycle 1, the OFIFC adapted Cycle 2 and 3 for the Senator to have more dedicated learning supports. This included changing the OFIFC's delivery model of ICCT [Indigenous Cultural Competency Training] from a large group to a small group delivery. The aim was to create a space for Senator Beyak to be meaningfully engaged and invested in the training." The OFIFC goes on to write that it decided to provide an adapted version of Cycles 2 and 3 of the training for the August 26, 2019 session.

Again, I was not present to witness what actually occurred on August 26th; however, on August 20, 2019, Senator Beyak did advise me, *via* email, that she had had a conversation with Ms. Fearn in which Ms. Fearn had informed her that the training for August 26th was going ahead as planned but that it would probably involve a smaller group and a few additional curriculum items or changes, given the completion of the national inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, as long as Senator Beyak was agreeable to this. Senator Beyak also advised me that Ms. Fearn told her that there was also a possibility that Cycles 2 and 3 would be combined into one day. Senator Beyak informed me that she told Ms. Fearn that she consented to both of these changes.

6

Future Training

In his letter of November 1, 2019, Mr. Bayne writes that “Senator Beyak remains willing to attend yet a further, professional, training program pre-approved by the Senate Ethics Officer should this Honourable Committee, in all the circumstances, recommend this.” He goes on to propose that I be present at any such future training in order to have an “independent assessment of the respective performance of Senator Beyak, the trainer (s), and assurance that the training was what was pre-approved by the Senate Ethics Officer”.

It is respectfully submitted that I am not qualified in the area of Indigenous affairs nor am I a qualified educator and, as such, would not be able to assess the performance of Senator Beyak in courses related to this field. The educators and teachers in the field are the experts that are qualified to do this and this task should be left to them. My role in this respect should be limited to providing you with the assessment that the educators and trainers provide to me.

I hope that these additional details are helpful to you in your consideration of this matter.

Sincerely,



Pierre Legault

Le vendredi 31 janvier 2020

Le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a reçu l'autorisation du Sénat le mardi, 10 décembre 2019 d'examiner, afin d'en faire rapport, les faits nouveaux et les mesures prises concernant le cinquième rapport du comité de la première session de la quarante-deuxième législature, présente son rapport intérimaire :

Introduction

Le 30 avril 2019, à la première session de la quarante-deuxième législature, votre comité a présenté au Sénat son cinquième rapport intitulé *Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique* (« le cinquième rapport »). Conformément à l'article 49 du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (« le Code »), votre comité a recommandé l'imposition de mesures correctives et de sanctions à la sénatrice Lynn Beyak suite aux conclusions du conseiller sénatorial en éthique dans le *Rapport d'enquête en vertu du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs concernant la sénatrice Lynn Beyak* (« le rapport d'enquête ») publié le 19 mars 2019¹.

Dans son rapport d'enquête, le conseiller sénatorial en éthique a conclu que la sénatrice Beyak avait publié cinq lettres sur son site Web du Sénat qui contenaient des propos racistes (ces lettres se trouvent à l'Annexe A du rapport d'enquête) et qu'elle avait ainsi enfreint les articles 7.1 et 7.2 du *Code*. Le conseiller sénatorial en éthique a déterminé que la sénatrice Beyak n'avait pas adopté une conduite conforme aux normes les plus élevées de dignité inhérente à la charge de sénateur, avait commis un acte qui pourrait déprécier la charge de sénateur ou l'institution du Sénat et avait exercé ses fonctions parlementaires d'une manière qui n'était ni digne ni honorable.

Dans son cinquième rapport, votre comité a recommandé au Sénat de suspendre la sénatrice Beyak jusqu'à la fin de la 42^e législature, sous réserve de certaines conditions, à titre de mesure corrective. La sénatrice Beyak a effectivement été suspendue de ses fonctions de sénatrice le 9 mai 2019, après l'adoption par le Sénat du cinquième rapport de votre comité². Tel que mentionné par votre comité dans son cinquième rapport, le but de la suspension était de donner le temps à la sénatrice Beyak de se former un nouveau point de vue sur le privilège de servir à la Chambre haute du Canada et sur les obligations dont les sénateurs doivent s'acquitter dans le cadre de leur mandat³. La suspension de la sénatrice Beyak a pris fin le 11 septembre 2019 avec la dissolution de la 42^e législature. À cette date, votre

¹ Bureau du conseiller sénatorial en éthique, [Rapport d'enquête en vertu du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs concernant la sénatrice Lynn Beyak](#), 19 mars 2019.

² Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, communiqué, [Le Comité de la régie interne prend des mesures à l'égard de la sénatrice Beyak](#), 9 mai 2019.

³ Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, [Cinquième Rapport : Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique](#), 30 avril 2019.

comité n'était pas en mesure de déterminer si la sénatrice Beyak avait respecté toutes les conditions pour réintégrer le Sénat.

Le 10 décembre 2019, après l'ouverture de la 43^e législature, le Sénat a adopté une motion autorisant votre comité à examiner, afin d'en faire rapport, les faits nouveaux et les mesures prises concernant le cinquième rapport de votre comité depuis l'adoption de ce rapport par le Sénat à la 1^{re} session de la 42^e législature⁴.

La motion autorise aussi votre comité à examiner, afin d'en faire rapport, toute mesure additionnelle qu'il juge appropriée concernant le respect par la sénatrice Beyak des recommandations formulées dans le cinquième rapport. Dans son cinquième rapport, votre comité a affirmé que « si la sénatrice Beyak ne respecte pas les conditions de sa suspension ou qu'elle persiste à soutenir qu'elle n'a pas enfreint le *Code* ni agi de façon inappropriée, il appartiendra au Sénat d'envisager d'autres mesures ».

Par ailleurs, votre comité a souligné que le non-respect par la sénatrice Beyak de l'intention exprimée par le Sénat dans la décision qu'il a rendue en l'espèce constituerait une infraction continue du *Code*, et ce malgré la dissolution du Parlement⁵. Par conséquent, le rôle de votre comité est de déterminer si la sénatrice Beyak a respecté les recommandations énoncées dans le cinquième rapport et de faire rapport au Sénat. Si votre comité estime qu'elle n'a pas totalement respecté l'intention du Sénat et les recommandations contenues dans le cinquième rapport, il pourrait recommander d'autres mesures à l'attention du Sénat.

Votre comité est composé de cinq sénateurs, dont trois constitue le quorum (paragraphe 35(2) du *Code*). Les membres de votre comité sont : les honorables sénateurs Serge Joyal, C.P., président, Dennis Glen Patterson, Judith G. Seidman, Murray Sinclair et Howard Wetston.

L'étude du comité

Après l'adoption de la motion autorisant votre comité à mener une étude et à produire un rapport, celui-ci a agi rapidement et s'est réuni le 11 décembre 2019 pour discuter du processus d'évaluation des progrès réalisés par la sénatrice Beyak relativement aux mesures correctives recommandées dans le cinquième rapport.

La motion votée le 10 décembre 2019 prévoyait le renvoi de tous les documents reçus relativement au cinquième rapport et au rapport d'enquête pendant la 42^e législature aux fins de cette étude. Dans le cadre de son étude, votre comité a aussi examiné les lettres reçues depuis l'adoption du cinquième rapport, y compris celles reçues par le comité précédent et par l'autorité intersessionnelle, provenant du conseiller sénatorial en éthique, du greffier du Sénat, de la sénatrice Beyak, de son avocat et des

⁴ Sénat du Canada, *Journaux du Sénat*, 1^{re} session, 43^e législature, n^o 2, 10 décembre 2019.

⁵ Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, *Cinquième Rapport : Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique*, 30 avril 2019, page 12.

fournisseurs de programmes de sensibilisation (c.-à-d. l'organisme Indigenous Awareness Canada et la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario [« la FCAAO »]).

La motion habilitait également votre comité à autoriser la présence et la participation de la sénatrice Beyak à ses travaux dans le cadre de cette étude. Votre comité a donné la possibilité à la sénatrice Beyak d'être entendue par lui.

Aux fins de cette étude, votre comité a aussi invité le conseiller sénatorial en éthique et la FCAAO à témoigner devant lui afin d'attester les faits nouveaux et les mesures prises depuis l'adoption du cinquième rapport. Par conséquent, ce rapport est fondé sur les témoignages entendus aux réunions du comité tenues les 27 et 28 janvier 2020 et sur divers mémoires et lettres de la sénatrice Beyak, de son avocat, du conseiller sénatorial en éthique et de la FCAAO. Ces lettres sont [annexées](#) au présent rapport.

Faits nouveaux et mesures prises

Dans son cinquième rapport, votre comité a formulé cinq recommandations concernant les mesures correctives et les sanctions à imposer à la sénatrice Beyak⁶. À l'adoption par le Sénat du cinquième rapport de votre comité, ces recommandations sont devenues des ordres du Sénat. Les faits nouveaux et les mesures prises depuis l'adoption du cinquième rapport par le Sénat seront abordés en fonction de chacune des recommandations.

Recommandation 1 : Retrait des lettres

Votre comité ainsi que le conseiller sénatorial en éthique, dans son rapport d'enquête, ont tous deux recommandé le retrait du site Web officiel de la sénatrice Beyak des lettres dont le contenu avait été jugé raciste. Il s'agissait d'une des principales mesures correctives. Comme l'a expliqué le conseiller sénatorial en éthique dans son rapport d'enquête, la sénatrice Beyak avait d'abord accepté de les retirer, mais s'était par la suite rétractée.

Le conseiller sénatorial en éthique a vu cette décision comme une circonstance aggravante dans cette affaire⁷, et votre comité demeure préoccupé par le retournement de la sénatrice Beyak. En fait, dans son cinquième rapport, votre comité s'est penché sur l'entêtement de la sénatrice Beyak à accepter les mesures correctives identifiées par le conseiller sénatorial en éthique et s'est dit alarmé du manque de respect de la sénatrice à l'égard du processus d'application établi dans le *Code*⁸. Il a ensuite envisagé diverses mesures correctives et sanctions pour veiller à ce que les lettres contenant les propos jugés racistes soient retirées du site Web officiel de la sénatrice Beyak.

⁶ Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, [Cinquième Rapport : Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique](#), 30 avril 2019, p. 11 et 12.

⁷ Bureau du conseiller sénatorial en éthique, [Rapport d'enquête en vertu du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs concernant la sénatrice Lynn Beyak](#), 19 mars 2019, p. 50.

⁸ Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, [Cinquième Rapport : Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique](#), 30 avril 2019, p. 8 et 9.

Votre comité a fait la recommandation suivante :

Recommandation 1

Que l'Administration du Sénat reçoive instruction de retirer immédiatement du site Web de la sénatrice Beyak les cinq lettres qui, de l'avis du conseiller sénatorial en éthique, contiennent des propos racistes, à moins que la sénatrice Beyak ne les ait déjà retirées.

Il est vrai que la recommandation n'est devenue un ordre du Sénat qu'à la suite de l'adoption du cinquième rapport, mais votre comité estime que la sénatrice Beyak avait une obligation morale de retirer immédiatement les lettres dont le contenu avait été jugé raciste par le conseiller sénatorial en éthique. Les lettres en question avaient été identifiées de façon précise par le conseiller sénatorial en éthique à l'annexe A de son rapport d'enquête, et votre comité estime qu'il est fort probable que la sénatrice Beyak ait été au courant de ces lettres bien avant la publication du rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique. Par conséquent, votre comité s'inquiète du fait que la sénatrice Beyak ne semblait pas avoir pris de mesures pour retirer immédiatement ces lettres de son site Web du Sénat, conformément à la recommandation du conseiller sénatorial en éthique et à la recommandation de votre comité au Sénat.

Votre comité n'a pas été convaincu par les explications de la sénatrice Beyak de son refus de retirer ces lettres de son site Web avant qu'elles soient retirées par l'Administration du Sénat à la suite de l'adoption du rapport de votre comité. En fait, le conseiller sénatorial en éthique l'avait invitée à retirer les lettres comme mesure corrective, et la recommandation de votre comité au Sénat aurait dû être un signal suffisamment fort de la nécessité pour elle d'agir rapidement. Le refus de la sénatrice Beyak à agir jette le doute sur le sérieux avec lequel elle prend son obligation de se conformer au *Code* ainsi que ses responsabilités en tant que sénatrice, notamment le respect du *Code*.

Votre comité estime qu'étant donné que les lettres jugées racistes avaient été retirées — même si ce n'est pas par la sénatrice Beyak — aucune autre recommandation à cet égard n'est nécessaire pour le moment. Aussi, votre comité a reçu l'assurance par l'avocat de la sénatrice Beyak que les lettres ne seraient pas publiées à nouveau sur son site Web du Sénat.

Recommandation 2 : Suspension

Dans son cinquième rapport, votre comité a recommandé que la sénatrice Beyak soit suspendue du Sénat jusqu'à la fin de la 42^e législature, et que cette suspension soit assortie de certaines conditions. Comme l'a mentionné votre comité, l'objectif de la suspension était de donner à la sénatrice Beyak le temps de se former « un nouveau point de vue sur le privilège de servir à la Chambre haute du Canada et sur les obligations dont les sénateurs doivent s'acquitter dans le cadre de leur mandat⁹ ».

⁹ Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, *Cinquième Rapport : Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique*, 30 avril 2019, p. 10.

Il a aussi fait remarquer que « le fait de ne pas avoir accès aux ressources du Sénat pendant la durée de la suspension peut amener le sénateur à apprécier ces ressources à leur juste valeur et à acquérir une plus grande conscience de la bonne utilisation attendue des ressources¹⁰ ».

C'est pourquoi votre comité a fait la recommandation suivante :

Recommandation 2 :

Que la sénatrice Lynn Beyak soit suspendue pour le reste de la législature en cours, jusqu'à ce que cette suspension soit annulée conformément à la règle 5-5(i); et que la suspension soit assortie des conditions suivantes :

- a) pendant la durée de la suspension, la sénatrice Beyak ne recevra aucune rémunération ni aucun remboursement de ses dépenses, y compris toute indemnité de session ou indemnité de subsistance;
- b) le droit de la sénatrice Beyak d'utiliser les ressources du Sénat, y compris les fonds, les biens, les services, les locaux, les services de déménagement et de transport, les voyages et les télécommunications, sera suspendu pendant la durée de la suspension;
- c) la sénatrice Beyak ne recevra aucun autre avantage du Sénat pendant la durée de la suspension;

Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration prenne toute mesure qu'il estime nécessaire concernant la gestion du bureau et du personnel de la sénatrice Beyak pendant la durée de la suspension.

Par conséquent, la sénatrice Beyak a été suspendue du Sénat le 9 mai 2019, à la suite de l'adoption par le Sénat du cinquième rapport de votre comité¹¹. La suspension de la sénatrice Beyak a pris fin le 11 septembre 2019 avec la dissolution de la 42^e législature.

Pour avoir le privilège de servir au Sénat, il faut bien comprendre qu'il n'y a pas de place pour le racisme au sein de l'institution. Par ses actions, ou inactions, la sénatrice Beyak a jeté le doute sur l'intégrité de l'institution, au détriment de ses collègues, du Sénat et des Canadiens. Tous les Canadiens ont besoin d'avoir confiance dans leurs institutions démocratiques et ceux qui y servent.

Selon votre comité, le défaut de la sénatrice Beyak à se conformer aux mesures correctives proposées relativement à sa suspension — ou à l'intention à la base de la décision du Sénat à cet égard — constituerait une infraction continue au Code¹². Comme il en sera question ci-dessous, l'examen des faits nouveaux et des mesures prises depuis l'adoption du cinquième rapport par le Sénat amène votre comité

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, Communiqué, [Le Comité de la régie interne prend des mesures à l'égard de la sénatrice Beyak](#), 9 mai 2019.

¹² Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, [Cinquième Rapport : Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique](#), 30 avril 2019, p. 12.

à conclure que la sénatrice Beyak contrevient toujours au *Code* puisqu'elle n'a pas respecté certaines recommandations du cinquième rapport.

Votre comité estime que la suspension est toujours nécessaire. Pour reprendre la formulation du cinquième rapport : la suspension vise à donner le temps à la sénatrice Beyak de se former un nouveau point de vue sur le privilège de servir à la Chambre haute du Canada et sur les obligations des sénateurs de défendre les principes constitutionnels et les valeurs de la *Charte canadienne des droits et libertés* — y compris les obligations des sénateurs en vertu du *Code* — dans le cadre de leur mandat.

Recommandation 3 : Programmes de sensibilisation

Le conseiller sénatorial en éthique, dans son rapport d'enquête, ainsi que votre comité, dans son cinquième rapport, ont tous deux conclu que la sénatrice Beyak devait participer à des programmes de sensibilisation¹³. En refusant de reconnaître l'oppression culturelle imposée par le système des pensionnats autochtones et les objectifs discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, la sénatrice Beyak semble nier une vérité historique et affiche un comportement qui ignore son ton raciste. Compte tenu des plaintes qui ont donné lieu au rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique, votre comité a conclu que la sénatrice Beyak devait être mieux renseignée à propos du racisme et, plus particulièrement, du racisme à l'égard des peuples autochtones.

C'est pourquoi votre comité a fait la recommandation suivante :

Recommandation 3

Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite;

Et que le comité veille à ce que ce rapport du conseiller sénatorial en éthique soit publié sur son site Web lorsqu'il le recevra.

Depuis l'adoption du cinquième rapport, votre comité a été avisé que le conseiller sénatorial en éthique avait approuvé au préalable certains cours pour la sénatrice Beyak, conformément à sa recommandation. Comme on peut le lire dans la correspondance [annexée](#) au présent rapport, le conseiller sénatorial en éthique a conclu que « en terminant les deux cours avant le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak a assisté aux programmes de sensibilisation... et ils ont été complétés à l'intérieur des échéanciers imposés par le Sénat... ». Votre comité a demandé au conseiller sénatorial en éthique de préciser son commentaire. Il a confirmé que par « complété », il voulait signifier que la sénatrice Beyak avait bel et bien assisté aux cours,

¹³ Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, *Cinquième Rapport : Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique*, 30 avril 2019, p. 11; et Bureau du conseiller sénatorial en éthique, *Rapport d'enquête en vertu du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs concernant la sénatrice Lynn Beyak*, 19 mars 2019, p. 50.

mais pas nécessairement qu'elle les avait réussis. En fait, comme on peut le lire dans la correspondance du conseiller sénatorial en éthique, il n'est pas en mesure d'évaluer personnellement la réussite de la sénatrice Beyak concernant les cours qu'elle a suivis.

Lorsque votre comité a recommandé que la sénatrice Beyak participe « à des programmes de sensibilisation [...] qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones », il estimait que la sénatrice Beyak gagnerait à être sensibilisée, à reconnaître et à comprendre la réalité du racisme envers les peuples autochtones au Canada. Le comité espérait qu'une nouvelle compréhension de l'histoire du Canada pourrait amener la sénatrice Beyak à mettre sa conduite en contexte et à comprendre pourquoi sa conduite n'était pas digne d'une sénatrice et du Sénat. Force est de constater que l'objectif n'a pas été atteint.

Votre comité a été interpellé par les preuves qu'il a reçues concernant ce qui s'est précisément passé par rapport à cette recommandation, car il a reçu des versions contradictoires (voir la correspondance en [annexe](#) du présent rapport). D'un côté, la sénatrice Beyak peut légitimement affirmer qu'elle a tenté de suivre la formation qui lui était offerte. D'un autre côté, le fournisseur de programmes de sensibilisation a indiqué que la sénatrice Beyak n'avait fait preuve d'aucune volonté d'apprendre et c'est pourquoi il n'avait pas fourni le programme convenu dans son intégralité.

En examinant l'ensemble de la preuve fournie, votre comité conclut que l'intention et l'esprit de cette recommandation n'ont pas été respectés dans le délai imparti. Votre comité ne cherche pas à attribuer la responsabilité de la raison pour laquelle la formation n'a pas eu lieu comme prévu.

Par conséquent, votre comité estime qu'il est nécessaire de poursuivre la formation. L'importance de l'éducation et de la formation dans ce domaine est primordiale.

Votre comité estime que la sénatrice Beyak gagnerait à participer à un programme de sensibilisation qui guiderait sa conduite à l'égard des questions autochtones, et que la réussite d'un tel programme est nécessaire à la poursuite de sa présence au Sénat.

Recommandation 4 : Entretien – rôles et responsabilités des sénateurs

Dans son cinquième rapport, votre comité était préoccupé du fait que la conduite de la sénatrice Beyak projetait une image négative non seulement d'elle, mais aussi de tous les sénateurs et du Sénat dans son ensemble¹⁴. Comme il a été mentionné plus tôt, les sénateurs occupent une fonction publique unique assortie de certaines responsabilités, dont celle de garantir l'intégrité de l'institution et de défendre le principe selon lequel toutes les personnes sont égales en droit et en dignité. La défense des intérêts régionaux et la représentation des intérêts des minorités constituent des aspects fondamentaux du rôle des sénateurs¹⁵.

¹⁴ Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, *Cinquième Rapport : Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique*, 30 avril 2019, p. 10.

¹⁵ *Ibid.*, p. 9.

Votre comité estimait qu'il était essentiel de rappeler à la sénatrice Beyak ses droits, ses obligations et ses responsabilités de sénatrice — y compris leurs limites — et de favoriser une compréhension de l'institution par rapport à son régime d'éthique. C'est pourquoi votre comité a fait la recommandation suivante :

Recommandation 4

Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe à un entretien avec le greffier du Sénat concernant le rôle et les responsabilités qui lui incombent en tant que sénatrice, y compris les droits, les règles et les privilèges – et les limites imposées à ceux-ci; cet entretien pourra se tenir par conférence téléphonique ou par vidéoconférence, aux frais du Sénat.

Votre comité sait que le greffier du Sénat s'est entretenu avec la sénatrice Beyak, conformément à la recommandation du comité. Votre comité comprend que les documents d'information — ci-joints en [annexes](#)¹⁶ — portaient notamment sur les droits et les privilèges des sénateurs et sur les limites que peut y imposer le Sénat, plus particulièrement par l'application de son régime d'éthique. Votre comité estime que tous les sénateurs bénéficieraient d'un rappel de leurs droits et de leurs obligations à cet égard afin de s'assurer de toujours se conformer au *Code*.

En plus des obligations des sénateurs en vertu du *Code*, le greffier a rappelé à la sénatrice Beyak ses responsabilités constitutionnelles, notamment de défendre les intérêts des régions et des minorités. Le racisme sous toutes ses formes est incompatible avec les rôles et responsabilités des sénateurs.

La conduite de la sénatrice Beyak laisse votre comité perplexe à savoir si elle comprend pleinement l'importance de ses responsabilités et la façon dont ses privilèges de sénatrice peuvent être limités, mais il n'estime pas nécessaire de formuler une nouvelle recommandation à cet égard pour l'instant.

Recommandation 5 : Excuses

La recommandation formulée dans le cinquième rapport voulant que la sénatrice Beyak présente des excuses à propos de sa conduite reprenait une mesure corrective recommandée par le conseiller sénatorial en éthique dans son rapport d'enquête. Le conseiller sénatorial en éthique a fait remarquer que la sénatrice Beyak avait refusé cette mesure corrective. Toutefois, votre comité était convaincu que la sénatrice Beyak devait absolument présenter des excuses pour montrer qu'elle avait bien compris que sa conduite avait eu des répercussions, notamment sur les peuples autochtones, ses collègues, les Canadiens en général et la réputation du Sénat¹⁷.

¹⁶ Voir la lettre de D. Bayne, à laquelle sont joints les documents d'information du greffier, à l'annexe F, 1^{er} novembre 2019.

¹⁷ Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, *Cinquième Rapport : Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique*, 30 avril 2019, p. 11; et Bureau du conseiller sénatorial en éthique, *Rapport d'enquête en vertu du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs concernant la sénatrice Lynn Beyak*, 19 mars 2019, p. 50.

Le conseiller sénatorial en éthique avait recommandé que la sénatrice Beyak « présente des excuses officielles pour avoir publié les lettres de cette nature et qu'elle affiche les excuses sur son site Web¹⁸ ». Votre comité ne s'est pas contenté de réclamer des excuses pour les lettres; il a plutôt fait la recommandation suivante :

Recommandation 5

Que la sénatrice Beyak présente des excuses au Sénat en écrivant une lettre rédigée à l'intention de tous les sénateurs et déposée auprès du greffier du Sénat, lequel veillera à ce que cette lettre :

- a) soit publiée dans les *Journaux du Sénat*, que ce soit :
 - (i) le jour de séance suivant la réception de la lettre d'excuses; ou
 - (ii) le dernier jour de séance si la lettre d'excuses est reçue entre l'ajournement du Sénat et la prorogation ou la dissolution du Parlement;
- b) soit rendue publique sur une page du site Web du Sénat qui convient à cet égard.

Votre comité a été informé des excuses présentées par la sénatrice Beyak par le biais de la lettre de l'avocat de la sénatrice en novembre 2019. Voici la traduction de la lettre d'excuses :

À TOUS LES SÉNATEURS

Le conseiller sénatorial en éthique, dans son rapport du 19 mars 2019, a conclu que j'avais contrevenu à l'article [sic] 7.1 et 7.2 du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs et c'est pourquoi je présente mes excuses sincères à tous les sénateurs.

L'honorable Lynn Beyak,
Sénat du Canada

Étant donné que votre comité savait que le site Web du Sénat de la sénatrice serait désactivé pendant sa suspension, il avait prévu que les excuses soient déposées auprès du greffier du Sénat pour impression dans les *Journaux du Sénat* et publication sur le site Web du Sénat. Malheureusement, comme les excuses ont été reçues après la dissolution du Parlement, elles n'ont pu être publiées comme l'exigeait la recommandation. Ainsi, les excuses de la sénatrice Beyak n'ont paru ni dans les *Journaux du Sénat* ni sur le site Web du Sénat.

Votre comité estime que les excuses soumises par la sénatrice Beyak ne respectent ni l'esprit ni l'intention de cette recommandation, d'autant plus qu'elle n'y mentionne pas les lettres, qui étaient pourtant au cœur du rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique, et qu'elle ne reconnaît aucunement les répercussions négatives de sa conduite sur les peuples autochtones et les Canadiens qui chérissent l'égalité comme valeur de la *Charte*, ainsi que sur ses collègues et l'institution du Sénat.

Votre comité apprécie que la sénatrice Beyak ait reconnu les conclusions du conseiller sénatorial en éthique, mais il ne peut accepter des excuses où la sénatrice Beyak ne montre pas qu'elle est consciente

¹⁸ Bureau du conseiller sénatorial en éthique, [Rapport d'enquête en vertu du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs concernant la sénatrice Lynn Beyak](#), 19 mars 2019, p. 50.

du tort causé, où elle n'accepte pas la responsabilité de ce tort, où elle ne présente pas d'excuses sincères, où elle ne remédie pas à sa conduite passée et où elle ne s'engage pas à prendre des mesures pour rectifier la situation. Les excuses présentées par la sénatrice Beyak laissent planer un doute sur le fait qu'elle reconnaisse que sa conduite n'était pas simplement répréhensible parce que le conseiller sénatorial en éthique a déterminé qu'il y avait eu violation du *Code*, mais parce qu'elle était fondamentalement indigne d'une sénatrice.

Votre comité est principalement préoccupé par le fait qu'aucune excuse ne s'adressait aux peuples autochtones, qui sont pourtant les plus touchés par la conduite de la sénatrice Beyak. Votre comité se serait attendu à des excuses complètes qui répondent à toutes les préoccupations exprimées dans le cinquième rapport et le rapport d'enquête, et qui traduisent une véritable prise en compte par la sénatrice Beyak des questions en cause. Le fait que le Sénat ait suspendu la sénatrice Beyak — seulement la cinquième suspension dans l'histoire de l'institution — aurait dû l'amener à réfléchir sérieusement à ce qui s'est passé et aux personnes qui ont eu à subir les répercussions de sa conduite.

Votre comité recommande que la sénatrice Beyak présente des excuses pour sa conduite et que ces excuses s'adressent à toutes les personnes qui en ont subi les conséquences. Il s'attend à ce que la sénatrice Beyak saisisse cette occasion pour réévaluer ses excuses initiales, et que, après avoir suivi d'autres cours de sensibilisation, elle sera en mesure de présenter des excuses convaincantes. Il appartiendra à tous les sénateurs de juger de la suffisance de ces excuses, mais votre comité estime que des excuses sérieuses à cet égard doivent, au minimum, être présentées aux peuples autochtones affectés par sa conduite, ainsi qu'à ses collègues pour les répercussions de sa conduite sur l'institution et la réputation du Sénat.

Recommandations

À la lumière de ce qui précède, votre comité propose les recommandations suivantes :

Recommandation 1

a) Que la sénatrice Lynn Beyak soit suspendue pour le reste de la session en cours ou jusqu'à ce que le Sénat adopte soit :

(i) une motion visant à annuler la suspension conformément à la règle 5-5(i);

(ii) un rapport du Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs recommandant l'annulation de la suspension;

b) Que, conformément à l'alinéa a)(ii), le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs soit autorisé à examiner le respect des recommandations du présent rapport par la sénatrice Beyak et à en faire rapport au Sénat, selon ce qu'il estime approprié;

c) Que, pendant la durée de sa suspension, la sénatrice Beyak :

(i) ne reçoive du Sénat aucune rémunération ni aucun remboursement de ses dépenses, y compris toute indemnité de session ou indemnité de subsistance;

(ii) ne puisse utiliser les ressources du Sénat, y compris les fonds, les biens, les services, les locaux, les services de déménagement et de transport, les frais de déplacements et de télécommunications;

(iii) ne reçoive aucun autre avantage du Sénat pendant la durée de sa suspension;

d) Que, nonobstant le paragraphe c),

(i) la sénatrice Beyak bénéficie d'un accès normal aux ressources du Sénat qui sont nécessaires au maintien de sa couverture d'assurance vie, d'assurance santé et d'assurance de soins dentaires pendant la durée de sa suspension;

(ii) dans l'unique but de respecter la recommandation 2, le budget de bureau de la sénatrice Beyak soit maintenu indépendamment de la suspension et, malgré toute disposition contraire du *Règlement administratif du Sénat* ou de la *Politique sur la gestion de bureau des sénateurs*, puisse être utilisé pour payer ou rembourser les dépenses suivantes de la sénatrice Beyak :

(A) les déplacements aller-retour pour les programmes de sensibilisation, à condition que ce soit au départ ou à destination d'Ottawa ou de la résidence de la sénatrice Beyak;

(B) les frais de scolarité, d'inscription ou autres — y compris les coûts de développement de cours et les honoraires professionnels du fournisseur de programmes — associés aux programmes de sensibilisation;

(C) les frais d'hébergement, dans les limites établies dans la *Politique sur la gestion de bureau des sénateurs*, dans le but de participer aux programmes de sensibilisation;

e) Il est entendu qu'aucun paiement ne doit être effectué si le budget du bureau de la sénatrice Beyak est insuffisant, et la sénatrice Beyak est personnellement responsable de toute dépense excédentaire;

f) Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

(i) soit autorisé à prendre toute mesure qu'il estime nécessaire concernant la gestion du bureau et du personnel de la sénatrice Beyak pendant la durée de sa suspension;

(ii) veille à ce que la suspension de la sénatrice Beyak ne cause pas de préjudice indu à son personnel.

Recommandation 2

a) Que le conseiller en éthique du Sénat choisisse et approuve, en faisant appel à une expertise externe au besoin, un fournisseur de programmes de sensibilisation possédant une expérience avérée en matière de relations raciales, particulièrement en ce qui concerne les questions autochtones pour :

- (i) élaborer et offrir un programme de sensibilisation qui est approuvé par le conseiller sénatorial en éthique et conçu spécialement pour la sénatrice Beyak en matière de racisme, en mettant l'accent sur le racisme à l'égard des peuples autochtones au Canada et sur la responsabilité particulière du législateur à cet égard, ainsi que sur la façon dont la sénatrice s'est comportée;
- (ii) fournir au conseiller sénatorial en éthique une évaluation objective écrite de la performance de la sénatrice Beyak et de son assiduité au programme de sensibilisation dans les dix (10) jours civils suivant la fin du programme, y compris une appréciation à savoir si la sénatrice Beyak :

- (A) a réussi le programme;
- (B) a appris et était disposée à apprendre;
- (C) comprend les responsabilités de chacun des sénateurs quand il est question de racisme et la façon dont sa conduite antérieure s'inscrit dans ces responsabilités, la nécessité de s'abstenir d'agir d'une manière qui pourrait déprécier la charge de sénateur ou l'institution du Sénat en matière de racisme, et la nécessité de respecter les normes les plus élevées de dignité inhérente à la charge de sénateur;

b) Que le conseiller sénatorial en éthique fournisse aussitôt que possible à la sénatrice Beyak les rapports obtenus du fournisseur de programmes de sensibilisation et lui accorde dix (10) jours civils pour soumettre les commentaires qu'elle juge appropriés;

c) Que le conseiller sénatorial en éthique fasse rapport au Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs y incluant l'évaluation du fournisseur de programmes de sensibilisation, tout commentaire de la sénatrice Beyak reçu aux termes du paragraphe b), et toute observation et recommandation que le conseiller sénatorial en éthique juge appropriée, au plus tard :

- (i) dix (10) jours civils après la réception de commentaires de la sénatrice Beyak aux termes du paragraphe b), le cas échéant;
- (ii) quinze (15) jours civils après avoir remis à la sénatrice Beyak l'évaluation du fournisseur de programmes de sensibilisation, si aucun commentaire n'est reçu aux termes du paragraphe b);

d) Que le Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs :

- (i) soit autorisé à fixer, le plus rapidement possible, le délai dans lequel la sénatrice Beyak devra avoir complété le programme de sensibilisation identifié et approuvé par le conseiller sénatorial en éthique;
- (ii) dépose un rapport auprès du greffier pour informer le Sénat du délai imparti;
- (iii) communique le délai établi en vertu de l'alinéa d)(i) à la sénatrice Beyak le plus rapidement possible;

e) Que le conseiller sénatorial en éthique informe le Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente recommandation, et que le comité soit autorisé à faire rapport au Sénat pour lui proposer des recommandations corrélatives, selon ce qu'il estime approprié.

Recommandation 3

Que, dans les 15 jours civils suivant l'achèvement du programme de sensibilisation décrit à la recommandation 2 du présent rapport intérimaire, la sénatrice Beyak :

a) écrive une lettre d'excuses comprenant :

- (i) des excuses pour les répercussions de sa conduite sur les autochtones au Canada, ainsi que sur l'institution et la réputation du Sénat;
- (ii) ses réflexions sur le programme de sensibilisation, y compris ce qu'elle y a appris;

(iii) la confirmation qu'elle comprend les rôles et les responsabilités des sénateurs à l'égard des droits des minorités;

b) remette la lettre d'excuses au greffier du Sénat, qui veillera à ce qu'elle soit publiée dans les *Journaux du Sénat* soit :

(i) le jour de séance suivant la réception de la lettre d'excuses; ou

(ii) le dernier jour de séance si la lettre d'excuses est reçue entre l'ajournement du Sénat et la prorogation ou la dissolution du Parlement.

Examen continu par le comité :

Votre comité réitère l'importance pour tous les honorables sénateurs de comprendre leur rôle et leur devoir de respecter les normes les plus élevées de dignité et d'éthique inhérentes à leur fonction. Cet impératif est enchâssé dans le *Code* qui a été adopté par le Sénat pour régir la conduite de tous les sénateurs. Votre comité espère sincèrement que la sénatrice Beyak se conformera rapidement aux conditions de sa suspension, comme le recommande le présent rapport intérimaire. Comme l'a ordonné le Sénat le 10 décembre 2019, votre comité continuera d'examiner pour en faire rapport les faits nouveaux et les mesures prises concernant le cinquième rapport du comité de la première session de la quarante-deuxième législature et en fera rapport au Sénat avec un rapport final au plus tard le 30 juin 2020.

ANNEXES

Les documents suivants ont été envoyés ou reçus par le Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, dans sa composition actuelle et précédente, ou sous son autorité intersessionnelle. Outre la suppression de certains renseignements personnels, aucune modification n'ont été apportées à ces documents. À moins d'indication contraire, aucune traduction n'est officielle. Un document peut apparaître plus d'une fois s'il a été inclus dans la correspondance de plusieurs expéditeurs, et peut avoir été traduit de façon différente dans certains cas.

Senate Ethics Officer



Conseiller sénatorial en éthique

Protégé
Confidentiel

Le 20 juin 2019

L'honorable Raynell Andreychuk, présidente
L'honorable Serge Joyal, C.P., vice-président
Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
Aux soins de Blair Armitage, greffier du Comité
XX
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XX

Objet : Rapport sur la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

La présente lettre porte sur le cinquième rapport du Comité, intitulé *Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique*, déposé au Sénat le 30 avril 2019 et adopté le 9 mai 2019. La troisième recommandation figurant dans le rapport du Comité indique que je devais surveiller la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question et faire rapport au Comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite.

Vous trouverez ci-joint le rapport demandé.

Je vous prie de recevoir, chers Sénateurs, l'expression de mes sentiments le plus distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Legault".

Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique

cc. L'honorable Lynn Beyak

p.j. (1)

Rapport du conseiller sénatorial en éthique concernant les programmes de sensibilisation aux affaires autochtones suivis par la sénatrice Beyak

Le 9 mai 2019, le Sénat a adopté le Cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, intitulé *Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique* et présenté au Sénat le 30 avril 2019. Dans ce rapport, le Comité s'est penché sur le *Rapport d'enquête en vertu du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs concernant la sénatrice Lynn Beyak*, du conseiller sénatorial en éthique et daté du 19 mars 2019.

Le Cinquième rapport comprend la recommandation suivante :

Recommandation 3

Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite;

Et que le comité veille à ce que ce rapport du conseiller sénatorial en éthique soit publié sur son site Web lorsqu'il le recevra.

J'ai approuvé au préalable un cours en ligne de 4 à 8 heures donné par l'organisation Indigenous Awareness Canada et intitulé « Certificat de sensibilisation aux affaires autochtones 201 ». Le cours avait pour objectif d'aider à tisser des liens efficaces et positifs avec les Autochtones. Il mettait l'accent sur le racisme à l'égard des Autochtones et abordait des thèmes tels que les mythes et les idées fausses, les peuples autochtones, les pensionnats indiens, les faits historiques et les réalités actuelles.

Le comité m'a demandé de faire rapport de la participation de la sénatrice Beyak. Je suis satisfait qu'elle a complété ce cours en ligne le 19 mars 2019, vu qu'elle a reçu un certificat de d'achèvement (annexe 1). Cependant, comme c'était un cours en ligne, il est impossible de savoir dans quelle mesure elle l'a réussi.

J'ai aussi approuvé au préalable le module 1 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones offert par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC). Il s'agissait d'un cours de formation en personne d'une durée d'une journée (7 heures), qui a eu lieu le 6 juin 2019 à Toronto. Selon le site Web de l'OFIFC, le module 1 se concentre sur les débuts des relations avec les peuples autochtones au Canada, le traumatisme intergénérationnel et une introduction du cadre de relations établi par l'OFIFC. Le cours a pour objet de renforcer la sensibilisation culturelle, de soutenir l'établissement de relations et d'améliorer les politiques et les programmes organisationnels. Les résultats d'apprentissage du module 1 sont les suivants :

2

- examiner les effets des événements historiques sur la relation entre Autochtones et non-Autochtones et la façon de recentrer ces relations aujourd'hui;
- avoir un aperçu des politiques et des lois qui ont des répercussions sur les communautés autochtones;
- découvrir un cadre de travail qui appuie la création de relations avec les Autochtones.

Le comité m'a demandé de faire rapport de la participation de la sénatrice Beyak. À cet égard, j'ai reçu la confirmation de l'OFIFC que la sénatrice a suivi la formation. En ce qui concerne la demande du comité que je fasse rapport de sa réussite, veuillez consulter la lettre ci-jointe (annexe 2).

Je suis d'avis que, en terminant les deux cours avant le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak a assisté aux programmes de sensibilisation portant sur « le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones » et ils ont été complétés à l'intérieur des échéances imposées par le Sénat, soit dans les 30 jours suivant l'adoption du Cinquième rapport.

Outre les cours décrits ci-dessus, la sénatrice Beyak m'a informé qu'elle s'était aussi engagée à participer, à ses frais, aux modules 2 et 3 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones de l'OFIFC. Les modules 2 et 3 n'étaient pas disponibles dans le délai de 30 jours dont la sénatrice Beyak disposait pour suivre la formation; elle doit cependant les terminer d'ici le 31 août 2019. J'ai joint à la présente (annexe 3) une description des résultats d'apprentissage des modules 2 et 3.

Ceci étant dit, avec ce rapport, j'estime avoir satisfait mes obligations tel que souligné dans le Cinquième rapport du Comité.

Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique

20 juin 2019

ANNEXE 1

[Traduction non officielle]

Indigenous Awareness Canada
La société de formation en sensibilisation autochtone

Certificat d'achèvement
Certificat de sensibilisation aux affaires autochtones

La présente atteste que
Lynn Beyak
a réussi le cours *Certificat de sensibilisation aux affaires autochtones 201*
et a ainsi atteint les critères de certification d'Indigenous Awareness Canada.

19 mai 2019

Date d'achèvement

Robert Laboucane, président

ANNEXE 2

[Traduction non officielle]

Le 18 juin 2019

Monsieur Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique
Bureau du conseiller sénatorial en éthique
XXX
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur,

Je vous écris concernant la formation offerte à M^{me} Beyak conformément à la lettre d'entente signée par cette dernière et datée du 23 mai 2019. La Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC) a accepté d'offrir à M^{me} Beyak le programme de formation sur les compétences culturelles autochtones, modules 1 à 3, qui a commencé le 6 juin 2019 et devrait se terminer avant le 31 août 2019.

L'un des objectifs de la formation consiste à aider les participants à comprendre les faits historiques et l'expérience vécue par les peuples autochtones du Canada, dans l'espoir qu'ils puissent accroître leur capacité de reconnaître les préjugés raciaux et de réagir en conséquence. La formation offre une belle occasion d'amorcer un dialogue grâce à la discussion et à des exercices d'apprentissage par l'expérience. Ce processus d'apprentissage donne une indication du niveau de compréhension de la matière pour chaque participant et de la façon dont chacun peut appliquer les connaissances acquises dans sa prise de décisions sur les plans personnel et professionnel.

M^{me} Beyak a assisté à toute la séance de formation, qui a duré une journée, mais il est apparu clairement lors de la séance qu'elle avait besoin de plus de formation. Je ne crois pas, pour le moment, que M^{me} Beyak ait pu démontrer durant le module 1 qu'elle était plus sensibilisée ou qu'elle comprenait mieux les conséquences que ses actions et son manque d'action, en tant que sénatrice, ont eues sur la population canadienne, et tout particulièrement sur les Autochtones.

Nous honorerons l'entente conclue avec M^{me} Beyak et lui offrirons les modules 2 et 3 de la formation avant le 31 août 2019. Si vous avez besoin de plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi à [redacted] ou au poste [redacted].

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de la formation,

Terrellyn Fearn

ANNEXE 3

[Traduction non officielle]

Programme des modules 2 et 3 de la formation sur les compétences culturelles autochtones préparé par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC)

Module 2

Nous poursuivons le continuum d'apprentissage en approfondissant le module 1, soit en revenant sur les faits historiques et en explorant les efforts déployés plus récemment pour recentrer la relation entre Autochtones et non-Autochtones. La matière abordée comprend le « Livre blanc » et la réponse des peuples autochtones, les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats indiens et la poursuite intentée pour la rafle des années 1960.

Résultats d'apprentissage

- Comprendre les événements plus récents et leurs effets – bénéfiques ou non – sur l'apaisement du traumatisme historique que les communautés autochtones ont vécu.
- Cerner les conséquences et les effets des lois discriminatoires sur les communautés autochtones.
- Découvrir des approches qui visent à améliorer la communication organisationnelle en tenant compte du traumatisme subi.
- Se rendre compte de la résilience des peuples autochtones et de leur culture respective.
- Approfondir des moyens d'action précis qui misent sur l'établissement de relations et sur le respect.

Module 3

Le module 3 s'inscrit dans la lignée des deux modules précédents et permet d'examiner plus en profondeur les traités historiques et modernes, la souveraineté et ses liens avec l'autonomie gouvernementale et le savoir des Autochtones, l'attachement aux communautés et la bonne vie quotidienne. Il est aussi question de la Commission de vérité et de réconciliation et de la recherche de façons d'établir des liens de saine communication et d'échange de connaissances entre les organisations autochtones et les organisations non autochtones.

Résultats d'apprentissage

- Acquérir une compréhension plus approfondie des traités historiques et modernes et de leurs effets sur les peuples autochtones.
- Reconnaître et comprendre l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones et ses liens avec la culture.
- Comprendre la Commission de vérité et de réconciliation et son appel à l'action et savoir ce qu'ils impliquent pour votre organisation.
- Examiner des politiques, des pratiques et des priorités organisationnelles adoptées en réponse à l'appel à l'action.



Le mardi 23 juillet 2019

Monsieur Pierre Legault
 Conseiller sénatorial en éthique
 XXX
 Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur,

Nous vous remercions de votre lettre du 20 juin 2019 au sujet du Cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs et de sa recommandation voulant que pendant la durée de sa suspension du Sénat, la sénatrice Beyak participe à des programmes de sensibilisation, « approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones », et que « le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice... ».

Le comité note que la sénatrice Beyak a participé à deux programmes de sensibilisation préapprouvés, soit la formation en ligne offerte par Indigenous Awareness Canada et le premier module de formation sur les compétences culturelles autochtones de la Fédération ontarienne des centres d'amitié autochtones. À notre connaissance, la sénatrice Beyak s'est engagée à participer aux deuxième et troisième modules du programme de formation offert par cet organisme, et à les avoir suivis entièrement d'ici au 31 août 2019.

Devant cet engagement, le comité s'attend à ce que vous, comme le conseiller sénatorial en éthique, continuez d'exercer votre rôle de surveillance, conformément à la recommandation, et que vous fassiez rapport au comité de la participation de la sénatrice Beyak aux deuxième et troisième modules du programme de formation de la Fédération ontarienne des centres d'amitié autochtones. Le comité est d'avis que ce suivi est particulièrement important compte tenu de l'observation de la directrice de la formation à la Fédération, concernant la participation de la sénatrice Beyak au premier cycle, qu'elle n'a pas « [pour le moment] pu démontrer durant le module 1 qu'elle était plus sensibilisée ou qu'elle comprenait mieux les conséquences que ses actions ».

Dans l'attente de vos nouvelles sur la question, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'honorable Raynell Andreychuk, présidente

L'honorable Serge Joyal, C.P., vice-président

cc. L'honorable Lynn Beyak, sénatrice

Senate Ethics Officer



Conseiller sénatorial en éthique

*Protégé
Confidentiel*

Le 8 octobre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président

Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s de M. Blair Armitage, greffier du comité

XXX

Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

Objet : Formation offerte à la sénatrice Lynn Beyak sur les questions autochtones

La présente fait suite à votre lettre datée du 23 juillet 2019 dans laquelle vous me demandiez de continuer à faire le suivi de la formation offerte à la sénatrice Beyak sur les questions autochtones, plus particulièrement des cycles 2 et 3 du programme de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC), conformément au cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs.

Je vous informe que la formation des cycles 2 et 3, qui devait être donnée les 26 et 27 août 2019, n'a pas eu lieu. C'est ce que le formateur et la sénatrice Beyak m'ont appris. J'ai obtenu des explications par écrit de la sénatrice Beyak, mais j'en attends toujours de l'OFIFC. On m'a dit que je recevrais une réponse écrite de cet organisme au cours de la semaine du 9 septembre 2019, mais je ne l'ai toujours pas reçue. J'ai pressé l'OFIFC de me donner une réponse à plusieurs reprises, mais cet organisme m'a avisé dernièrement que des changements internes avaient eu lieu en septembre et que je recevrais plutôt une réponse avant la fin du mois. Lorsque je l'aurai reçue, je ferai parvenir les deux pièces de correspondance au Comité.

Recevez, Monsieur le Sénateur, mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Legault', with a stylized flourish below it.

Pierre Legault

c. c. L'honorable sénatrice Lynn Beyak

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario

Le 16 octobre 2019

Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique
Bureau de conseiller sénatorial en éthique
XXX
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur,

La Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario a accueilli deux fois la sénatrice Lynn Beyak de juin à août 2019 dans le cadre de la formation sur les compétences culturelles autochtones. La Fédération a accepté de lui offrir les modules 1, 2 et 3 de ce programme.

Cette formation se fonde sur les conclusions de la Commission royale sur les peuples autochtones et sur les appels à l'action de la récente Commission de vérité et réconciliation du Canada. Elle donne l'occasion aux gouvernements, aux municipalités et aux organismes publics et privés de développer des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs qui sont essentielles à la création et au maintien de liens positifs et productifs avec les peuples autochtones. La formation sur les compétences culturelles autochtones se fait dans un lien d'apprentissage sûr. Elle est adaptée aux besoins des participants et donnée en personne, ce qui est différent des cours en ligne offerts ailleurs.

La Fédération s'attend à ce que les participants soient engagés et disposés à apprendre et à acquérir des connaissances et des compétences qui pourraient changer leurs attitudes et leurs valeurs. Au terme de ce cours, les participants apprennent notamment à mieux connaître les conditions sociales, culturelles et politiques des Autochtones tant d'un point de vue historique qu'actuel.

La Fédération aide ainsi les participants à être mieux en mesure de créer et d'entretenir des liens positifs avec les peuples, les communautés et les organismes autochtones.

La sénatrice Lynn Beyak a suivi le module 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones le 6 juin 2019. Tous les participants devaient remplir une pré-évaluation faisant état de leurs connaissances et de leur niveau de

conscientisation avant la formation. Selon cette pré-évaluation, la sénatrice Beyak aurait déjà suivi de 9 à 15 heures de formation sur les compétences culturelles autochtones. La sénatrice a aussi inscrit qu'elle n'était ni d'accord ni en désaccord avec l'affirmation selon laquelle l'histoire a eu des répercussions sur les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones. La sénatrice s'est dit elle-même métis et elle a souvent parlé de son identité autochtone pendant le module 1. Selon elle, son identité métis provient du fait que sa famille a adopté une enfant autochtone (sa sœur adoptive). Les formateurs et les autres participants ont alors estimé que la compréhension de l'identité métis et la revendication de cette identité par la sénatrice posaient problème.

Au cours du module 1, la participation de la sénatrice a été minime. Lors de ses rares interventions, ses commentaires témoignaient d'une attitude de refus du contenu de la formation. Elle a par exemple dit : « Il n'y a pas de racisme dans ma région, le Nord de l'Ontario [TRADUCTION] ». La sénatrice Beyak n'a pas participé aux discussions en grands groupes sur la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats indiens et les réserves. Dans sa post-évaluation, la sénatrice Beyak a dit que seulement de 21 à 41 % de l'information était du nouveau pour elle. À la question « Comment pourriez-vous appliquer ce que vous avez appris à votre vie ou à votre travail? [TRADUCTION] », la sénatrice a donné une réponse vague où il est question d'« évaluer l'impact pour les intentions [TRADUCTION] ». À un moment où on invitait les participants à exprimer leurs réflexions personnelles, la sénatrice a remercié les formateurs et les autres participants de leur gentillesse et dit qu'ils apprenaient à la connaître vraiment au-delà du portrait que les médias faisaient d'elle.

La faible participation de la sénatrice Beyak et son manque d'enthousiasme par rapport au contenu présenté sont préoccupants pour la Fédération. La sénatrice ne s'est pas investie dans les conversations et elle était indifférente au contenu présenté. Elle a manifestement peu participé aux discussions portant sur les moyens de favoriser la réconciliation et de bâtir de saines communautés autochtones urbaines. Les commentaires et les réflexions qu'elle a formulés pendant la formation et après le cours montrent qu'elle comprend mal les réalités des Autochtones et les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones.

Il est particulièrement préoccupant que la sénatrice connaisse peu certains rudiments de l'histoire du Canada. Selon cette évaluation, la Fédération confirme que la sénatrice Beyak n'a pas répondu aux conditions requises pour réussir la formation offerte.

Après le module 1, la Fédération a adapté les modules 2 et 3 pour qu'ils favorisent davantage l'apprentissage de la sénatrice. La Fédération est notamment passée d'un mode d'enseignement en grands groupes à un mode d'enseignement en petits groupes afin de créer des conditions favorables à une meilleure participation de la sénatrice Beyak.

La Fédération a invité de nouveau la sénatrice Beyak à participer à une version adaptée des modules 2 et 3 de la formation, le 26 août 2019. La formation a été donnée dans un milieu sûr où deux formateurs de la Fédération travaillaient directement avec la sénatrice. Au début de la conversation, la sénatrice a parlé des raisons pour lesquelles elle participait à la formation : pour que les « fonds publics » soient dépensés judicieusement. Elle a poursuivi en disant qu'elle voulait redonner aux communautés des Premières Nations afin de régler les problèmes d'approvisionnement en eau potable et de logement, ce qui permettrait de « diminuer le taux de suicide élevé chez les jeunes [TRADUCTION] ». Ses commentaires ont indiqué aux formateurs qu'elle n'assumait pas la responsabilité des comportements qui l'ont amenée à suivre la formation.

Lorsque les formateurs ont voulu la faire participer à une discussion sur les événements et les facteurs qui sont à l'origine des traumatismes intergénérationnels que connaissent les peuples autochtones, la sénatrice Beyak a dit qu'elle ne voyait pas la nécessité de comprendre le contexte historique. Selon elle, il fallait « avancer », sans rester « figés dans le passé [TRADUCTION] ». Elle a aussi dit que les mesures visant à retirer des statues et à renommer des rues « gaspillaient » des fonds publics parce qu'elles « ne contribuaient pas à la réconciliation [TRADUCTION] ». Priée d'expliquer ses propos, la sénatrice a affirmé ceci : « 60 % de ce que nous faisons pour les peuples autochtones est inefficace. Cessons de parler et faisons plutôt quelque chose pour les gens. Il ne s'agit pas de parler du passé et de retirer des statues, mais d'avoir de bonnes conditions de vie. »

Lorsque les formateurs ont voulu discuter du Livre blanc de 1969, du « Livre rouge » *Citizens Plus* de 1970 et de la *Loi sur les Indiens*, la sénatrice Beyak a déclaré ceci : « Vous vous concentrez sur le passé et sur les traumatismes. Moi, je veux parler d'aujourd'hui et des infrastructures [TRADUCTION]. » Lorsque les formateurs ont tenté d'expliquer les liens complexes entre la colonisation, la dépossession, les traumatismes intergénérationnels, la pauvreté et le racisme, la sénatrice Beyak a répondu ceci : « L'histoire n'a rien à voir avec le racisme. Il s'agit plutôt de ce que votre peuple se fait à lui-même [TRADUCTION]. »

La sénatrice a ensuite redit ce qu'elle avait déjà dit pendant le module 1, à savoir qu'il n'y avait pas de racisme dans la région de Dryden, en Ontario. Les formateurs ont alors donné un exemple de racisme en racontant un cas vécu par un membre du personnel de la Fondation : un homme voulant réserver une chambre a présenté les documents demandés au comptoir, mais on lui a demandé de partir.

Dans cet exemple, on précisait aussi que l'homme avait les cheveux longs et une peau plus foncée afin de montrer que le racisme découle du profilage. La réponse de la sénatrice a été inappropriée et irrespectueuse. En demandant notamment si la personne avait les cheveux sales et si elle avait l'air malpropre ou menaçante, elle a laissé entendre qu'on avait pu refuser la chambre à cet

homme en raison de son apparence. Les formateurs lui ont expliqué que le comportement du commis dénotait du racisme et allait à l'encontre des droits fondamentaux de la personne. La sénatrice a alors dit qu'elle avait déjà refusé d'employer des gens dans son entreprise parce qu'ils avaient des perçages ou les cheveux sales.

L'attitude de refus et les commentaires incongrus de la sénatrice prouvaient qu'il était inutile de poursuivre la formation. En plus de ne pas vouloir explicitement s'investir dans le contenu de la formation, la sénatrice Beyak a continué à exprimer ouvertement des fausses idées et des préjugés et à avoir des comportements insolents. Elle a aussi laissé entendre que la formation était inutile parce qu'elle allait tout de même réintégrer ses fonctions. L'inflexibilité de la sénatrice et son comportement ont rendu le milieu d'apprentissage insécure. On lui a alors demandé de quitter les lieux, ce qu'elle a accepté.

En somme, la sénatrice Beyak a participé à une journée complète de formation (module 1), qu'elle n'a pas réussie. Elle a aussi participé à une discussion en petit groupe d'une heure et demie sur les concepts abordés dans le module 2. À cause de son comportement, on lui a demandé de partir. La sénatrice n'a donc pas terminé le module 2 ni commencé le module 3 que la Fédération avait adapté en fonction de ses besoins.

Nous jugeons que la sénatrice Beyak n'a pas voulu remettre en question ses fausses idées sur la réalité actuelle des peuples autochtones au Canada. La sénatrice n'a pas voulu, non plus, en apprendre davantage sur l'histoire du Canada ni sur les répercussions des politiques actuelles sur les peuples autochtones. Elle n'est pas disposée à envisager un avenir commun s'inspirant de l'esprit de la réconciliation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au numéro

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Nicole Meawasige
Coordonnatrice de la formation

c. c. : Sylvia Maracle, directrice générale
Tracy Syrette, directrice des services corporatifs

Senate Ethics Officer



Conseiller sénatorial en éthique

Protégé
Confidentiel

Le 22 octobre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s de M. Blair Armitage, greffier du Comité
XXX
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Objet : Formation offerte à la sénatrice Lynn Beyak par l'OFIFC (modules 2 et 3)

Monsieur le Sénateur,

La présente fait suite à ma lettre du 8 octobre 2019.

Comme vous le savez déjà, le *Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (le Comité) m'a écrit le 23 juillet dernier en réponse à mon rapport du 20 juin 2019. Le Comité m'a alors demandé de suivre de près la participation de la sénatrice Lynn Beyak aux modules 2 et 3 du programme de formation offert par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC) et de lui présenter un rapport sur le sujet, conformément au Cinquième rapport du Comité.

Dans une lettre datée du 8 octobre 2019, je vous ai informé que les modules 2 et 3 de la formation, qui devaient se tenir les 26 et 27 août 2019, ne se sont pas déroulés comme prévu. Je vous ai aussi dit dans cette lettre que j'avais reçu une explication écrite de la sénatrice Beyak, mais que j'attendais toujours celle de l'OFIFC. J'ai reçu depuis l'explication écrite de l'OFIFC.

Vous trouverez donc ci-joint trois documents qui répondent au désir du Comité de recevoir des précisions sur la participation de la sénatrice Beyak aux modules 2 et 3 du programme de l'OFIFC. Le premier document présente l'explication écrite que j'ai reçue par courriel de la sénatrice le 28 août 2019. Le deuxième contient une explication supplémentaire que la sénatrice m'a envoyée dans un courriel daté du 29 août 2019. Veuillez noter que ce même courriel renferme des renseignements protégés qui sont relatifs à un tiers, mais qui ne concernent pas la présente affaire. Le troisième document est la réponse écrite de l'OFIFC; elle est datée du 16 octobre 2019 et a été reçue après la fermeture des bureaux le 18 octobre 2019.

Je n'ai pas connaissance que la sénatrice Beyak ait suivi d'autres programmes de formation que ceux sur lesquels j'ai déjà fait rapport au Comité.

Veillez recevoir, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Legault

c.c. L'honorable Lynn Beyak

p.j. (3)

TRADUCTION NON OFFICIELLE

De : Lynn Beyak [REDACTED]
Date : Le mercredi 28 août 2019, à 12 h 30
À : Legault,
Objet : Manque de professionnalisme

Pierre,

Comme je vous le disais dans le courriel que je vous ai envoyé le 20 août, Terrellyn a confirmé la tenue de la formation (modules 2 et 3) ainsi que la possibilité d'y ajouter le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et de condenser le programme en une seule journée si j'étais d'accord, ce que j'ai accepté.

Le présent courriel a pour but de vous informer que la séance de formation (modules 2 et 3) dont nous avons convenu (les 26 et 27 août au centre d'amitié de la rue Front, à Toronto) n'a pas eu lieu.

Dès que Terrellyn en a confirmé les détails, j'ai pris les dispositions nécessaires pour me rendre à Toronto à mes frais dans le seul but de suivre cette formation. Ce déplacement a entraîné les dépenses suivantes : quatre heures de route aller-retour entre Dryden et Thunder Bay, un vol Air Canada aller-retour et les déplacements à Toronto, et ce, sans compter le temps et les efforts personnels que j'ai dû y consacrer.

Le 26 août, je suis arrivée à 8 h 45 et, comme prévu, j'ai signé le registre des présences à 9 heures. Personne d'autre n'était présent et il ne semblait pas y avoir de formation. Au lieu d'être guidée vers la salle de conférence avec d'autres, comme pour le module 1, on m'a conduite dans le bureau de Terrellyn, où on m'a informée que le programme prévu ne pouvait pas m'être offert et que je devais envisager d'autres solutions.

Je pourrai vous faire un compte rendu détaillé de notre discussion lors d'une prochaine rencontre ou dans un autre courriel.

En plus d'être déplorable, le manque de professionnalisme et de simple courtoisie en ce qui concerne le rendez-vous fixé est décevant et consternant. À la lumière des courriels sporadiques que j'ai reçus du centre au cours des dernières semaines, cette situation n'a rien d'étonnant. Je ne peux d'ailleurs pas m'empêcher de m'interroger sur le but recherché.

Les frais des modules 2 et 3 ne m'ont pas été facturés. Si Terrellyn m'écrit, je vous ferai part de l'information reçue. Si elle communique plutôt avec vous, je vous serais reconnaissante d'en faire autant.

J'espère que vous passez une bonne semaine.

Sincères salutations,

Lynn

TRADUCTION NON OFFICIELLE

De: Lynn Beyak [REDACTED]
Envoyé: 29 août 2019 09:26
À: Legault, Pierre
Objet: Détails concernant la réunion de formation du 26 août 2019 au Centre d'amitié de la rue Front, à Toronto

Bonjour Pierre,

Veillez m'aviser si vous avez besoin d'autres renseignements.

Le lundi 26 août 2019, je me suis rendue au Centre d'amitié de la rue Front, à Toronto, à 9 h, comme prévu.

[REDACTED], qui est parente avec la réceptionniste, habite à Dryden et elle travaille à notre centre d'amitié. Le monde est petit, parfois. Nous avons fait un brin de conversation sur les joies d'habiter dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

Il n'y avait personne d'autre et il ne semblait pas y avoir aucune activité de formation. Lors du module 1, Terrellyn m'avait conduite jusqu'à une petite salle de conférence où se trouvaient 11 autres personnes et où se tenait la formation. Cette fois-ci, une dame m'a conduite au bureau de Terrellyn et nous a laissées seules.

Nous avons bavardé de nos étés et du fait que [REDACTED] J'ai des amis dont l'enfant a obtenu une bourse pour le baseball et a eu d'excellents résultats, ce dont je lui ai parlé.

Terrellyn m'a posé des questions sur la pertinence des composantes des modules 2 et 3 pour le Sénat, et je l'ai informée qu'elles avaient été très utiles pour le travail du Sénat en 2019, que j'avais hâte d'en savoir plus sur les cours, le « livre blanc » que j'avais mentionné dans mes discours, la réaction des peuples autochtones, les modifications à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les excuses présentées par le Canada aux survivants des pensionnats indiens, le recours collectif concernant la rafle des années 1960, les traités historiques et modernes et le rapport d'enquête de la Commission de vérité et réconciliation (CVR).

Terrellyn m'a dit que le programme du cours n'était pas encore finalisé, qu'elle allait y ajouter l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), et qu'elle envisageait plutôt un programme différent. Elle m'a demandé si je savais ce que signifie le privilège des Blancs, si nous pouvions nous concentrer sur cette notion et si l'image négative des Autochtones que je véhiculais pouvait plutôt être tournée vers la réconciliation. Le ton de la conversation était amical et j'ai dit que je ne croyais pas que je véhiculais une image négative, dans mon site Web très positif et inspirant, mais plutôt une image différente de la sienne. Dans un grand pays comme le Canada, permettre qu'un si grand nombre d'Autochtones vivent dans

les conditions sordides qui sont souvent relatées dans les bulletins de nouvelles est une image négative. En août 2018, un sondage d'Angus Reid mené auprès de Canadiens, y compris des Autochtones, a révélé que 60 % de la population estime que les mesures prises par le gouvernement ne fonctionnent pas.

Ensuite, Nicole s'est jointe à nous et Terrellyn lui a parlé de sa suggestion d'axer la formation sur le privilège des Blancs. Je leur ai demandé dans quelles parties des modules 2 et 3 de la formation il était question du « privilège des Blancs » et quel type de débat s'ensuivrait. J'ai un exemplaire du Traité n° 3 pour ma région, j'ai lu d'autres traités en ligne et, à ma connaissance, je n'y ai vu aucune référence au privilège des Blancs. Les traités ont été négociés de bonne foi entre les Anglais et les Français, d'une part, et les chefs de l'époque, d'autre part, qui souhaitaient tous assurer le meilleur avenir possible à leur peuple. Les réserves devaient être éliminées progressivement au fil du temps et tous étaient censés vivre ensemble dans un nouveau monde industrialisé et prospère. L'histoire du chef Joseph Brant est un parfait exemple de la logique de l'époque et du fait que tout le monde était convaincu de la vive intelligence et de l'aptitude à apprendre des Autochtones. Les chefs ont exposé de façon détaillée les outils qui devaient être employés pour permettre à leurs peuples d'atteindre leur plein potentiel, y compris l'éducation et, un jour, la représentation au sein du gouvernement canadien, comme l'a rapporté plus tard le chef Dan George. Les représentants du gouvernement ont abondé dans le même sens. L'histoire nous montre que, à cette époque, de nombreux Autochtones ont choisi de quitter les réserves avec leur conjoint non autochtone.

Terrellyn a bondi et s'est dirigée vers le tableau, où elle a tracé à la hâte un grand arc bleu en dessous duquel elle a planté une multitude de points bleus. Elle a déclaré que l'arc bleu représentait le privilège des Blancs et la prise de contrôle de nombreuses nations autochtones, représentées par les points bleus, par les Anglais et les Français afin d'obtenir les terres et les ressources qu'ils convoitaient pour leur propre profit. Elle a ajouté qu'ils avaient ensuite adopté la *Loi sur les Indiens* pour confiner et contrôler les Autochtones. J'ai répondu que j'acceptais son interprétation de l'histoire, mais que la mienne était différente et que, puisque nous étions deux personnes bien renseignées et qu'aucune d'entre nous n'était présente à l'époque, nous allions devoir accepter d'être en désaccord.

Je respecte entièrement leur point de vue, qui est également celui de 12 sénateurs autochtones, mais tout ce que je fais au Sénat a pour but d'utiliser l'argent des contribuables de façon plus judicieuse. Bien que je reconnaisse les mérites de leur travail et de celui d'autres intervenants en faveur de la réconciliation et du rapport de la CVR, je me concentre sur le présent, sur les infrastructures, les avis d'ébullition d'eau, les moisissures, les maladies et les nids-à-feu, et non sur le passé. L'impuissance et le désespoir qui accompagnent cette misère noire, de même que l'image projetée sur les Canadiens et le reste du monde, sont inacceptables.

Nous avons poursuivi notre discussion et elles m'ont toutes les deux posé des questions sur les membres de ma famille, mes amis et mes associés autochtones. Nous avons aussi parlé de ma région. Nicole m'a alors raconté qu'au cours d'un voyage qu'elle a fait à Dryden avec son mari, l'accès à une chambre qu'elle avait réservée leur a été refusé parce que la peau foncée et les cheveux longs de son mari lui donnaient une allure « menaçante ». C'est elle qui l'a dit. Je lui ai

demandé en quoi il représentait une « menace ». Avait-il passé des jours sur la route? Avait-il les cheveux sales et ébouriffés? Avait-il l'air dangereux d'une quelconque façon? Elle a été vexée que la propreté des cheveux ait de l'importance, mais elle a déclaré qu'il avait seulement la peau foncée, pas blanche. Je ne sais même pas s'il est Autochtone, car les gens de nombreuses races ont la peau foncée, et elle n'en a pas dit davantage. Je ne vois pas comment cela peut représenter une menace pour un réceptionniste à Dryden. Je lui ai dit que je ne doutais pas de sa parole, mais que j'avais du mal à croire ce qu'elle racontait parce que je n'avais jamais entendu parler d'une telle situation dans ma région, où j'habite depuis 50 ans. Terrellyn a dit que, selon elle, je mettais en doute la parole de Nicole, qui a ajouté que je n'avais jamais rien vécu de pareil parce que je bénéficie du privilège des Blancs. Je ne suis pas d'accord. Si tel était le cas, Nicole bénéficierait du même privilège que moi avec ses jolis cheveux auburn et son teint de pêche. Sa présence aux côtés de son mari aurait donc dû être rassurante. D'ailleurs, il y a des réceptionnistes autochtones dans les hôtels. Nous avons de nombreux concitoyens autochtones. Nous accueillons chaque année de grands tournois sportifs qui rassemblent des Autochtones de tout le Nord-Ouest.

Quand les gens sont intimidés, ce n'est pas toujours la couleur de la peau qui est le problème, comme en témoignent les meurtres perpétrés récemment en Colombie-Britannique par deux grands jeunes hommes blancs. J'ai donné d'autres exemples de Blancs de tous les milieux qui sont des vagabonds, des extrémistes et des inadaptés, ce qui a lancé une discussion sur le droit à l'emploi, peu importe la propreté d'une personne, par opposition aux droits des clients et des employeurs. La discussion était amicale, mais il était évident que nous n'allions jamais être d'accord.

Douze sénateurs autochtones défendent la cause du rapport de la Commission de vérité et réconciliation, des émotions, des sentiments et de la santé mentale.

J'ai demandé à Terrellyn et à Nicole de prendre en considération le point de vue différent d'une sénatrice et de tenir compte des droits de mon groupe de chamans, d'ainés, de chefs, d'étudiants, d'enseignants, de médecins, d'avocats, de simples citoyens, de journalistes, d'universitaires et d'autres professionnels prospères et satisfaits qui souhaitent que l'on dépense plus d'argent sur le présent, les infrastructures, l'éducation, les emplois et la prospérité, et moins d'argent sur le passé. Ils veulent des emplois intéressants, pas seulement des discours. Cette remarque a offusqué les deux femmes, qui ont justifié leur emploi au moyen de la réconciliation, ce que je ne leur avais pas demandé de faire. Je leur ai seulement demandé de faire preuve de la même obligeance à l'égard de mes partisans et de permettre à ceux-ci de chercher à ce que davantage d'argent soit dépensé sur les infrastructures et moins sur le passé. Comme je le dis depuis le début, les expériences positives n'excusent ou n'atténuent aucunement les mauvaises expériences, mais tous les points de vue doivent être entendus.

Après une heure et demie de discussion, nous nous sommes quittées cordialement et je suppose que Terrellyn vous écrira de son côté. Je lui ai téléphoné avant de quitter le centre, car j'avais oublié de lui remettre mes chèques pour le paiement, mais elle m'a dit qu'il n'y avait aucuns frais.

Tout le monde avait convenu que je suivrais le module 2 et le module 3 le lundi et peut-être le mardi, et que du contenu au sujet du rapport de l'Enquête nationale sur les FFADA serait peut-être ajouté.

Terrellyn a refusé de me donner cette formation, comme convenu, et je ne suis nullement responsable de ce dénouement. J'ai été présente au moment prévu pour suivre le programme décrit dans le cours de formation. Terrellyn a décidé de modifier le programme le jour même où je me suis présentée et elle a commencé à se quereller avec moi.

Il est à espérer qu'il y aura suffisamment de points communs entre son récit et le mien pour rendre compte des deux côtés de notre discussion, et que cela vous permettra de rédiger un rapport complet et satisfaisant à l'intention du Comité de l'éthique.

Meilleures salutations,

Lynn

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario

Le 16 octobre 2019

Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique
Bureau de conseiller sénatorial en éthique
XXX
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur,

La Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario a accueilli deux fois la sénatrice Lynn Beyak de juin à août 2019 dans le cadre de la formation sur les compétences culturelles autochtones. La Fédération a accepté de lui offrir les modules 1, 2 et 3 de ce programme.

Cette formation se fonde sur les conclusions de la Commission royale sur les peuples autochtones et sur les appels à l'action de la récente Commission de vérité et réconciliation du Canada. Elle donne l'occasion aux gouvernements, aux municipalités et aux organismes publics et privés de développer des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs qui sont essentielles à la création et au maintien de liens positifs et productifs avec les peuples autochtones. La formation sur les compétences culturelles autochtones se fait dans un lien d'apprentissage sûr. Elle est adaptée aux besoins des participants et donnée en personne, ce qui est différent des cours en ligne offerts ailleurs.

La Fédération s'attend à ce que les participants soient engagés et disposés à apprendre et à acquérir des connaissances et des compétences qui pourraient changer leurs attitudes et leurs valeurs. Au terme de ce cours, les participants apprennent notamment à mieux connaître les conditions sociales, culturelles et politiques des Autochtones tant d'un point de vue historique qu'actuel.

La Fédération aide ainsi les participants à être mieux en mesure de créer et d'entretenir des liens positifs avec les peuples, les communautés et les organismes autochtones.

La sénatrice Lynn Beyak a suivi le module 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones le 6 juin 2019. Tous les participants devaient remplir une pré-évaluation faisant état de leurs connaissances et de leur niveau de

conscientisation avant la formation. Selon cette pré-évaluation, la sénatrice Beyak aurait déjà suivi de 9 à 15 heures de formation sur les compétences culturelles autochtones. La sénatrice a aussi inscrit qu'elle n'était ni d'accord ni en désaccord avec l'affirmation selon laquelle l'histoire a eu des répercussions sur les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones. La sénatrice s'est dit elle-même métis et elle a souvent parlé de son identité autochtone pendant le module 1. Selon elle, son identité métis provient du fait que sa famille a adopté une enfant autochtone (sa sœur adoptive). Les formateurs et les autres participants ont alors estimé que la compréhension de l'identité métis et la revendication de cette identité par la sénatrice posaient problème.

Au cours du module 1, la participation de la sénatrice a été minime. Lors de ses rares interventions, ses commentaires témoignaient d'une attitude de refus du contenu de la formation. Elle a par exemple dit : « Il n'y a pas de racisme dans ma région, le Nord de l'Ontario [TRADUCTION] ». La sénatrice Beyak n'a pas participé aux discussions en grands groupes sur la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats indiens et les réserves. Dans sa post-évaluation, la sénatrice Beyak a dit que seulement de 21 à 41 % de l'information était du nouveau pour elle. À la question « Comment pourriez-vous appliquer ce que vous avez appris à votre vie ou à votre travail? [TRADUCTION] », la sénatrice a donné une réponse vague où il est question d'« évaluer l'impact pour les intentions [TRADUCTION] ». À un moment où on invitait les participants à exprimer leurs réflexions personnelles, la sénatrice a remercié les formateurs et les autres participants de leur gentillesse et dit qu'ils apprenaient à la connaître vraiment au-delà du portrait que les médias faisaient d'elle.

La faible participation de la sénatrice Beyak et son manque d'enthousiasme par rapport au contenu présenté sont préoccupants pour la Fédération. La sénatrice ne s'est pas investie dans les conversations et elle était indifférente au contenu présenté. Elle a manifestement peu participé aux discussions portant sur les moyens de favoriser la réconciliation et de bâtir de saines communautés autochtones urbaines. Les commentaires et les réflexions qu'elle a formulés pendant la formation et après le cours montrent qu'elle comprend mal les réalités des Autochtones et les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones.

Il est particulièrement préoccupant que la sénatrice connaisse peu certains rudiments de l'histoire du Canada. Selon cette évaluation, la Fédération confirme que la sénatrice Beyak n'a pas répondu aux conditions requises pour réussir la formation offerte.

Après le module 1, la Fédération a adapté les modules 2 et 3 pour qu'ils favorisent davantage l'apprentissage de la sénatrice. La Fédération est notamment passée d'un mode d'enseignement en grands groupes à un mode d'enseignement en petits groupes afin de créer des conditions favorables à une meilleure participation de la sénatrice Beyak.

La Fédération a invité de nouveau la sénatrice Beyak à participer à une version adaptée des modules 2 et 3 de la formation, le 26 août 2019. La formation a été donnée dans un milieu sûr où deux formateurs de la Fédération travaillaient directement avec la sénatrice. Au début de la conversation, la sénatrice a parlé des raisons pour lesquelles elle participait à la formation : pour que les « fonds publics » soient dépensés judicieusement. Elle a poursuivi en disant qu'elle voulait redonner aux communautés des Premières Nations afin de régler les problèmes d'approvisionnement en eau potable et de logement, ce qui permettrait de « diminuer le taux de suicide élevé chez les jeunes [TRADUCTION] ». Ses commentaires ont indiqué aux formateurs qu'elle n'assumait pas la responsabilité des comportements qui l'ont amenée à suivre la formation.

Lorsque les formateurs ont voulu la faire participer à une discussion sur les événements et les facteurs qui sont à l'origine des traumatismes intergénérationnels que connaissent les peuples autochtones, la sénatrice Beyak a dit qu'elle ne voyait pas la nécessité de comprendre le contexte historique. Selon elle, il fallait « avancer », sans rester « figés dans le passé [TRADUCTION] ». Elle a aussi dit que les mesures visant à retirer des statues et à renommer des rues « gaspillaient » des fonds publics parce qu'elles « ne contribuaient pas à la réconciliation [TRADUCTION] ». Priée d'expliquer ses propos, la sénatrice a affirmé ceci : « 60 % de ce que nous faisons pour les peuples autochtones est inefficace. Cessons de parler et faisons plutôt quelque chose pour les gens. Il ne s'agit pas de parler du passé et de retirer des statues, mais d'avoir de bonnes conditions de vie. »

Lorsque les formateurs ont voulu discuter du Livre blanc de 1969, du « Livre rouge » *Citizens Plus* de 1970 et de la *Loi sur les Indiens*, la sénatrice Beyak a déclaré ceci : « Vous vous concentrez sur le passé et sur les traumatismes. Moi, je veux parler d'aujourd'hui et des infrastructures [TRADUCTION]. » Lorsque les formateurs ont tenté d'expliquer les liens complexes entre la colonisation, la dépossession, les traumatismes intergénérationnels, la pauvreté et le racisme, la sénatrice Beyak a répondu ceci : « L'histoire n'a rien à voir avec le racisme. Il s'agit plutôt de ce que votre peuple se fait à lui-même [TRADUCTION]. »

La sénatrice a ensuite redit ce qu'elle avait déjà dit pendant le module 1, à savoir qu'il n'y avait pas de racisme dans la région de Dryden, en Ontario. Les formateurs ont alors donné un exemple de racisme en racontant un cas vécu par un membre du personnel de la Fondation : un homme voulant réserver une chambre a présenté les documents demandés au comptoir, mais on lui a demandé de partir.

Dans cet exemple, on précisait aussi que l'homme avait les cheveux longs et une peau plus foncée afin de montrer que le racisme découle du profilage. La réponse de la sénatrice a été inappropriée et irrespectueuse. En demandant notamment si la personne avait les cheveux sales et si elle avait l'air malpropre ou menaçante, elle a laissé entendre qu'on avait pu refuser la chambre à cet

homme en raison de son apparence. Les formateurs lui ont expliqué que le comportement du commis dénotait du racisme et allait à l'encontre des droits fondamentaux de la personne. La sénatrice a alors dit qu'elle avait déjà refusé d'employer des gens dans son entreprise parce qu'ils avaient des perçages ou les cheveux sales.

L'attitude de refus et les commentaires incongrus de la sénatrice prouvaient qu'il était inutile de poursuivre la formation. En plus de ne pas vouloir explicitement s'investir dans le contenu de la formation, la sénatrice Beyak a continué à exprimer ouvertement des fausses idées et des préjugés et à avoir des comportements insolents. Elle a aussi laissé entendre que la formation était inutile parce qu'elle allait tout de même réintégrer ses fonctions. L'inflexibilité de la sénatrice et son comportement ont rendu le milieu d'apprentissage insécure. On lui a alors demandé de quitter les lieux, ce qu'elle a accepté.

En somme, la sénatrice Beyak a participé à une journée complète de formation (module 1), qu'elle n'a pas réussie. Elle a aussi participé à une discussion en petit groupe d'une heure et demie sur les concepts abordés dans le module 2. À cause de son comportement, on lui a demandé de partir. La sénatrice n'a donc pas terminé le module 2 ni commencé le module 3 que la Fédération avait adapté en fonction de ses besoins.

Nous jugeons que la sénatrice Beyak n'a pas voulu remettre en question ses fausses idées sur la réalité actuelle des peuples autochtones au Canada. La sénatrice n'a pas voulu, non plus, en apprendre davantage sur l'histoire du Canada ni sur les répercussions des politiques actuelles sur les peuples autochtones. Elle n'est pas disposée à envisager un avenir commun s'inspirant de l'esprit de la réconciliation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au numéro

...

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Nicole Meawasige
Coordonnatrice de la formation

c. c. : Sylvia Maracle, directrice générale
Tracy Syrette, directrice des services corporatifs

BAYNE
SELLAR
ERTEL
CARTER

BARRISTERS, SOLICITORS

BSB

Le 1^{er} novembre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s M. Blair Armitage, greffier de comité
XXX
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur le Sénateur,

OBJET : Cinquième Rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Je vous écris au nom de la sénatrice Lynn Beyak au sujet des cinq recommandations formulées par le comité permanent en ce qui concerne les manquements aux articles 7.1 et 7.2 du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*. Les cinq recommandations, selon le comité, constituent des « mesures correctives ou [des] sanctions appropriées à imposer à la sénatrice Beyak en s'appuyant sur les constatations du conseiller sénatorial en éthique. »

La recommandation 1 est la suivante :

« Que l'Administration du Sénat reçoive instruction de retirer immédiatement du site Web de la sénatrice Beyak les cinq lettres qui, de l'avis du conseiller sénatorial en éthique, contiennent des propos racistes, à moins que la sénatrice Beyak ne les ait déjà retirées. »

Les cinq lettres ont été retirées du site Web de la sénatrice Beyak et elles n'y seront pas affichées de nouveau.

La recommandation 2 est la suivante :

« Que la sénatrice Lynn Beyak soit suspendue pour le reste de la législature en cours, jusqu'à ce que cette suspension soit annulée conformément à la règle 5-5(i); et que la suspension soit assortie des conditions suivantes :

- a) pendant la durée de la suspension, la sénatrice Beyak ne recevra du Sénat aucune rémunération ni aucun remboursement de ses dépenses, y compris toute indemnité de session ou indemnité de subsistance;
- b) le droit de la sénatrice Beyak d'utiliser les ressources du Sénat, y compris les fonds, les biens, les services, les locaux, les services de déménagement et de transport, les voyages et les télécommunications, sera suspendu pendant la durée de la suspension;
- c) la sénatrice Beyak ne recevra aucun autre avantage du Sénat pendant la durée de la suspension;
- d) indépendamment des points a), b) et c), la sénatrice Beyak aura, pendant la durée de la suspension, un accès normal aux ressources du Sénat qui sont nécessaires au maintien de sa couverture d'assurance vie, d'assurance santé et d'assurance de soins dentaires;

Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration prenne toute mesure qu'il estime nécessaire concernant la gestion du bureau et du personnel de la sénatrice Beyak pendant la durée de la suspension. »

La sénatrice Beyak a purgé sa suspension en entier sans incident et conformément à la recommandation.

La recommandation 3 est la suivante :

« Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite. »

Le Sénat a adopté le cinquième rapport du comité (et ses recommandations) le 9 mai 2019. La recommandation 3 prévoit expressément que toutes les formations doivent être approuvées au préalable par le conseiller sénatorial en éthique. En outre, dans une lettre envoyée à la sénatrice Beyak datée du 8 octobre 9 mai 2019 (annexe A), le conseiller sénatorial en éthique réitère cette notion : « Autrement dit, selon la recommandation 3, je dois approuver les programmes de sensibilisation ».

Comme le confirme le rapport écrit daté du 20 juin 2019 que le conseiller sénatorial en éthique, M. Pierre Legault, a envoyé au comité permanent, la sénatrice Beyak a respecté l'exigence présentée à la recommandation 3 et elle a suivi les programmes de sensibilisation « approuvés au préalable » par le conseiller sénatorial en éthique à ses frais et au cours des 30 jours suivant le 9 mai 2019. La sénatrice Beyak a réussi le programme *Indigenous Awareness Certification*, comme l'atteste le certificat d'achèvement (voir l'annexe B en pièce jointe) préparé par l'organisme *Indigenous Awareness Canada* (aussi appelée *The Indigenous Awareness Training Company*). M. Legault, conseiller sénatorial en éthique, a indiqué dans un rapport présenté au comité le 20 juin qu'il avait approuvé ce programme en ligne d'une durée de 4 à 8 heures dont l'objectif consiste à

tisser des liens efficaces et positifs avec les Autochtones. Il a ajouté que la sénatrice Beyak avait bel et bien terminé la formation le 19 mai 2019.

Le conseiller sénatorial en éthique a également donné son approbation préalable pour le module 1 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones offert par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (la FCAAO). Il s'agissait d'un cours de formation en personne d'une durée d'une journée (7 heures), qui a eu lieu le 6 juin 2019 à Toronto. Dans son rapport au comité daté du 20 juin 2019, le conseiller sénatorial en éthique a présenté en détail la nature de la formation et a indiqué ceci : « j'ai reçu la confirmation de la FCAAO que la sénatrice a suivi la formation. En ce qui concerne la demande du comité que je fasse rapport de sa réussite, veuillez consulter la lettre ci-jointe (annexe 2). » L'annexe 2 présente une lettre de la FCAAO (signée par Terrellyn Fearn, directrice de la formation), selon laquelle la sénatrice Beyak a assisté à toute la séance de formation. Cependant, M^{me} Fearn y précise « qu'elle a besoin de plus de formation. » M^{me} Fearn ajoute que la formation supplémentaire serait offerte au plus tard le 31 août 2019.

Selon le conseiller sénatorial en éthique, M. Legault, la sénatrice Beyak a satisfait aux exigences de la recommandation 3, même si M^{me} Fearn souhaite approfondir la formation au cours des prochains mois : « Je suis d'avis que, en terminant les deux cours avant le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak a assisté aux programmes de sensibilisation portant sur « le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones » et ils ont été complétés à l'intérieur des échéances imposées par le Sénat, soit dans les 30 jours suivant l'adoption du Cinquième rapport ».

Lorsque le conseiller sénatorial en éthique a présenté son rapport au comité permanent, soit le 20 juin 2019, la sénatrice Beyak avait déjà terminé et réussi deux séances de formation distinctes. Conformément aux exigences, elle a suivi ces cours à ses frais. Pour assister à la séance en personne de la FCAAO, elle a conduit pendant quatre heures, soit de Dryden (Ontario) à Thunder Bay (aller-retour), et elle a également fait l'aller-retour entre Thunder Bay et Toronto en avion. Les vols lui ont coûté 800 \$ et elle a parcouru un total de 800 km en voiture. En outre, elle a versé 700 \$ à la FCAAO pour suivre le module 1. Les frais associés au cours en ligne s'élevaient quant à eux à 128 \$. Le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak estimait avoir satisfait de bonne foi à l'exigence énoncée à la recommandation 3. Le conseiller sénatorial en éthique était du même avis.

Néanmoins, afin de témoigner encore une fois de sa bonne foi, la sénatrice Beyak a accepté de son plein gré de poursuivre la formation de la FCAAO au cours des mois suivants. Cette formation s'ajoutait aux cours approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique. Celui-ci a indiqué dans son rapport du 20 juin qu'à son avis, la sénatrice Beyak avait déjà satisfait aux exigences de la recommandation 3, et il a ajouté ceci : « Outre les cours décrits ci-dessus, la sénatrice Beyak m'a informé qu'elle s'était aussi engagée à participer, à ses frais, aux modules 2 et 3 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones de la FCAAO. » Il a également inclus dans son rapport du 20 juin « une description des résultats d'apprentissage des modules 2 et 3. » Cette description, intitulée *Programme des modules 2 et 3 de la formation sur les compétences culturelles autochtones préparés par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (FCAAO)*, a été jointe à la présente lettre (annexe C) et revêt une grande importance. En effet, il s'agit du programme de formation supplémentaire que le conseiller sénatorial en éthique a approuvé au préalable.

Pour assister à la séance de formation du 26 août 2019, qui portait sur les modules 2 et 3, la sénatrice Beyak a dû encore une fois conduire pendant quatre heures jusqu'à Thunder Bay et prendre l'avion pour se rendre à Toronto et en revenir. Elle s'est présentée le 26 à 8 h 45 pour suivre le programme

de formation décrit à l'annexe C, qui devait comprendre ce qui suit : « Module 2 [...] La matière abordée comprend le « Livre blanc » et la réponse des peuples autochtones, les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats indiens et la poursuite intentée pour la rafle des années 1960. [...] Module 3 : Le module 3 s'inscrit dans la lignée des deux modules précédents et permet d'examiner plus en profondeur les traités historiques et modernes, la souveraineté et ses liens avec l'autonomie gouvernementale et le savoir des Autochtones, l'attachement aux communautés et la bonne vie quotidienne. Il est aussi question de la Commission de vérité et de réconciliation et de la recherche de façons d'établir des liens de saine communication et d'échange de connaissances entre les organisations autochtones et les organisations non autochtones. » Cette description du contenu des modules 2 et 3 a été rédigée par la FCAAO, et c'est ce programme que le conseiller sénatorial en éthique a approuvé au préalable.

Toutefois, le 26 août, la sénatrice Beyak a appris que la formation qu'elle avait accepté de suivre et que le conseiller sénatorial en éthique avait approuvée au préalable en fonction du programme qui lui avait été soumis ne serait pas offerte. Entre le 6 juin et le 26 août, la FCAAO n'a jamais informé la sénatrice Beyak de l'annulation de la séance sur les modules 2 et 3. Le 20 août 2019, Terrellyn Fearn a indiqué à la sénatrice Beyak par téléphone que les modules 2 et 3 seraient offerts conformément au programme établi. M^{me} Fearn a même demandé à la sénatrice Beyak si elle était d'accord pour étudier également du matériel de formation relatif à l'enquête sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, ce à quoi la sénatrice a consenti.

Le 26 août, à son arrivée sur les lieux, la sénatrice Beyak avait hâte de commencer les modules 2 et 3 puisque, selon le programme qui lui avait été présenté, la formation serait directement liée aux sujets approuvés par le Sénat. Elle a cependant remarqué que, contrairement à la séance du module 1, aucun formateur professionnel n'était sur place (lors de la formation sur le module 1, M^{me} Fearn et Nicole Meawasige étaient simplement assises parmi les autres participants alors que les formateurs animaient la séance). À 9 h, M^{me} Meawasige n'était toujours pas là, et elle n'est arrivée que 20 à 30 minutes plus tard.

D'entrée de jeu, M^{me} Fearn a annoncé à la sénatrice Beyak que la FCAAO ne disposait pas du matériel nécessaire pour lui offrir les modules 2 et 3 et qu'elle ne pouvait donc pas suivre cette formation. La sénatrice a protesté en indiquant qu'elle s'était engagée à suivre ces modules et que c'était ce programme que le conseiller sénatorial en éthique avait approuvé au préalable. M^{me} Fearn lui a proposé d'avoir une conversation en tête à tête sur la notion des privilèges accordés aux Blancs. Prise de court, la sénatrice a répondu qu'il ne s'agissait pas à son avis d'une solution acceptable. Elle a exprimé son désaccord de façon polie et amicale. Elle avait fait un long voyage à ses frais en toute bonne foi en croyant qu'elle allait suivre le programme établi pour les modules 2 et 3.

La lettre envoyée par la FCAAO le 16 octobre 2019 (signée de la main de M^{me} Meawasige) au conseiller sénatorial en éthique, M. Legault, ne fait pas du tout état des raisons pour lesquelles la sénatrice Beyak n'a pas pu suivre la formation approuvée au préalable le 26 août contrairement à ce qui était prévu. L'auteure y indique plutôt des commentaires négatifs quant au déroulement de la formation sur le module 1, alors que M^{me} Fearn avait déjà présenté un compte rendu à ce sujet dans la lettre du 18 juin. Elle ajoute ensuite que la formation présentée le 26 août était une adaptation des modules de formation 2 et 3. Une conversation informelle sur les privilèges accordés aux Blancs ne faisait pourtant pas partie du programme approuvé au préalable. Il est évident que la FCAAO n'était tout simplement pas prête à offrir le programme sur lequel les parties s'étaient entendues à l'avance. Cette responsabilité incombait à la FCAAO, et non à la sénatrice Beyak.

En outre, la lettre du 16 octobre laisse entendre que la sénatrice Beyak s'est montrée insolente, et qu'on a dû lui demander de partir puisque le milieu d'apprentissage n'était plus sécuritaire en raison de son comportement. Ces déclarations sont fausses. Quiconque ayant déjà rencontré la sénatrice Beyak sait qu'elle est très polie : on ne peut faire autrement que de remettre ces accusations en question.

Le conseiller sénatorial en éthique a tenté à de nombreuses reprises de communiquer avec la FCAAO afin d'obtenir des réponses rapides et pertinentes. Par exemple, le 8 octobre 2019, le conseiller sénatorial en éthique a informé le comité (dans son rapport du 20 juin) que la formation portant sur les modules 2 et 3 n'avait pas eu lieu contrairement à ce qui avait été prévu (c'est-à-dire à ce qu'il avait approuvé au préalable) et qu'il avait obtenu des explications écrites de la part de la sénatrice Beyak, mais qu'il attendait toujours plus de détails de la part de la FCAAO à ce sujet. Dans une lettre écrite le 8 octobre 2019 à l'intention du comité, le conseiller a ajouté qu'il avait essayé à plusieurs reprises d'obtenir une réponse de la part de la FCAAO, et que celle-ci avait fini par lui indiquer que l'organisation avait connu des changements à l'interne en septembre et qu'il n'obtiendrait pas de réponse avant la fin du mois. Le conseiller sénatorial en éthique et la sénatrice Beyak ont échangé des courriels le 29 août ainsi que les 9 et 11 septembre 2019 (voir l'annexe D). Dans le courriel du 11 septembre, le conseiller sénatorial en éthique indique qu'il espère, tout comme la sénatrice, avoir des nouvelles de M^{me} Fearn, à qui il a demandé des explications qu'il n'a toujours pas reçues. Le 27 septembre, le conseiller sénatorial en éthique a de nouveau envoyé un courriel à la sénatrice Beyak (annexe E) indiquant qu'il n'avait toujours pas reçu de réponse de la part de M^{me} Fearn malgré ses nombreuses tentatives à cet égard. La frustration du conseiller sénatorial en éthique par rapport au manque d'organisation et de professionnalisme de la FCAAO que dénote cette absence de réponse est très claire.

Pour résumer, la sénatrice Beyak a terminé toute la formation approuvée au préalable qui lui a été offerte. La FCAAO a manqué à son engagement et ne lui a pas offert la formation supplémentaire approuvée au préalable. L'organisation a formulé une attaque personnelle dilatoire à l'endroit de la sénatrice Beyak au lieu d'offrir la formation promise et approuvée. Le conseiller sénatorial en éthique estime que les exigences de la recommandation 3 ont été respectées, comme l'indique son rapport publié le 20 juin. La sénatrice Beyak a parcouru une longue distance et a engagé des frais importants pour se rendre à la formation de la FCAAO du 26 août, et elle ne devrait en aucun cas être tenue responsable de l'annulation des séances qu'elle s'était engagée à suivre et qui avaient fait l'objet d'une approbation préalable de la part du conseiller sénatorial en éthique aux termes de la recommandation 3.

Afin de démontrer toute sa bonne foi, malgré le fait que le conseiller sénatorial en éthique ait confirmé par écrit que la sénatrice Beyak a terminé la formation exigée par le Sénat, celle-ci est toujours prête à suivre d'autres programmes de formation professionnelle approuvés par le conseiller sénatorial en éthique si le comité le recommande à la lumière des circonstances. En raison des divergences importantes entre les versions de la sénatrice Beyak et de la FCAAO, il est respectueusement soumis que toute formation ultérieure soit offerte par une organisation autre que cette dernière. Il serait sans doute utile pour toutes les parties concernées que le conseiller sénatorial en éthique assiste aux séances de formation afin d'obtenir une évaluation indépendante de la réussite de la sénatrice Beyak et du travail des instructeurs. Cela permettrait également de s'assurer que la formation correspond bel et bien au programme approuvé au préalable par le conseiller sénatorial en éthique.

6

La recommandation 4 est la suivante :

« Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe à un entretien avec le greffier du Sénat concernant le rôle et les responsabilités qui lui incombent en tant que sénatrice, y compris les droits, les règles et les privilèges – et les limites imposées à ceux-ci; cet entretien pourra se tenir par conférence téléphonique ou par vidéoconférence, aux frais du Sénat. »

Comme le confirme la lettre du 30 mai 2019 (ci-jointe à l'annexe F) à la sénatrice Beyak de la part de Richard Denis, greffier du Sénat et greffier des Parlements intérimaire, et dirigeant principal des services législatifs (ci-jointe), la sénatrice Beyak a eu son entretien avec le greffier du Sénat, comme l'exigeait la recommandation.

La recommandation 5 est la suivante :

Que la sénatrice Beyak présente des excuses au Sénat en écrivant une lettre rédigée à l'intention de tous les sénateurs et déposée auprès du greffier du Sénat, lequel veillera à ce que cette lettre :

- a) soit publiée dans les *Journaux du Sénat*, que ce soit :
 - (i) le jour de séance suivant la réception de la lettre d'excuses; ou
 - (ii) le dernier jour de séance si la lettre d'excuses est reçue entre l'ajournement du Sénat et la prorogation ou la dissolution du Parlement;
- b) soit rendue publique sur une page du site Web du Sénat qui convient à cet égard.

À l'annexe G ci-jointe se trouve la lettre d'excuses envoyée par la sénatrice Beyak à tous les sénateurs concernant la contravention aux articles 7-1 et 7-2 du *Code*. Cette lettre sera déposée sous peu auprès du greffier du Sénat afin qu'elle puisse être publiée dans les *Journaux du Sénat* ainsi que sur le site public du Sénat, conformément à la recommandation 5.

En conclusion, il est respectueusement soumis au comité que le conseiller sénatorial en éthique, compte tenu des documents annexés, a confirmé par écrit que la sénatrice Beyak a respecté les recommandations 1 à 5 du cinquième rapport. La sénatrice Beyak devrait être autorisée à retourner au Sénat lorsque ce dernier reprendra ses travaux, puisqu'elle a servi sa suspension et qu'elle en a respecté les conditions en toute bonne foi. Si jamais, pour une raison ou une autre, la FCAAO n'offrirait pas le plan préapprouvé des modules 2 et 3 ou la suite de la formation du 26 août, et que le Sénat souhaitait proposer une autre formation, la sénatrice Beyak serait ouverte à la suivre. Cette autre formation ne devrait pas nuire à son retour au Sénat. Si une telle recommandation est faite, nous demandons que les efforts mis et les dépenses engagées par la sénatrice Beyak pour assister à la formation du 26 août à Toronto soient pris en considération en toute équité par le comité.

La sénatrice Beyak attend votre réponse avec impatience.

Entre-temps, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Sénateur, mes salutations distinguées.

BAYNE, SELLAR, ERTEL, CARTER

Donald. B. Bayne

/gk

ANNEXE A

SENATE
ETHICS OFFICERCONSEILLER
SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE

Protégé
Renseignements confidentiels

Le 9 mai 2019

L'honorable Lynn Beyak
XXX Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Programmes de sensibilisation

Madame la Sénatrice,

La présente lettre fait suite à l'adoption, aujourd'hui, par le Sénat, du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, déposé au Sénat le mardi 30 avril 2019. Ce faisant, le Sénat a accepté les recommandations formulées par le comité.

Voici la reproduction d'une partie de la recommandation 3 du comité :

Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite;

Autrement dit, selon la recommandation 3, je dois approuver les programmes de sensibilisation susmentionnés avant que vous vous y inscriviez et je suis tenu de contrôler votre participation à ces programmes et d'en faire rapport au comité dans les 15 jours.

8

Afin de pouvoir approuver les programmes, je vais vous demander de me fournir les renseignements suivants :

- le titre des programmes;
- le nom de l'organisation qui l'offre;
- le nom du formateur et ses titres de compétence;
- le plan du cours;
- la méthode d'évaluation.

Je vous prierais de me faire parvenir ces renseignements le plus tôt possible.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, mes salutations distinguées.

Le conseiller sénatorial en éthique,

M^c Pierre Legault

ANNEXE B

Indigenous Awareness Canada
The Indigenous Awareness Training Company

Certificat d'achèvement
Indigenous Awareness Certification

Le présent document atteste que

Lynn Beyak

a réussi le cours *201 Indigenous Awareness Certification*
et est certifiée par l'organisme Indigenous Awareness Canada.

Le 19 mai 2019

Date d'achèvement

Robert Laboucane

Robert Laboucane, président

ANNEXE C

Plan du cours pour les modules deux et trois de la formation Indigenou Cultural Competency offerte par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (la FCAAO)

Module 2

Dans le prolongement du premier module, le deuxième module porte sur le récit historique et l'exploration des efforts plus récents visant à recadrer la relation entre les peuples autochtones et non autochtones. Plus particulièrement sur : le « Livre blanc » et la réponse des peuples autochtones, les modifications à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats et le procès pour la rafle des années 1960.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre les plus récents développements et la manière ils mettent un baume, ou pas, sur les traumatismes vécus par les peuples autochtones.
- Identifier les implications et les répercussions de la législation discriminatoire sur les populations autochtones.
- Apprendre des approches fondées sur le traumatisme pour améliorer la communication organisationnelle.
- Prendre conscience de la résilience des peuples indigènes et de leur « culture » respective.
- Élaborer des mesures concrètes axées sur le renforcement des relations et le respect.

Module 3

Dans le prolongement des deux premiers modules, le troisième module examine plus en profondeur les traités historiques et modernes, la souveraineté, et la façon dont elle est liée à l'autonomie des autochtones et à leurs modes de connaissance, les liens avec les collectivités et le bien-vivre au quotidien. Il porte également sur la Commission de vérité et de réconciliation et sur l'identification d'une communication saine et d'un échange de connaissances entre les organisations autochtones et non autochtones.

Objectifs d'apprentissage

- Fournir aux participants une compréhension plus approfondie des traités historiques et modernes et de leurs répercussions sur les peuples autochtones.
- Reconnaître et comprendre l'autonomie des peuples indigènes et leur relation avec la culture.
- Comprendre la raison d'être dans la Commission de la vérité et de la réconciliation et l'appel à l'action qui s'applique concrètement à votre division.
- Revoir les politiques, pratiques et priorités organisationnelles en réponse à l'appel à l'action.

Correspondance avec le conseiller sénatorial en éthique à propos des programmes de sensibilisation

ANNEXE D

De : Legault, Pierre [mailto:_____]_____
Envoyé le : 11 septembre 2019 à 10 h 6
À : Lynn Beyak
Objet : Détails sur les rencontres de formation – 26 août 2019, Centre d'amitié, rue Front, Toronto

Madame la Sénatrice,

Comme vous, j'espère avoir des nouvelles de M^{me} Fearn bientôt. En fait, je lui ai demandé de s'expliquer. Je n'ai toujours rien reçu.

Très cordialement,

M^r Pierre Legault
Senate Ethics Officer/Conseiller sénatorial en éthique
T : XXX / F :XXX

De : Lynn Beyak
Envoyé le : lundi 9 septembre 2019 à 9 h 20
À : Legault, Pierre [mailto:_____]_____
Objet : Détails sur les rencontres de formation – 26 août 2019, Centre d'amitié, rue Front, Toronto

Monsieur,

J'espère que vous avez passé un bon week-end et profité des dernières belles semaines de l'été qui passe toujours trop vite.

Comme je l'ai écrit le 28 août, et je le répète, je trouve que les agissements des formateurs du centre d'amitié, jusqu'aux journées de formation prévues, sont peu professionnels et irrespectueux. Le voyage a été très coûteux.

Il semble qu'ils aient été délibérément trompeurs, confirmant le programme et la formation, lors d'un appel téléphonique le 20 août, dont je vous ai envoyé les détails par courriel, quatre jours seulement avant mon vol. J'espère qu'ils nous donneront des nouvelles.

Terrellyn et le comité sur l'éthique m'ont toujours mise en copie conforme de leurs courriels et je suppose que cette pratique se poursuivra. Au cas où ce ne serait pas le cas, si vous avez des nouvelles de Terrellyn, du centre d'amitié ou du comité, j'aimerais que vous me les transmettiez et j'aimerais avoir la possibilité d'y répondre.

Merci encore pour tout.

Lynn

L'honorable Lynn Beyak
Sénat du Canada

De : Legault, Pierre [mailto:legault.pierre@senat.qc.ca]
Envoyé le : 29 août 2019 à 10 h 21
À : Lynn Beyak
Objet : Détails sur les rencontres de formation – 26 août 2019, Centre d'amitié, rue Front, Toronto

Madame la Sénatrice,

J'ai bien reçu votre courriel et la description de ce qui s'est passé le 26 août 2019. Je recommuniquerai avec vous si j'ai des questions.

Très cordialement,

M^e Pierre Legault
Senate Ethics Officer/Conseiller sénatorial en éthique

FAITS NOUVEAUX – IMPORTANCE SUPÉRIEURE

ANNEXE E

De : Legault, Pierre [mailto:[legault.pierre@senat.qc.ca](#)]
Envoyé le : 27 septembre 2019 à 12 h
À : Lynn Beyak
Objet : Détails sur les rencontres de formation – 26 août 2019, Centre d'amitié, rue Front, Toronto

Madame la Sénatrice,

Je vous remercie de m'avoir fait part du lien vers CTV News. En tant qu'agent indépendant, je ne suis absolument pas lié à ce qui se passe au Sénat. Je n'ai donc aucune idée de ce qui se passe ni aucune information à ce sujet. La seule chose que je puisse vous suggérer est de contacter le comité, si vous le souhaitez, pour lui faire part de vos préoccupations.

Je n'ai toujours pas reçu d'explications de la part de M^{me} Fearn malgré les multiples tentatives de ma part d'en obtenir.

Très cordialement,

M^e Pierre Legault
Senate Ethics Officer/Conseiller sénatorial en éthique

ANNEXE F



SENATE Richard Denis Interim Clerk of the Senate and Clerk of the Parliament, and Chief Legislative Services Officer CANADA	SÉNAT Richard Denis Greffier du Sénat et Greffier des Parlements intérimaire, et Dirigeant principal des services législatifs CANADA
---	--

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

Le 30 mai 2019

L'honorable sénatrice Lynn Beyak

Sénat du Canada

Ontario

Madame la Sénatrice,

Pour faire suite à notre séance d'information d'aujourd'hui et conformément à la recommandation 4 du cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, je vous transmets ci-joint un document qui décrit votre rôle et vos responsabilités à titre de sénatrice, ainsi que les droits, règlements, privilèges et limites dont ils sont assortis.

Veillez noter que, dans les 30 jours suivant l'adoption du rapport par le Sénat le 9 mai 2019, je ferai parvenir au président du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs une lettre confirmant que vous avez reçu cette séance d'information aujourd'hui.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir plus de renseignements à la suite de la séance d'aujourd'hui, je vous invite à communiquer avec moi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier du Sénat et greffier des Parlements intérimaire, et dirigeant principal des services législatifs,

[VERSION ORIGINALE SIGNÉE PAR RICHARD DENIS]

Richard Denis

Le Sénat – rôle et responsabilités du sénateur

Table des matières

Le rôle du Sénat	16
Fonctions constitutionnelles	17
La <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>	17
Jurisprudence relative au rôle du Sénat	18
Le rôle des sénateurs	18
Nomination et obligations	18
Fonctions législatives, délibératives et d'interpellation	20
Le <i>Règlement du Sénat</i>	21
Le <i>Règlement administratif du Sénat</i>	22
Privilèges et limites	23
Privilège parlementaire	23
Le <i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs</i>	24
Autres limites	25

Le rôle du Sénat

Le Sénat exerce un rôle fondamental au sein de la démocratie constitutionnelle du Canada, et ce depuis la Confédération. Comme l'a souligné la Cour suprême, « [l]e Sénat est une des institutions politiques fondamentales du Canada. Il se situe au cœur des ententes ayant donné naissance à la fédération canadienne¹. » Aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le Sénat et la Chambre des communes, ainsi que la Reine, forment le Parlement du Canada². Les sections qui suivent décrivent les attributions du Sénat.

¹ *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, 2014 CSC 32, paragr. 1.

² *Loi constitutionnelle de 1867*, art. 17 : Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes.

Fonctions constitutionnelles

L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* confère au Sénat, ainsi qu'à la Chambre des communes, le mandat de donner son avis et son consentement à l'égard de la création de « lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada ».

Cette brève description représente l'aboutissement de longues délibérations parmi les Pères de la Confédération sur le rôle à attribuer au Sénat. Ils croyaient fermement que le Sénat ne devait pas constituer pour la Chambre des communes un rival qui entraverait ses travaux, voire la dominerait. Le Sénat devait plutôt être, comme l'a déclaré sir John A. Macdonald, un organe apte à « considérer avec calme la législation de l'assemblée et empêcher la maturité de toute loi intempestive ou pernicieuse passée par cette dernière, sans jamais [...] s'opposer aux vœux réfléchis et définis des populations³ ».

Afin de lui permettre d'exercer ce rôle complémentaire, la *Loi constitutionnelle de 1867* précise les caractéristiques fondamentales du Sénat, y compris sa composition, ses privilèges, le mode de nomination des sénateurs et l'étendue de ses pouvoirs législatifs, que restreint considérablement l'article 53 en attribuant à la Chambre des communes le pouvoir d'affecter des fonds ou de percevoir des impôts par la loi.

Le rôle du Sénat au sein de l'architecture constitutionnelle du Canada a d'ailleurs évolué depuis la Confédération. Sa composition a été élargie de sorte qu'il compte désormais des représentants des nouvelles provinces et des territoires. Ses caractéristiques ont été inscrites dans la procédure de modification de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La Cour suprême s'est également prononcée sur le rôle du Sénat en tant que représentant des intérêts des régions et des minorités, comme on le verra ci-dessous.

Le rôle législatif du Sénat est essentiellement complémentaire de celui de la Chambre des communes élue et consiste à porter sur les mesures législatives un second regard objectif. À ce titre, le Sénat propose, examine et modifie des textes destinés à devenir des lois.

La Loi sur le Parlement du Canada

Si la *Loi constitutionnelle de 1867* définit la structure de base du Sénat et le fonctionnement de celui-ci, la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1 (la LPC) apporte les précisions nécessaires. Comme l'indique *La procédure du Sénat en pratique*, quatre parties de la LPC traitent de la structure, de l'administration et des pouvoirs de la Chambre haute :

³ John A. Macdonald, Province du Canada, Assemblée législative, *Débats parlementaires sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord*, 3^e session, 8^e législature (les « Débats de 1865 »), 6 février 1865, p. 37.

- *Partie I : Sénat et Chambre des communes* – traite de la dévolution de la Couronne, du privilège parlementaire, de la publication des délibérations, ainsi que de la prestation de serments et des déclarations solennelles.
- *Partie II : Sénat* – porte sur les pouvoirs du Sénat, énonce les pouvoirs du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, crée le poste de conseiller sénatorial en éthique, et prévoit les indemnités à allouer aux sénateurs ainsi que les dépenses de fonctionnement du Sénat.
- *Partie IV : Rémunération des parlementaires* – porte sur la rémunération des sénateurs et des députés.
- *Partie V : Dispositions générales* – prévoit que l'administration de la Bibliothèque du Parlement relève de la compétence des présidents du Sénat et de la Chambre des communes, assistés par le Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement⁴.

Jurisprudence relative au rôle du Sénat

La Cour suprême du Canada a soigneusement examiné la nature, le but et les origines du Sénat, de même que sa place au sein de la démocratie constitutionnelle du Canada. En 1980, la Cour s'est prononcée dans le *Renvoi : Compétence du Parlement relativement à la Chambre haute*, [1980] 1 R.C.S. 54 et a conclu que le Parlement ne peut apporter unilatéralement au Sénat des modifications qui porteraient atteinte « aux caractéristiques fondamentales ou essentielles attribuées au Sénat pour assurer la représentation régionale et provinciale dans le système législatif fédéral » ni nuire à son fonctionnement à titre de Chambre de second regard attentif.

Plus récemment, dans le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, 2014 CSC 32, la Cour s'est penchée sur les procédures de modification nécessaires pour réaliser différentes propositions de réforme du Sénat. Ce faisant, elle a situé le Sénat au sein de l'« architecture » de la Constitution. De l'avis de la Cour, le Sénat exerce un certain nombre de rôles importants, à savoir : organe législatif complémentaire responsable de porter un second regard attentif aux projets de loi (paragraphe 54); entité indépendante qui peut « revoir avec impartialité les mesures adoptées par la Chambre des communes » (paragraphe 57); lieu où peuvent se faire entendre les voix des régions du Canada (paragraphe 15) ainsi que des femmes, des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autochtones sous-représentées (paragraphe 16).

Le rôle des sénateurs

Nomination et obligations

Les sénateurs sont appelés à siéger au Sénat par le gouverneur général, au nom de la Reine. La convention veut que le gouverneur général nomme les sénateurs sur l'avis du premier ministre. Peu de contraintes externes limitent le pouvoir de décision du premier ministre en ce qui concerne la nomination de sénateurs, quoique l'article 22 de la *Loi constitutionnelle de 1867* exige que la composition du Sénat soit divisée de sorte que chacune des régions du pays soit représentée.

⁴ Sénat du Canada, *La procédure du Sénat en pratique*, 2015, p. 12-13.

Afin d'être admissible à siéger au Sénat, une personne doit satisfaire aux critères suivants :

- être âgée de 30 ans révolus;
- posséder la citoyenneté canadienne;
- posséder des biens immobiliers d'une valeur d'au moins quatre mille dollars dans la province représentée;
- posséder des biens d'une valeur nette réelle d'au moins quatre mille dollars;
- être résident de la province ou du territoire représenté (en ce qui concerne le Québec, la personne doit résider et posséder des biens immobiliers dans une région particulière de la province, les sénateurs du Québec étant nommés pour représenter une région donnée et non l'ensemble de la province)⁵.

Les sénateurs peuvent demeurer en poste jusqu'à l'âge de 75 ans, choisir de démissionner ou perdre le droit de siéger⁶. Le *Règlement du Sénat* (le *Règlement*) permet également de les suspendre ou de leur accorder un congé.

La première obligation d'un sénateur aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867* consiste à assister à au moins une séance du Sénat au cours de deux sessions consécutives du Parlement⁷. L'article 15-1(1) du *Règlement* réaffirme cette obligation; il prescrit que chaque sénateur est tenu d'assister au Sénat « afin de fournir son avis et son aide dans les affaires du Canada, en passant outre à toute difficulté ou excuse », bien que l'article 15-1(3) prévoient des exceptions en raison d'un engagement public ou officiel, pour cause de maladie, ou pendant un certain nombre de jours pour raisons personnelles.

Le siège d'un sénateur devient vacant si, durant deux sessions consécutives, il manque d'assister aux séances du Sénat⁸. Un sénateur peut également perdre son siège, aux termes de l'article 31 de la *Loi constitutionnelle de 1867* :

- « S'il prête un serment, ou souscrit une déclaration ou reconnaissance d'allégeance, obéissance ou attachement à une puissance étrangère, ou s'il accomplit un acte qui le rend sujet ou citoyen, ou lui confère les droits et les privilèges d'un sujet ou citoyen d'une puissance étrangère »;
- « S'il est déclaré en état de banqueroute ou de faillite, ou s'il a recours au bénéfice d'aucune loi concernant les faillis, ou s'il se rend coupable de concussion »;
- « S'il est atteint de trahison ou convaincu de félonie, ou d'aucun crime infamant »;
- « S'il cesse de posséder la qualification reposant sur la propriété ou le domicile ».

⁵ *Ibid.*, p. 8.

⁶ *Ibid.*, p. 9

⁷ Paragr. 31(1).

⁸ *Ibid.*

Aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le sénateur doit jurer fidélité à Sa Majesté et déclarer qu'il possède les qualifications exigées pour siéger⁹. Le *Règlement* exige en outre le renouvellement de la déclaration des qualifications auprès du greffier au début de chaque législature :

15-6. (1) Dans les 20 premiers jours de séance de la première session de chaque législature, les sénateurs remplissent et remettent au greffier une nouvelle « Déclaration des qualifications exigées » selon la formule prescrite dans la cinquième annexe de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat est lu à chacun des sénateurs au moment de sa présentation au Sénat :

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada.

ET Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

Le bref leur ordonne d'assister aux réunions du Sénat et de remplir leurs fonctions.

Fonctions législatives, délibératives et d'interpellation

Les projets de loi doivent être adoptés dans une forme identique par le Sénat et par la Chambre des communes pour être promulgués. Par conséquent, une part importante des travaux du Sénat consiste à examiner, modifier et adopter ou rejeter des textes législatifs, tant à la Chambre qu'en comité.

La *Loi constitutionnelle de 1867*, rappelons-le, réserve à la Chambre des communes le pouvoir de présenter des mesures législatives visant à affecter des fonds publics ou à percevoir des recettes. C'est la raison pour laquelle la plupart des projets de loi arrivent au Sénat après avoir été adoptés à la Chambre des communes. Les sénateurs examinent alors ces projets de loi, généralement au sein de comités spécialisés, débattent de leur bien-fondé et proposent des amendements. Bien que cela se produise rarement, un comité sénatorial – ou le Sénat – peut rejeter un projet de loi qui lui est envoyé par les

⁹ *Loi constitutionnelle de 1867*, cinquième annexe.

Communes. De plus, un comité sénatorial peut indiquer ses « observations » dans un rapport accompagnant un texte législatif.

Les sénateurs peuvent proposer deux types de projets de loi : des projets de loi d'intérêt public et des projets de loi d'intérêt privé. Le dépôt d'un projet de loi d'intérêt public permet à un sénateur de promouvoir une cause qui lui tient à cœur et d'amorcer un débat au Sénat sur la question. Il est courant que le Sénat et la Chambre des communes adoptent plusieurs projets de loi d'intérêt public émanant du Sénat au cours d'une législature et que ces mesures soient promulguées. Le projet de loi d'intérêt privé, par contraste, concerne les intérêts de particuliers ou d'entités et doit résulter d'une pétition présentée par la ou les parties intéressées. Ces projets de loi sont relativement peu nombreux et ont toujours été présentés au Sénat au cours des dernières décennies. Ils représentent une proportion non négligeable des projets de loi non gouvernementaux émanant du Sénat qui reçoivent la sanction royale.

Outre son rôle dans l'examen du programme législatif du gouvernement, le Sénat peut exercer une importante fonction de surveillance. Ainsi, il examine de différentes façons les dépenses publiques, notamment au sein des comités qui étudient les prévisions budgétaires des ministères. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, en particulier, scrute la quasi-totalité des dépenses gouvernementales annuelles. Qui plus est, les sénateurs peuvent poser des questions aux ministres et aux fonctionnaires au sujet des dépenses prévues des ministères pendant les réunions d'autres comités ou à la période des questions. S'ils jugent que les dépenses proposées sont excessives, les comités peuvent proposer la réduction ou la suppression de postes de dépenses particuliers.

D'autre part, le Sénat participe aux travaux du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, qui est chargé d'examiner les règlements et autres textes réglementaires au regard de certains critères juridiques et procéduraux.

Enfin, le Sénat est bien outillé pour approfondir et débattre de manière indépendante des questions de politique publique. À titre d'exemple, les sénateurs peuvent soulever une interpellation, ou débat, dans la Chambre haute sur des questions qu'ils jugent importantes, et les comités sénatoriaux peuvent entreprendre des études approfondies sans avoir été saisis d'un projet de loi en la matière.

Le Règlement du Sénat

Le Règlement du Sénat

Les pratiques et la procédure du Sénat découlent de plusieurs sources, de la *Loi constitutionnelle de 1867* aux décisions du Président, ainsi qu'à des conventions et textes parlementaires datant d'avant la Confédération. Cela dit, c'est le Règlement du Sénat qui fixe le cadre dans lequel s'inscrivent la plupart des travaux du Sénat. Tous les sénateurs sont assujettis au *Règlement du Sénat* et s'exposent à des conséquences sévères s'ils l'enfreignent.

Le Sénat a adopté une première version du *Règlement* peu après 1867, et le texte a fait l'objet de révisions périodiques par la suite. Le *Règlement* précise le déroulement des délibérations du Sénat – tant dans la Chambre qu'au sein des comités –, y compris les débats, les votes, les rappels au *Règlement* et les questions de privilège. Étant donné qu'il définit les pratiques convenues de la Chambre et de ses comités, toute modification de ses dispositions doit recevoir l'approbation du Sénat. Les modifications résultent souvent de recommandations du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Bien que le *Règlement du Sénat* soit conçu pour encadrer de manière aussi exhaustive que possible la procédure interne, il arrive inmanquablement qu'il soit muet sur un point ou que ses dispositions soient contraires à la ligne de conduite privilégiée par le Sénat. Dans les cas non prévus par le *Règlement*, l'article 1-1(2) précise que « les pratiques du Sénat, de ses comités et de la Chambre des communes s'appliquent avec les adaptations nécessaires ». La même règle permet d'utiliser les pratiques d'autres assemblées semblables au besoin. De plus, le Sénat étant maître de ses propres procédures, il peut, si la Chambre y consent, s'écarter des dispositions du *Règlement* ou des pratiques habituelles.

S'il régit principalement les travaux du Sénat et de ses comités, le *Règlement* assujettit également les sénateurs à des contraintes. À titre d'exemple, aux termes de l'article 6-2, il est généralement interdit aux sénateurs d'intervenir plus d'une fois dans un débat, et selon l'article 6-13(1), les « propos injurieux ou offensants » sont non parlementaires et contraires au *Règlement*. En outre, ce dernier impose des exigences aux sénateurs, telles que l'obligation de renouveler leur déclaration des qualifications au début de chaque législature (article 15-6) et de s'abstenir de prendre part au débat ou aux votes s'ils ont fait une déclaration d'intérêts personnels sur la question à l'étude au Sénat ou en comité (article 15-7(2)).

Tout manquement au *Règlement* peut donner lieu à un rappel au *Règlement* ou à une question de privilège. Le Président peut statuer qu'il y a atteinte au *Règlement* et, sous réserve d'un appel au Sénat plénier, intervenir pour la faire cesser (par exemple, dans le cas d'un sénateur qui tenterait de prendre la parole plus d'une fois sur une question) ou invalider un acte antérieur (tel qu'un vote exprimé par un sénateur ayant un intérêt personnel dans une affaire). Le Sénat peut envisager d'autres conséquences, selon la nature de l'atteinte, notamment la suspension d'un sénateur ou la déclaration qu'il est coupable d'outrage.

Le Règlement administratif du Sénat

Le *Règlement administratif du Sénat* (lien Intrasen), adopté par le Sénat en mai 2004, régit les pratiques administratives de l'institution, particulièrement en ce qui concerne l'attribution et l'utilisation des ressources du Sénat. Son application et son interprétation incombent principalement au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, et il s'accompagne de politiques, de

lignes directrices, d'avis, de directives, de formulaires et de pratiques adoptés ou mis en œuvre par le Sénat, par le Comité permanent ou par d'autres autorités compétentes.

Privilèges et limites

Privilège parlementaire

Selon la définition qu'en donne Erskine May, le privilège parlementaire « est la somme des droits particuliers à chaque chambre, collectivement, en tant que partie constituante [...] du Parlement, et individuellement aux membres de ces chambres, sans lesquels ceux-ci ne pourraient pas s'acquitter de leurs fonctions et qui excèdent ceux des autres organes ou individus¹⁰ ».

Les privilèges parlementaires peuvent être soit collectifs (ceux dont dispose le Sénat en tant qu'entité), soit individuels. Selon *La procédure du Sénat en pratique*, les principaux droits collectifs du Sénat sont :

- le droit de régler ses travaux ou délibérations, notamment le droit d'exclure des étrangers, de délibérer à huis clos et de contrôler la publication de ses débats et délibérations;
- le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'endroit des personnes coupables d'atteinte aux privilèges ou d'outrage;
- le droit de bénéficier de la présence et des services de ses membres;
- le droit de procéder à des enquêtes, d'assigner des témoins à comparaître et d'ordonner la production de documents;
- le droit de faire prêter serment aux témoins;
- le droit de publier et de distribuer des documents avec immunité en matière de responsabilité civile (diffamation)¹¹.

Quant aux privilèges individuels, ils comprennent :

- la liberté de parole au Parlement et dans ses comités;
- l'immunité d'arrestation dans les affaires civiles;
- l'exemption du devoir d'être juré et de l'obligation de comparaître comme témoin devant un tribunal;
- la protection contre l'obstruction et l'intimidation¹².

Fait important, le privilège parlementaire, lorsqu'il s'applique, soustrait les activités ou actes du Sénat ou d'un sénateur à l'application normale de la loi, son but étant de permettre au Parlement de fonctionner sans ingérence ou obstruction indue ou de s'acquitter du rôle que lui confère la Constitution. Les tribunaux

¹⁰ Erskine May, *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, 24^e éd., sous la direction de sir M. Jack (Londres, LexisNexis, 2011), p. 203 [TRADUCTION].

¹¹ *La procédure du Sénat en pratique*, p. 225.

¹² *Ibid.*, p. 226.

ont toutefois restreint cette immunité aux situations où elle est indispensable au fonctionnement de l'Assemblée législative¹³.

Il convient de préciser que le privilège parlementaire ne signifie pas que les sénateurs ou les députés à la Chambre des communes sont libres d'agir comme bon leur semble. L'Assemblée législative peut imposer des limites considérables aux législateurs. Ces limites peuvent être de nature procédurale (notamment le temps de parole dans le débat sur un projet de loi ou les comités dont un sénateur peut faire partie), ou porter sur le fond (y compris les restrictions touchant la participation au débat et aux votes dans certaines circonstances, ou les propos non parlementaires).

Dans l'exercice de leur privilège parlementaire, les assemblées législatives ont le pouvoir exclusif d'imposer des mesures disciplinaires à leurs membres, y compris des sanctions sévères en guise de punition d'une mauvaise conduite et de moyen de faire respecter leurs règles internes¹⁴. De plus, ainsi que l'a récemment confirmé la Cour d'appel de l'Alberta, « l'Assemblée législative peut restreindre l'exercice de la liberté de parole de ses membres en vertu de son propre privilège parlementaire¹⁵. »

Le Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Adopté à l'origine par le Sénat le 18 mai 2005, le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (le *Code*) a été modifié par la suite en 2008, en 2012 et deux fois en 2014. Le *Code* énonce des règles de conduite pour les sénateurs et le processus pour la divulgation d'intérêts personnels. L'application et l'interprétation du *Code* relèvent du conseiller sénatorial en éthique, sous la direction générale du *Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*. Le *Code* dicte que le sénateur doit « adopte[r] une conduite qui respecte les normes les plus élevées de dignité inhérentes à [s]a charge » et qu'il doit exercer « ses fonctions parlementaires avec dignité, honneur et intégrité ». Lorsque le conseiller sénatorial en éthique conclut qu'un sénateur ne s'est pas conformé à ses obligations aux termes du *Code*, il en informe le Comité, qui adresse au Sénat plénier une recommandation indiquant s'il considère qu'il y a lieu de prendre des mesures disciplinaires. Seul le Sénat plénier peut imposer des mesures disciplinaires à ses membres en vertu de son privilège parlementaire.

Le paragraphe 49(4) du *Code* prévoit les mesures correctives ou sanctions que le comité peut recommander et que le Sénat peut imposer :

- a) le retour de tout cadeau ou autre avantage;

¹³ Pour consulter la plus récente analyse par la Cour suprême de la nécessité dans le contexte du privilège parlementaire, voir *Chagnon c. Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec*, 2018 CSC 39.

¹⁴ *Harvey c. New Brunswick (Procureur général)*, [1996] 2 R.C.S. 876.

¹⁵ *McIver v Alberta (Ethics Commissioner)*, 2018 ABQB 240 [TRADUCTION].

- b) toute mesure corrective;
- c) la restriction ou la suppression de l'accès aux ressources du Sénat;
- d) la révocation des affectations, fonctions et pouvoirs conférés par le Sénat;
- e) la limitation du droit de parole ou de vote;
- f) l'invitation ou l'ordre de présenter des excuses;
- g) le blâme, la semonce ou la réprimande;
- h) la suspension.

À noter qu'il n'est pas nécessaire que la sanction recommandée par le comité relève expressément du mandat de ce dernier. En effet, l'accès aux ressources dont il est question à l'alinéa c) est normalement du ressort du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, par exemple, et la question des affectations, à l'alinéa d), concerne les affectations à des comités dont le comité de sélection est normalement responsable. Compte tenu de la grande importance que le Sénat attache au respect du *Code*, cependant, la portée des recommandations du comité à la Chambre quant aux sanctions à appliquer ne se limite pas à sa propre sphère de compétence, mais plutôt à celle du Sénat.

Autres limites

En dehors du champ d'application du privilège parlementaire, qui s'applique uniquement aux actes des sénateurs dans le contexte des fonctions parlementaires, il convient de noter que les sénateurs sont assujettis au droit législatif d'application générale. En particulier, le sénateur est « titulaire d'une charge publique » au sens de la *Loi sur le lobbying*, L.R.C. 1985, ch. 44 et passible d'accusations relevant du *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, notamment pour fraude envers le gouvernement (art. 121), achat ou vente d'une charge (art. 124), et fait d'influencer ou de négocier une nomination ou d'en faire commerce (art. 125).

D'autre part, le Sénat peut, au moyen d'autres instruments, encadrer la conduite de ses membres. Ainsi, l'institution a adopté certaines politiques visant à prévenir le harcèlement en milieu de travail et prévoyant l'imposition de sanctions à un sénateur dont la conduite est jugée répréhensible.

En outre, l'autorité du Sénat s'étend à l'utilisation des ressources par les sénateurs. La *Loi sur le Parlement du Canada* précise, notamment, que le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration (le CIBA), sous l'autorité du Sénat, « a compétence exclusive pour statuer, compte tenu de la nature de leurs fonctions, sur la régularité de l'utilisation – passée, présente ou prévue – par les sénateurs de fonds, de biens, de services ou de locaux mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions parlementaires¹⁶ ».

¹⁶ LPC, art. 19.6.

Il peut, par conséquent, ordonner le remboursement de dépenses injustifiées ou restreindre l'utilisation de certaines ressources par les sénateurs. Dans une récente décision, la Cour d'appel fédérale a confirmé que l'imposition de telles restrictions, et de sanctions en cas de manquement, constitue un exercice valide du privilège parlementaire¹⁷.

Le CIBA a également le pouvoir de mettre en place des politiques qui imposent des restrictions aux sénateurs. En 2017, par exemple, le CIBA adoptait la *Politique sur la gestion de bureau des sénateurs*, qui établit notamment des règles applicables aux frais de déplacement et autres engagés par les sénateurs et les membres de leur personnel, ainsi qu'à la passation de marchés d'une valeur supérieure à 2 500 \$. Le CIBA peut examiner les manquements à cette politique et exiger le remboursement au Sénat de certaines dépenses. Fait notable, aux termes du *Règlement administratif du Sénat*, « [l]orsqu'une personne est endettée envers le Sénat, celui-ci peut retenir, par déduction ou par compensation, toute somme qui est ou peut devenir à payer à cette personne par le Sénat conformément à la loi¹⁸. »

¹⁷ *Canada (Bureau de régie interne) c. Boulterice*, 2019 CAF 33, paragr. 101.

¹⁸ RAS, chapitre 3:04, art. 4.

ANNEXE G

À TOUS LES SÉNATEURS

Le conseiller sénatorial en éthique, dans son rapport du 19 mars 2019, a conclu que j'avais contrevenu aux articles 7.1 et 7.2 du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* et c'est pourquoi je présente mes excuses sincères à tous les sénateurs.

[VERSION ORIGINALE SIGNÉE PAR L'HONORABLE LYNN BEYAK]

L'honorable Lynn Beyak,
Sénat du Canada

BAYNE
SELLAR
ERTEL
CARTER

BARRISTERS, SOLICITORS

BSB

Le 4 novembre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s M. Blair Armitage, greffier de comité
XXX
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur le Sénateur,

OBJET : Cinquième Rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

J'aimerais apporter deux corrections à la lettre que je vous ai envoyée le 1^{er} novembre. À la page 2, sous le paragraphe présentant la recommandation 3, on aurait dû lire « 9 mai » au lieu de « 8 octobre », puisqu'il s'agit de la date de la lettre présentée à l'annexe A. De plus, à la page 6, sous la recommandation 4, l'expression « ci-jointe » était superflue.

Vous trouverez en pièce jointe la version corrigée de cette lettre. Les annexes vous ont déjà été transmises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Donald B. Bayne

BAYNE, SELLAR, ERTEL, CARTER

/gk

BAYNE
SELLAR
ERTEL
CARTER

BARRISTERS, SOLICITORS

BSB

Le 4 novembre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s M. Blair Armitage, greffier de comité
XXX
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur le Sénateur,

OBJET : Cinquième Rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Je vous écris au nom de la sénatrice Lynn Beyak au sujet des cinq recommandations formulées par le comité permanent en ce qui concerne les manquements aux articles 7.1 et 7.2 du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*. Les cinq recommandations, selon le comité, constituent des « mesures correctives ou [des] sanctions appropriées à imposer à la sénatrice Beyak en s'appuyant sur les constatations du conseiller sénatorial en éthique. »

La recommandation 1 est la suivante :

« Que l'Administration du Sénat reçoive instruction de retirer immédiatement du site Web de la sénatrice Beyak les cinq lettres qui, de l'avis du conseiller sénatorial en éthique, contiennent des propos racistes, à moins que la sénatrice Beyak ne les ait déjà retirées. »

Les cinq lettres ont été retirées du site Web de la sénatrice Beyak et elles n'y seront pas affichées de nouveau.

La recommandation 2 est la suivante :

« Que la sénatrice Lynn Beyak soit suspendue pour le reste de la législature en cours, jusqu'à ce que cette suspension soit annulée conformément à la règle 5-5(i); et que la suspension soit assortie des conditions suivantes :

- a) pendant la durée de la suspension, la sénatrice Beyak ne recevra du Sénat aucune rémunération ni aucun remboursement de ses dépenses, y compris toute indemnité de session ou indemnité de subsistance;

3

- b) le droit de la sénatrice Beyak d'utiliser les ressources du Sénat, y compris les fonds, les biens, les services, les locaux, les services de déménagement et de transport, les voyages et les télécommunications, sera suspendu pendant la durée de la suspension;
- c) la sénatrice Beyak ne recevra aucun autre avantage du Sénat pendant la durée de la suspension;
- d) indépendamment des points a), b) et c), la sénatrice Beyak aura, pendant la durée de la suspension, un accès normal aux ressources du Sénat qui sont nécessaires au maintien de sa couverture d'assurance vie, d'assurance santé et d'assurance de soins dentaires;

Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration prenne toute mesure qu'il estime nécessaire concernant la gestion du bureau et du personnel de la sénatrice Beyak pendant la durée de la suspension. »

La sénatrice Beyak a purgé sa suspension en entier sans incident et conformément à la recommandation.

La recommandation 3 est la suivante :

« Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite. »

Le Sénat a adopté le cinquième rapport du comité (et ses recommandations) le 9 mai 2019. La recommandation 3 prévoit expressément que toutes les formations doivent être approuvées au préalable par le conseiller sénatorial en éthique. En outre, dans une lettre envoyée à la sénatrice Beyak datée du 9 mai 2019 (annexe A), le conseiller sénatorial en éthique réitère cette notion : « Autrement dit, selon la recommandation 3, je dois approuver les programmes de sensibilisation ».

Comme le confirme le rapport écrit daté du 20 juin 2019 que le conseiller sénatorial en éthique, M. Pierre Legault, a envoyé au comité permanent, la sénatrice Beyak a respecté l'exigence présentée à la recommandation 3 et elle a suivi les programmes de sensibilisation « approuvés au préalable » par le conseiller sénatorial en éthique à ses frais et au cours des 30 jours suivant le 9 mai 2019. La sénatrice Beyak a réussi le programme *Indigenous Awareness Certification*, comme l'atteste le certificat d'achèvement (voir l'annexe B en pièce jointe) préparé par l'organisme *Indigenous Awareness Canada* (aussi appelée *The Indigenous Awareness Training Company*). M. Legault, conseiller sénatorial en éthique, a indiqué dans un rapport présenté au comité le 20 juin qu'il avait approuvé ce programme en ligne d'une durée de 4 à 8 heures dont l'objectif consiste à tisser des liens efficaces et positifs avec les Autochtones. Il a ajouté que la sénatrice Beyak avait bel et bien terminé la formation le 19 mai 2019.

Le conseiller sénatorial en éthique a également donné son approbation préalable pour le module I du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones offert par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (la FCAAO). Il s'agissait d'un cours de formation en personne d'une durée d'une journée (7 heures), qui a eu lieu le 6 juin 2019 à Toronto. Dans son rapport au comité daté du 20 juin 2019, le conseiller sénatorial en éthique a présenté en

détail la nature de la formation et a indiqué ceci : « j'ai reçu la confirmation de la FCAAO que la sénatrice a suivi la formation. En ce qui concerne la demande du comité que je fasse rapport de sa réussite, veuillez consulter la lettre ci-jointe (annexe 2). » L'annexe 2 présente une lettre de la FCAAO (signée par Terrellyn Fearn, directrice de la formation), selon laquelle la sénatrice Beyak a assisté à toute la séance de formation. Cependant, M^{me} Fearn y précise « qu'elle a besoin de plus de formation. » M^{me} Fearn ajoute que la formation supplémentaire serait offerte au plus tard le 31 août 2019.

Selon le conseiller sénatorial en éthique, M. Legault, la sénatrice Beyak a satisfait aux exigences de la recommandation 3, même si M^{me} Fearn souhaite approfondir la formation au cours des prochains mois : « Je suis d'avis que, en terminant les deux cours avant le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak a assisté aux programmes de sensibilisation portant sur « le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones » et ils ont été complétés à l'intérieur des échéances imposées par le Sénat, soit dans les 30 jours suivant l'adoption du Cinquième rapport ».

Lorsque le conseiller sénatorial en éthique a présenté son rapport au comité permanent, soit le 20 juin 2019, la sénatrice Beyak avait déjà terminé et réussi deux séances de formation distinctes. Conformément aux exigences, elle a suivi ces cours à ses frais. Pour assister à la séance en personne de la FCAAO, elle a conduit pendant quatre heures, soit de Dryden (Ontario) à Thunder Bay (aller-retour), et elle a également fait l'aller-retour entre Thunder Bay et Toronto en avion. Les vols lui ont coûté 800 \$ et elle a parcouru un total de 800 km en voiture. En outre, elle a versé 700 \$ à la FCAAO pour suivre le module 1. Les frais associés au cours en ligne s'élevaient quant à eux à 128 \$. Le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak estimait avoir satisfait de bonne foi à l'exigence énoncée à la recommandation 3. Le conseiller sénatorial en éthique était du même avis.

Néanmoins, afin de témoigner encore une fois de sa bonne foi, la sénatrice Beyak a accepté de son plein gré de poursuivre la formation de la FCAAO au cours des mois suivants. Cette formation s'ajoutait aux cours approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique. Celui-ci a indiqué dans son rapport du 20 juin qu'à son avis, la sénatrice Beyak avait déjà satisfait aux exigences de la recommandation 3, et il a ajouté ceci : « Outre les cours décrits ci-dessus, la sénatrice Beyak m'a informé qu'elle s'était aussi engagée à participer, à ses frais, aux modules 2 et 3 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones de la FCAAO. » Il a également inclus dans son rapport du 20 juin « une description des résultats d'apprentissage des modules 2 et 3. » Cette description, intitulée *Programme des modules 2 et 3 de la formation sur les compétences culturelles autochtones préparés par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (FCAAO)*, a été jointe à la présente lettre (annexe C) et revêt une grande importance. En effet, il s'agit du programme de formation supplémentaire que le conseiller sénatorial en éthique a approuvé au préalable.

Pour assister à la séance de formation du 26 août 2019, qui portait sur les modules 2 et 3, la sénatrice Beyak a dû encore une fois conduire pendant quatre heures jusqu'à Thunder Bay et prendre l'avion pour se rendre à Toronto et en revenir. Elle s'est présentée le 26 à 8 h 45 pour suivre le programme de formation décrit à l'annexe C, qui devait comprendre ce qui suit : « Module 2 [...] La matière abordée comprend le « Livre blanc » et la réponse des peuples autochtones, les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats indiens et la poursuite intentée pour la rafle des années 1960. [...] Module 3 : Le module 3 s'inscrit dans la lignée des deux modules précédents et permet d'examiner plus en profondeur les traités historiques et modernes, la souveraineté et ses liens avec l'autonomie gouvernementale et le savoir des Autochtones, l'attachement aux communautés et la bonne vie

quotidienne. Il est aussi question de la Commission de vérité et de réconciliation et de la recherche de façons d'établir des liens de saine communication et d'échange de connaissances entre les organisations autochtones et les organisations non autochtones. » Cette description du contenu des modules 2 et 3 a été rédigée par la FCAAO, et c'est ce programme que le conseiller sénatorial en éthique a approuvé au préalable.

Toutefois, le 26 août, la sénatrice Beyak a appris que la formation qu'elle avait accepté de suivre et que le conseiller sénatorial en éthique avait approuvée au préalable en fonction du programme qui lui avait été soumis ne serait pas offerte. Entre le 6 juin et le 26 août, la FCAAO n'a jamais informé la sénatrice Beyak de l'annulation de la séance sur les modules 2 et 3. Le 20 août 2019, Terrellyn Fearn a indiqué à la sénatrice Beyak par téléphone que les modules 2 et 3 seraient offerts conformément au programme établi. M^{me} Fearn a même demandé à la sénatrice Beyak si elle était d'accord pour étudier également du matériel de formation relatif à l'enquête sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, ce à quoi la sénatrice a consenti.

Le 26 août, à son arrivée sur les lieux, la sénatrice Beyak avait hâte de commencer les modules 2 et 3 puisque, selon le programme qui lui avait été présenté, la formation serait directement liée aux sujets approuvés par le Sénat. Elle a cependant remarqué que, contrairement à la séance du module 1, aucun formateur professionnel n'était sur place (lors de la formation sur le module 1, M^{me} Fearn et Nicole Meawasige étaient simplement assises parmi les autres participants alors que les formateurs animaient la séance). À 9 h, M^{me} Meawasige n'était toujours pas là, et elle n'est arrivée que 20 à 30 minutes plus tard.

D'entrée de jeu, M^{me} Fearn a annoncé à la sénatrice Beyak que la FCAAO ne disposait pas du matériel nécessaire pour lui offrir les modules 2 et 3 et qu'elle ne pouvait donc pas suivre cette formation. La sénatrice a protesté en indiquant qu'elle s'était engagée à suivre ces modules et que c'était ce programme que le conseiller sénatorial en éthique avait approuvé au préalable. M^{me} Fearn lui a proposé d'avoir une conversation en tête à tête sur la notion des privilèges accordés aux Blancs. Prise de court, la sénatrice a répondu qu'il ne s'agissait pas à son avis d'une solution acceptable. Elle a exprimé son désaccord de façon polie et amicale. Elle avait fait un long voyage à ses frais en toute bonne foi en croyant qu'elle allait suivre le programme établi pour les modules 2 et 3.

La lettre envoyée par la FCAAO le 16 octobre 2019 (signée de la main de M^{me} Meawasige) au conseiller sénatorial en éthique, M. Legault, ne fait pas du tout état des raisons pour lesquelles la sénatrice Beyak n'a pas pu suivre la formation approuvée au préalable le 26 août contrairement à ce qui était prévu. L'auteur y indique plutôt des commentaires négatifs quant au déroulement de la formation sur le module 1, alors que M^{me} Fearn avait déjà présenté un compte rendu à ce sujet dans la lettre du 18 juin. Elle ajoute ensuite que la formation présentée le 26 août était une adaptation des modules de formation 2 et 3. Une conversation informelle sur les privilèges accordés aux Blancs ne faisait pourtant pas partie du programme approuvé au préalable. Il est évident que la FCAAO n'était tout simplement pas prête à offrir le programme sur lequel les parties s'étaient entendues à l'avance. Cette responsabilité incombait à la FCAAO, et non à la sénatrice Beyak.

En outre, la lettre du 16 octobre laisse entendre que la sénatrice Beyak s'est montrée insolente, et qu'on a dû lui demander de partir puisque le milieu d'apprentissage n'était plus sécuritaire en raison de son comportement. Ces déclarations sont fausses. Quiconque ayant déjà rencontré la sénatrice Beyak sait qu'elle est très polie : on ne peut faire autrement que de remettre ces accusations en question.

Le conseiller sénatorial en éthique a tenté à de nombreuses reprises de communiquer avec la FCAAO afin d'obtenir des réponses rapides et pertinentes. Par exemple, le 8 octobre 2019, le

conseiller sénatorial en éthique a informé le comité (dans son rapport du 20 juin) que la formation portant sur les modules 2 et 3 n'avait pas eu lieu contrairement à ce qui avait été prévu (c'est-à-dire à ce qu'il avait approuvé au préalable) et qu'il avait obtenu des explications écrites de la part de la sénatrice Beyak, mais qu'il attendait toujours plus de détails de la part de la FCAAO à ce sujet. Dans une lettre écrite le 8 octobre 2019 à l'intention du comité, le conseiller a ajouté qu'il avait essayé à plusieurs reprises d'obtenir une réponse de la part de la FCAAO, et que celle-ci avait fini par lui indiquer que l'organisation avait connu des changements à l'interne en septembre et qu'il n'obtiendrait pas de réponse avant la fin du mois. Le conseiller sénatorial en éthique et la sénatrice Beyak ont échangé des courriels le 29 août ainsi que les 9 et 11 septembre 2019 (voir l'annexe D). Dans le courriel du 11 septembre, le conseiller sénatorial en éthique indique qu'il espère, tout comme la sénatrice, avoir des nouvelles de M^{me} Fearn, à qui il a demandé des explications qu'il n'a toujours pas reçues. Le 27 septembre, le conseiller sénatorial en éthique a de nouveau envoyé un courriel à la sénatrice Beyak (annexe E) indiquant qu'il n'avait toujours pas reçu de réponse de la part de M^{me} Fearn malgré ses nombreuses tentatives à cet égard. La frustration du conseiller sénatorial en éthique par rapport au manque d'organisation et de professionnalisme de la FCAAO que dénote cette absence de réponse est très claire.

Pour résumer, la sénatrice Beyak a terminé toute la formation approuvée au préalable qui lui a été offerte. La FCAAO a manqué à son engagement et ne lui a pas offert la formation supplémentaire approuvée au préalable. L'organisation a formulé une attaque personnelle dilatoire à l'endroit de la sénatrice Beyak au lieu d'offrir la formation promise et approuvée. Le conseiller sénatorial en éthique estime que les exigences de la recommandation 3 ont été respectées, comme l'indique son rapport publié le 20 juin. La sénatrice Beyak a parcouru une longue distance et a engagé des frais importants pour se rendre à la formation de la FCAAO du 26 août, et elle ne devrait en aucun cas être tenue responsable de l'annulation des séances qu'elle s'était engagée à suivre et qui avaient fait l'objet d'une approbation préalable de la part du conseiller sénatorial en éthique aux termes de la recommandation 3.

Afin de démontrer toute sa bonne foi, malgré le fait que le conseiller sénatorial en éthique ait confirmé par écrit que la sénatrice Beyak a terminé la formation exigée par le Sénat, celle-ci est toujours prête à suivre d'autres programmes de formation professionnelle approuvés par le conseiller sénatorial en éthique si le comité le recommande à la lumière des circonstances. En raison des divergences importantes entre les versions de la sénatrice Beyak et de la FCAAO, il est respectueusement soumis que toute formation ultérieure soit offerte par une organisation autre que cette dernière. Il serait sans doute utile pour toutes les parties concernées que le conseiller sénatorial en éthique assiste aux séances de formation afin d'obtenir une évaluation indépendante de la réussite de la sénatrice Beyak et du travail des instructeurs. Cela permettrait également de s'assurer que la formation correspond bel et bien au programme approuvé au préalable par le conseiller sénatorial en éthique.

La recommandation 4 est la suivante :

« Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe à un entretien avec le greffier du Sénat concernant le rôle et les responsabilités qui lui incombent en tant que sénatrice, y compris les droits, les règles et les privilèges – et les limites imposées à ceux-ci; cet entretien pourra se tenir par conférence téléphonique ou par vidéoconférence, aux frais du Sénat. »

Comme le confirme la lettre du 30 mai 2019 (ci-jointe à l'annexe F) à la sénatrice Beyak de la part de Richard Denis, greffier du Sénat et greffier des Parlements intérimaire, et dirigeant principal des

7

services législatifs, la sénatrice Beyak a eu son entretien avec le greffier du Sénat, comme l'exigeait la recommandation.

La recommandation 5 est la suivante :

Que la sénatrice Beyak présente des excuses au Sénat en écrivant une lettre rédigée à l'intention de tous les sénateurs et déposée auprès du greffier du Sénat, lequel veillera à ce que cette lettre :

- a) soit publiée dans les *Journaux du Sénat*, que ce soit :
 - (i) le jour de séance suivant la réception de la lettre d'excuses; ou
 - (ii) le dernier jour de séance si la lettre d'excuses est reçue entre l'ajournement du Sénat et la prorogation ou la dissolution du Parlement;
- b) soit rendue publique sur une page du site Web du Sénat qui convient à cet égard.

À l'annexe G ci-jointe se trouve la lettre d'excuses envoyée par la sénatrice Beyak à tous les sénateurs concernant la contravention aux articles 7-1 et 7-2 du *Code*. Cette lettre sera déposée sous peu auprès du greffier du Sénat afin qu'elle puisse être publiée dans les *Journaux du Sénat* ainsi que sur le site public du Sénat, conformément à la recommandation 5.

En conclusion, il est respectueusement soumis au comité que le conseiller sénatorial en éthique, compte tenu des documents annexés, a confirmé par écrit que la sénatrice Beyak a respecté les recommandations 1 à 5 du cinquième rapport. La sénatrice Beyak devrait être autorisée à retourner au Sénat lorsque ce dernier reprendra ses travaux, puisqu'elle a servi sa suspension et qu'elle en a respecté les conditions en toute bonne foi. Si jamais, pour une raison ou une autre, la FCAAO n'offrirait pas le plan préapprouvé des modules 2 et 3 ou la suite de la formation du 26 août, et que le Sénat souhaitait proposer une autre formation, la sénatrice Beyak serait ouverte à la suivre. Cette autre formation ne devrait pas nuire à son retour au Sénat. Si une telle recommandation est faite, nous demandons que les efforts mis et les dépenses engagées par la sénatrice Beyak pour assister à la formation du 26 août à Toronto soient pris en considération en toute équité par le comité.

La sénatrice Beyak attend votre réponse avec impatience.

Entre-temps, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, mes salutations distinguées.

BAYNE, SELLAR, ERTEL, CARTER

Donald. B. Bayne

/gk

Senate Ethics Officer



Conseiller sénatorial en éthique

Protégé
Confidentiel

Le 9 décembre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Comité sénatorial permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs
A/S de M. Blair Armitage, greffier du comité
XXX
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Objet : La sénatrice Lynn Beyak – Recommandation 3 du cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Monsieur le sénateur,

La présente vise à répondre à votre demande de précisions au sujet des préoccupations soulevées dans une lettre par M. Donald Bayne, du cabinet Bayne Sellar Ertel Cartier, au nom de sa cliente, la sénatrice Lynn Beyak, quant au respect par cette dernière de la recommandation 3 du cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs daté du mardi 30 avril 2019 (ci-après « le rapport du comité »).

Dans sa lettre, M. Bayne fait référence à certaines des autres recommandations du rapport du comité. Cependant, votre demande ne concerne que la recommandation 3, puisqu'elle exige un suivi continu du conseiller sénatorial en éthique. À titre de référence, voici le libellé de la recommandation 3 du rapport du comité :

Recommandation 3 :

Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite;

Et que le comité veille à ce que ce rapport du conseiller sénatorial en éthique soit publié sur son site Web lorsqu'il le recevra.

Il appert de cette recommandation que le comité s'intéressait à deux éléments concernant les programmes de sensibilisation que devait suivre la sénatrice Beyak : 1) son assiduité; 2) sa réussite.

Le fait que le comité ait soulevé la question de la réussite indique qu'il ne souhaitait pas seulement que la sénatrice Beyak participe à de tels programmes, mais qu'elle en atteigne les objectifs.

Approbation préalable par le conseiller sénatorial en éthique

M. Bayne souligne, à juste titre, que, aux termes de la recommandation, les programmes de sensibilisation doivent être « approuvés au préalable » par le conseiller sénatorial en éthique dans deux domaines : 1) le racisme à l'égard des Autochtones du Canada; 2) l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones.

Tel que je l'ai expliqué dans mon rapport au comité daté du 20 juin 2019, j'ai donné mon approbation préalable pour deux cours :

- 1) Le premier cours est une formation en ligne de 4 à 8 heures donnée par Indigenous Awareness Canada intitulée « 201 Indigenous Awareness Certification ». J'ai approuvé ce cours parce qu'il est axé sur le racisme à l'égard des Autochtones et qu'il compte des volets comme « Mythes et idées erronées ». La participation à ce cours devait combler les lacunes de la sénatrice Beyak cernées par le comité dans le premier domaine, soit le racisme à l'égard des Autochtones du Canada.
- 2) Le second cours pour lequel j'avais donné mon approbation préalable à l'origine était le Cycle 2 de la formation sur les compétences culturelles autochtones donné par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (FCAAO). J'ai approuvé le Cycle 2, parce qu'il comprend un examen approfondi des contextes historiques et des efforts récents de recadrage des relations entre les Canadiens autochtones et non autochtones. L'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones était le deuxième domaine dans lequel la sénatrice devait combler des lacunes selon le comité. Plus précisément, ce cours incluait les volets suivants : le Livre blanc de 1969, la modification de la Loi sur les Indiens, la Commission royale sur les peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats et la Commission de vérité et réconciliation.

Cela dit, j'étais également prêt à approuver le Cycle 1 du programme, parce qu'il était axé sur la genèse des relations entre le Canada et les Autochtones, sur les traumatismes intergénérationnels et sur la présentation du cadre des relations de la FCAAO. Il comprend également un examen de l'impact des événements historiques sur les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones et indique ce qui peut être fait aujourd'hui pour recadrer ces relations, et il présente les politiques et les mesures législatives qui ont touché les communautés autochtones. Ce cours aurait aussi correspondu au domaine cerné par le comité : histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones.

Le Cycle 2 avait été préféré à l'origine parce que, selon le site Web de la FCAAO, le Cycle 1 avait déjà été donné le 24 avril 2019, alors que le Cycle 2 allait être donné le 22 mai 2019.

En réponse à sa demande de participation au Cycle 2 du programme, Mme Terrellyn Fearn, directrice de la formation à la FCAAO, a informé la sénatrice Beyak par courriel le 16 mai 2019 (une copie de ce courriel a été transmise au conseiller sénatorial en éthique le 17 mai 2019) que [traduction] « la FCAAO offre quatre séances de formation sur les compétences culturelles autochtones au total. Les cycles 1 à 4 sont donnés en séquence, puisque chacun des cycles reprend des éléments de ceux qui le précèdent afin de souligner

l'importance de rebâtir les relations et de les renforcer ». Madame Fearn expliquait à la sénatrice Beyak qu'elle ne pourrait participer à un seul cycle en particulier. Autrement dit, pour pouvoir participer au Cycle 2, elle devrait d'abord participer au Cycle 1. En outre, Madame Fearn ajoutait que le Cycle 1 n'était pas offert à ce moment-là.

Le 22 mai 2019, j'ai discuté de la question avec Madame Fearn et, dans le but d'accommoder la sénatrice Beyak et de lui permettre de respecter l'échéance exigée pour l'achèvement des formations, Madame Fearn a accepté d'offrir à la sénatrice la possibilité de participer au Cycle 1 le 6 juin 2019 au sein d'un groupe interne d'environ 25 personnes, à la condition que la sénatrice Beyak accepte de participer également aux Cycles 2 et 3 dans le cadre de cette formation. Madame Fearn y tenait, parce que, tel que je l'ai mentionné précédemment, il s'agit d'un programme donné en séquence dont l'atteinte des objectifs requiert plus d'un cycle. (Il convient cependant de mentionner que, même si le programme de la FCAAO comprend quatre cycles, la Fédération exigeait seulement que la sénatrice Beyak participe aux trois premiers.) J'ai indiqué à la sénatrice Beyak que, si elle acceptait l'offre de la FCAAO et qu'elle suivait les trois premiers cycles du programme, elle respecterait l'exigence de suivre une formation dans les 30 jours, même si seul le Cycle 1 serait suivi avant l'échéance. La sénatrice Beyak a accepté l'offre de formation en trois cycles et s'est engagée à suivre les deux cycles supplémentaires après l'échéance fixée par le comité. La sénatrice a volontairement accepté ces conditions, mais elle l'a fait parce que la FCAAO l'accommodait en lui permettant de participer au Cycle 1, ce qui ne lui aurait pas été autrement offert et parce que sa participation au Cycle 1 était conditionnelle à sa participation aux Cycles 2 et 3.

Assiduité par la sénatrice Beyak

Dans une lettre datée du 1^{er} novembre 2019, M. Bayne rappelle que j'avais indiqué ce qui suit au comité dans mon rapport du 20 juin 2019 : [traduction] « Je suis d'avis que, en terminant les deux cours avant le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak a assisté aux programmes de sensibilisation ... et ils ont été complétés à l'intérieur des échéances imposées par le Sénat, soit dans les 30 jours suivant l'adoption du Cinquième rapport. »

Dans ce même rapport, j'affirmais que je considérais que la sénatrice Beyak avait suivi le cours en ligne intitulé « 201 Indigenous Awareness Certification » le 19 mai 2019 et, pour en attester, j'avais joint en annexe de mon rapport une copie du certificat reçu après l'achèvement de cette formation.

En ce qui concerne le Cycle 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones, mon rapport du 20 juin 2019 confirmait également que la sénatrice Beyak avait participé à cette formation et qu'elle l'avait complétée. J'avais reçu une confirmation de la FCAAO à cet égard. Le Cycle 1 consistait en une formation d'une journée (7 heures) donnée en personne à Toronto le 6 juin 2019.

Par conséquent, je considérais que, ayant suivi la formation en ligne ainsi que le Cycle 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones, la sénatrice Beyak avait répondu aux exigences concernant la participation à des formations, pourvu qu'elle suive également les Cycles 2 et 3 de la formation, puisqu'il s'agissait d'une condition à sa participation au Cycle 1.

Quoi qu'il en soit, la discussion sur le volet assiduité de la recommandation du Comité dans mon rapport du 20 juin 2019 n'inclut d'aucune façon le volet réussite qui est traité séparément. En ce

qui a trait à la réussite, je m'en suis tenu aux commentaires de l'institution éducative ayant offert la formation tel que discuté plus loin.

Réussite de la sénatrice Beyak

Comme je l'ai mentionné ci-dessus, en plus de devoir m'assurer que la sénatrice Beyak suivait les programmes que j'avais approuvés au préalable, je devais également suivre l'assiduité de la sénatrice à ces programmes et faire rapport au comité quant à sa réussite. Dans sa lettre, M. Bayne mentionne brièvement l'exigence de réussite, seulement lorsqu'il fait référence à mon rapport au comité daté du 20 juin 2019.

En ce qui concerne le cours en ligne, j'ai indiqué au comité que je ne pouvais témoigner de la réussite de la sénatrice Beyak, puisqu'il s'agissait d'un cours en ligne. Cependant, le certificat d'achèvement, dont j'ai transmis une copie au comité le 20 juin 2019, indique ceci : [traduction] « Le présent certificat atteste que Lynn Beyak a réussi le cours 201 Indigenous Awareness Certification [...] »

En ce qui a trait au Cycle 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones, j'ai reçu une lettre datée du 18 juin 2019 de Madame Fearn, la directrice de la formation de la FCAAO, et j'ai transmis une copie de cette lettre au comité le 20 juin 2019. Dans cette lettre, Madame Fearn écrit : [traduction] « Bien que Mme Beyak ait suivi la formation d'une journée, il ressort de sa participation qu'elle aurait besoin de plus de formation. Présentement, je ne crois pas que la participation de Mme Beyak au Cycle 1 lui ait permis d'acquérir une plus grande sensibilité ou une meilleure compréhension face aux conséquences qu'ont les gestes qu'elle pose, ou qu'elle omet de poser, en tant que sénatrice sur la population canadienne en général et, plus spécifiquement, sur les Autochtones. » Elle ajoute que la sénatrice Beyak avait convenu de suivre les Cycles 2 et 3 du programme. Autrement dit, dans son évaluation de la sénatrice Beyak concernant le Cycle 1, Madame Fearn considérait que la sénatrice avait besoin de plus de formation.

Vous vous souvenez sans doute que, en réponse à mon rapport, le comité, dans une lettre datée du 23 juillet 2019, a écrit ceci : [traduction] « Devant cet engagement [l'engagement de la sénatrice Beyak à participer aux Cycles 2 et 3 du programme offert par la FCAAO], le comité s'attend à ce que vous, comme conseiller sénatorial en éthique, continuez d'exercer votre rôle de surveillance, conformément à la recommandation, et que vous fassiez rapport au comité de la participation de la sénatrice Beyak aux deuxième et troisième modules du programme de formation de la Fédération ontarienne des centres d'amitié autochtones. Le comité est d'avis que ce suivi est particulièrement important compte tenu de l'observation de la directrice de la formation à la Fédération, concernant la participation de la sénatrice Beyak au premier cycle, qu'elle n'a pas « [pour le moment] pu démontrer durant le module 1 qu'elle était plus sensibilisée ou qu'elle comprenait mieux les conséquences que ses actions. » Cette référence à la performance par la sénatrice Beyak du Cycle 1 et le fait que le comité s'attende à ce que je poursuive mon suivi de la formation laisse penser que le comité considère que les Cycles 2 et 3 du programme sont requis pour le respect des objectifs de la recommandation 3 de son cinquième rapport.

Cycles 2 et 3 de la formation sur les compétences culturelles autochtones

Comme je vous l'ai déjà écrit dans ma lettre du 22 octobre 2019, la formation des Cycles 2 et 3 devait avoir lieu les 26 et 27 août 2019.

Le fil des événements à partir de l'arrivée de la sénatrice Beyak aux bureaux de la FCAAO à Toronto le 26 août 2019 m'a été décrit à la fois par la sénatrice dans des courriels du 28 août 2019 et du 29 août 2019 et par la FCAAO dans une lettre datée du 16 octobre 2019; toute cette correspondance vous a été communiquée le 22 octobre 2019. Il semble que les versions données par la sénatrice Beyak et par la FCAAO ne correspondent pas tout à fait. Je n'étais pas présent le jour des événements et je n'ai aucune information supplémentaire outre les points soulevés par M. Bayne dans sa lettre du 1^{er} novembre 2019 concernant la modification du contenu des Cycles 2 et 3.

M. Bayne fait référence au contenu des Cycles 2 et 3 que j'avais préalablement approuvé. Il affirme que ce qui a été offert le 26 août était une version adaptée des Cycles 2 et 3. Il écrit : [traduction] « Dès le début, Mme Fearn a informé la sénatrice « qu'ils » (la FCAAO) ne pourraient pas donner à la sénatrice les Cycles 2 et 3, car ces formations n'avaient pas été préparées. La sénatrice Beyak a protesté, soulignant qu'elle avait accepté de suivre les Cycles 2 et 3 et que c'était le contenu de ces formations qui avait été « approuvé préalablement » par le conseiller sénatorial en éthique, mais Mme Fearn lui a plutôt proposé une discussion « seule à seule » au sujet du « privilège des Blancs » [...] Ce n'est pas une « discussion » non structurée au sujet du « privilège des Blancs » qui avait été préalablement approuvée. La réalité, c'est que la FCAAO ne s'était, à l'évidence, pas préparée pour donner la formation le 26 août et qu'elle n'a pas été en mesure d'offrir le contenu qui avait été proposé et convenu. »

En revanche, en ce qui a trait à la modification du contenu, la lettre de la FCAAO datée du 16 octobre 2019 indique ceci : [traduction] « La sénatrice Beyak n'a pas atteint les objectifs de la formation [du Cycle 1]. Après lui avoir donné la formation du Cycle 1, la FCAAO a adapté les Cycles 2 et 3 afin que la sénatrice ait un plan de formation personnalisé. Il s'agissait notamment d'offrir la formation sur les compétences culturelles autochtones au sein d'un petit groupe plutôt que d'un grand groupe. L'objectif était de permettre à la sénatrice Beyak de pouvoir participer pleinement aux interactions et de s'investir dans la formation. » La FCAAO ajoute qu'elle avait décidé d'offrir une version adaptée des Cycles 2 et 3 de la formation le 26 août 2019.

Je le répète, je n'étais pas sur place et je n'ai donc pas vu ce qui s'est vraiment passé le 26 août. Cependant, le 20 août 2019, la sénatrice Beyak m'a informé par courriel qu'elle avait eu une conversation avec Madame Fearn au cours de laquelle cette dernière l'avait informée que la formation du 26 août devait toujours avoir lieu, mais qu'elle serait probablement donnée à un plus petit groupe et que des éléments du contenu seraient modifiés ou ajoutés en raison de l'achèvement de l'enquête sur les femmes et filles autochtones assassinées ou portées disparues, si cela convenait à la sénatrice. La sénatrice Beyak m'a aussi informé que Madame Fearn lui avait dit qu'il était possible que les Cycles 2 et 3 soient fusionnés et donnés le même jour. La sénatrice m'a dit avoir informé Madame Fearn qu'elle acceptait ces changements.

Formation supplémentaire

Dans sa lettre du 1^{er} novembre 2019, M. Bayne écrit que [traduction] « la sénatrice Beyak est toujours prête à suivre, une nouvelle fois, une formation professionnelle que le conseiller sénatorial en éthique aurait préalablement approuvée, si tel devait éventuellement être la recommandation des honorables membres du comité ». De plus, il propose que je sois présent lors de ces éventuelles formations afin qu'il puisse y avoir une [traduction] « évaluation indépendante des formateurs et de la performance par la sénatrice Beyak et qu'on s'assure que la formation correspond à ce qui avait été approuvé préalablement par le conseiller sénatorial en éthique ».

Respectueusement, je dois vous informer que je ne possède pas les compétences requises dans le domaine des affaires autochtones et de la formation en général et que, par conséquent, je ne serais pas en mesure d'évaluer la performance dans ce domaine par la sénatrice Beyak. Les formateurs et enseignants de ce domaine sont des spécialistes et c'est à eux seuls de faire une telle évaluation. Mon rôle dans cette affaire devrait se limiter à vous transmettre les évaluations faites par ces spécialistes.

J'espère que ces précisions vous seront utiles à l'examen de cette affaire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Legault